



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2023-134

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale**

76-2023-08-07-00008 - 2023-190 Décision de délégation de signature  
Coralie HAAS - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de  
Rouen (2 pages)

Page 6

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Direction**

76-2023-08-24-00005 - arrêté portant modification de l'arrêté du 22/12/22  
de désignation des membres du CSA (2 pages)

Page 9

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

76-2023-08-31-00007 - Subdélégation de signature en matière de  
successions vacantes en déshérence - Département de Seine-Maritime (2  
pages)

Page 12

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises**

76-2023-08-25-00007 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de  
la circulation durant la réalisation des travaux de réfection du marquage  
au sol (flèches anti-contresens) dans les bretelles de sortie de l'aire de  
service de Bolleville située au PR 52+500 et des diffuseurs n°5 ZI LE Havre  
situé au PR 24+300, n°6 St Romain de Colbosc situé au PR 34+100, n°7  
Bolbec situé au PR 43+400, n°8 Fécamp situé au PR 59+800 de  
l'autoroute A29 (3 pages)

Page 15

76-2023-08-28-00010 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de  
la circulation durant la réalisation des travaux de curage du caniveau sur  
l'ouvrage d'art du Pucueil du PR 107+000 au PR 107+200 de l'autoroute  
A29. (3 pages)

Page 19

76-2023-09-07-00006 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de  
la circulation durant la réalisation des travaux de purge d'enrobés dans la  
bretelle de sortie de l'échangeur A29/A151 située au PR 91+600  
sens Amiens Le Havre de l'A29 et dans la bretelle d'entrée Beautot  
Rouen située au PR 17+800 sens Dieppe Rouen de l'A151 (4 pages)

Page 23

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)**

76-2023-09-06-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 12 octobre 2022  
portant prescriptions spécifiques et concernant l'opération  
d'aménagement de logements, rue Herbeuse sur la commune de  
Bois-Guillaume (8 pages)

Page 28

76-2023-09-07-00004 - Cléon_St Aubin-lesElbeuf_requalification esp.publics quartier arts fleurs feugrais_Rouen Normandie Aménagement_arrêté prescriptions spécifiques_7-09-23 (12 pages)	Page 37
<b>Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime / Secretariat de direction</b>	
76-2023-09-07-00005 - Arrêté carte scolaire 1er degré en date du 7 septembre 2023 (2 pages)	Page 50
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Mission estuaire de la Seine</b>	
76-2023-08-31-00008 - Arrêté n°ME/2023/21 autorisant des travaux de remise en état du chemin d'accès au poste GRTgaz dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine sur la commune de Tancarville (4 pages)	Page 53
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ</b>	
76-2023-08-31-00006 - Décision 2023-83-Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -Seine-Maritime (14 pages)	Page 58
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN</b>	
76-2023-09-05-00007 - arrete prefectoral n°SRN/UAPP/2023-00929-011-001 Fauna Flora (5 pages)	Page 73
<b>Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux</b>	
76-2023-09-01-00019 - 2 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE AU 1er SEPTEMBRE 2023 (2 pages)	Page 79
76-2023-08-21-00010 - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PUBLICATION. ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL. PUBLICATION DE LA LISTE RECTIFIEE DES RESPONSABLES DE SERVICE au 1er septembre 2023. (2 pages)	Page 82
76-2023-09-01-00010 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE LE HAVRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 (4 pages)	Page 85
76-2023-09-01-00013 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE ROUEN A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 (3 pages)	Page 90
76-2023-09-06-00001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP DIEPPE A COMPTER DU 6 SEPTEMBRE 2023 (4 pages)	Page 94

76-2023-09-01-00009 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP LE HAVRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 (6 pages)	Page 99
76-2023-09-01-00011 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SPFE LE HAVRE 2 A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 (2 pages)	Page 106
76-2023-09-01-00012 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SPFE ROUEN 1 A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 (2 pages)	Page 109
<b>Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH</b>	
76-2023-08-30-00007 - SKM_22723090414050 (2 pages)	Page 112
76-2023-08-30-00008 - SKM_22723090414051 (4 pages)	Page 115
76-2023-08-30-00006 - SKM_22723090414060 (2 pages)	Page 120
76-2023-08-30-00005 - SKM_22723090414070 (6 pages)	Page 123
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives</b>	
76-2023-09-07-00002 - Arrêté portant autorisation aux officiers et agents de police judiciaire de prescrire l'immobilisation de véhicule et leur mise fourrière administrative (2 pages)	Page 130
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités</b>	
76-2023-09-04-00002 - Agrément Docteur Jean-Michel SOUDÉ pour la reconnaissance à l'aptitude médicale à la conduite automobile (2 pages)	Page 133
76-2023-09-07-00003 - Arrêté préfectoral dérogatoire 23ème randonnée du chêne le dimanche 17 septembre 2023 (4 pages)	Page 136
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité</b>	
76-2023-09-07-00001 - Arrêté composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Dieppe des 5 et 18 octobre (2 pages)	Page 141
76-2023-09-05-00008 - Arrêté composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Rouen des 5 et 18 octobre 2023 (2 pages)	Page 144
76-2023-08-31-00009 - Arrêté du 31 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime (19 pages)	Page 147
76-2023-09-04-00001 - Arrêté du 4 septembre 2023 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine (commune déléguée de Caudebec-en-Caux) (8 pages)	Page 167

**Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT**

76-2023-09-08-00001 - Ordre du jour CDAC du 26 septembre 2023 (1 page) Page 176

**Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC**

76-2023-09-06-00002 - Arrêté portant agrément du Comité Départemental Plongée de la Seine-Maritime, (CODEP76) à la formation initiale et continue en PSC1 (3 pages)

Page 178

**Sous-Préfecture du Havre / SPH/cabinet**

76-2023-09-01-00014 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur (20 pages)

Page 182

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-08-07-00008

2023-190 Décision de délégation de signature  
Coralie HAAS - Direction des Finances et du  
Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

**DECISION N° 2023-190**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;  
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;  
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;  
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;  
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;  
Vu la décision n°2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Madame Coralie HAAS, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion de la trésorerie et actes d'exécution des contrats d'emprunt (tirages et remboursements de ligne de trésorerie) ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Les avances et les acomptes au personnel préparés par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction des Affaires Médicales ;
- Les avis collectifs de sommes à payer pour le Département de Seine-Maritime pour les résidents admis à l'Aide Sociale ;
- Les lettres de mise en demeure pour les obligés alimentaires et les tableaux récapitulatifs des sommes dues.

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

**Article 2**

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 3**

Madame Coralie HAAS rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, ou à la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-08.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

**Article 6**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 7 août 2023.

Le délégrant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale  
Directrice Commune



Le Déléataire  
Coralie HAAS  
Ingénieur Hospitalier



Copie :

Madame Coralie HAAS

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune

Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion

Monsieur le Comptable Public de l'Établissement

Registre de la Direction Générale



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-08-24-00005

arrêté portant modification de l'arrêté du  
22/12/22 de désignation des membres du CSA



**Arrêté 2023-002 portant modification de l'arrêté n° 22-079 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Seine-Maritime et de sa formation spécialisée**

**Le Directeur de la DDETS de la Seine-Maritime,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 22-79 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Seine-Maritime et de sa formation spécialisée, est modifié comme suit :

**a) Représentants de l'administration :**

- M. Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur par intérim, président ou son représentant,
- M. Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint, ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

Les autres dispositions de l'arrêté du n° 22-079 du 22 décembre 2022 demeurent inchangées.

**Article 2**

Le directeur de la DDETS de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 24 août 2023

Le directeur départemental par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Le directeur départemental par intérim'.

Pascal DESILLE-LEGEAY

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

76-2023-08-31-00007

Subdélégation de signature en matière de  
successions vacantes en déshérence -  
Département de Seine-Maritime

Direction départementale des finances publiques  
de la Somme

**Le Préfet de la Région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°23-007 du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD dans le corps des administrateurs de l'État ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 janvier 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime, sera exercée par **M. Pascal FLAMME**, administrateur de l'État, directeur du pôle État et ressources, et par **Mme Emilie CHATRIE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente à **Mmes Emilie WILLAHEY** et **Virginie BASLER**, inspectrices des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 susvisé.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- **M. Yohan BIENCOURT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Renaud DE SAINT RIQUIER**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. José DUPONT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Nicolas DUQUESNE**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Manuela GOUJJANE**, contrôleuse des finances publiques ;
- **Mme Magali SADAI**, agente d'administration principal des finances publiques ;
- **Mme Sarah ISORE**, agente d'administration des finances publiques.

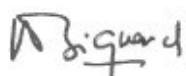
**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 .

**Art.-5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 août 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD  
Administratrice de l'État

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-08-25-00007

Arrêté portant sur la réglementation temporaire  
de la circulation durant la réalisation des  
travaux de réfection du marquage au sol (flèches  
anti-contresens) dans les bretelles de  
sortie de l'aire de service de Bolleville située au  
PR 52+500 et des diffuseurs n°5 ZI LE  
Havre situé au PR 24+300, n°6 St Romain de  
Colbosc situé au PR 34+100, n°7 Bolbec situé  
au PR 43+400, n°8 Fécamp situé au PR 59+800 de  
l'autoroute A29



**ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2023**

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des travaux de réfection du marquage au sol (flèches anti-contresens) dans les bretelles de sortie de l'aire de service de Bolleville située au PR 52+500 et des diffuseurs n°5 ZI LE Havre situé au PR 24+300, n°6 St Romain de Colbosc situé au PR 34+100, n°7 Bolbec situé au PR 43+400, n°8 Fécamp situé au PR 59+800 de l'autoroute A29**

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la  
gestion de Crises (SPERIC)  
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des  
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON  
Tél. : 02 76 78 34 12  
Mail : [ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-025 du 03 juillet 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;



- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande de la SAPN en date du 01 août 2023,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de Seine-Maritime en date du 23 août 2023,

CONSIDÉRANT – qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de réfection du marquage au sol (flèches anti-contresens) dans les bretelles de sortie de l'aire de service de Bolleville située au PR 52+500, et des diffuseurs n°5 ZI LE Havre situé au PR 24+300, n°6 St-Romain-de-Colbosc situé au PR 34+100, n°7 Bolbec situé au PR 43+400, n°8 Fécamp situé au PR 59+800 de l'autoroute A29.

## ARRÊTE

**Article 1er** – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 8 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La réalisation des travaux de réfection du marquage au sol (flèches anti-contresens) dans les bretelles de sortie de l'aire de service de Bolleville située au PR 52+500 et des diffuseurs n°5 ZI LE Havre situé au PR 24+300, n°6 St Romain de Colbosc situé au PR 34+100, n°7 Bolbec situé au PR 43+400, n°8 Fécamp situé au PR 59+800 de l'autoroute A29 nécessite les restrictions suivantes :

Mise en place d'un bouchon mobile à chaque marquage de flèche pour une durée inférieure à 5 minutes durant une nuit, de 21h00 à 06h00 durant la période comprise entre le **lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 22 septembre 2023**

### Localisation des travaux :

- Bretelles de sortie de l'**aire de service de Bolleville située au PR 52+500**
- Diffuseur **n°5 ZI LE Havre** situé au **PR 24+300**,
- Diffuseur **n°6 St Romain de Colbosc** situé au **PR 34+100**,
- Diffuseur **n°7 Bolbec** situé au **PR 43+400**,
- Diffuseur **n°8 Fécamp** situé au **PR 59+800** dans les deux sens de circulation de l'autoroute A 29.

**Article 2** – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**Article 3** – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 (FM) et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

**Article 4** – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d’entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l’arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie approuvé par l’arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d’exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l’enlèvement de celle-ci.

**Article 5** – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

**Article 6** – En cas d’incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l’autoroute A 29.

**Article 7** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs :

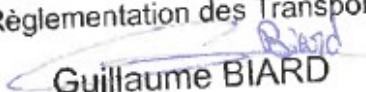
- La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Le directeur de l’exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- le directeur des routes du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur du SAMU de Rouen,
- au directeur départemental des services d’incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 25/08/23

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau  
Gestion de Crise,  
Réglementation des Transports  
  
Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l’article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-08-28-00010

Arrêté portant sur la réglementation temporaire  
de la circulation durant la réalisation des travaux  
de curage du caniveau sur l'ouvrage d'art du  
Pucueil du PR 107+000 au PR 107+200 de  
l'autoroute A29.



**ARRÊTÉ DU 28 AOÛT 2023**

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des travaux de curage du caniveau sur l'ouvrage d'art du Puceuil du PR 107+000 au PR 107+200 de l'autoroute A29.**

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la gestion  
de Crises (SPERIC)  
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des transports  
(BGCRT)

Affaire suivie par : Emmanuel LHEUREUX  
Tél. : 02 76 78 34 11  
Mail : [ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-006 du 02 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;

- Vu la demande de la SAPN en date du 21/07/2023,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de Seine-Maritime en date du 26 juillet 2023,
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Saens en date du 17 août 2023,
- Vu l'avis favorable de la DIRNO en date du 17 août 2023,
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Martin-d'Osmonville en date du 21 juillet 2023,
- Vu l'avis favorable du conseil départemental 76 en date du 25 août 2023.

CONSIDÉRANT – qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de curage du caniveau sur l'ouvrage d'art du Puceuil situé au PR 107+200.

## ARRÊTE

**Article 1er** – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 8 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- il sera mis en place des déviations sur le réseau ordinaire ;
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La réalisation des travaux de curage du caniveau sur l'ouvrage d'art du Puceuil situé au PR 107+200 nécessite les restrictions suivantes :

**Date** : durant 3 jours de 08h00 à 18h00 pendant la période comprise entre le 04 et le 15 septembre 2023.

**Localisation** : Travaux entre les PR 107+000 et le PR 107+200 dans le sens Neufchâtel vers Saint-Quentin de l'autoroute A29.

### **Mesures d'exploitation :**

Fermeture d'autoroute au niveau du diffuseur n°10 de Saint-Saëns dans le sens Neufchâtel vers Saint-Quentin, avec la mise en place d'un itinéraire de déviation

Neutralisation de voie rapide et de la voie lente pour la mise en place de la sortie obligatoire.

Au PK 105+100 la vitesse sera limitée à 110km/h, puis au PK 105+300 la vitesse sera limitée à 90km/h.

Suivra la neutralisation de la voie rapide au PK 105+500, puis de la voie lente au PK 105+650 pour faire sortir les usagers à la sortie n°10.

### **Déviations sur le réseau extérieur :**

Suite à la fermeture d'autoroute au niveau du diffuseur n°10 de Saint-Saëns dans le sens Neufchâtel vers Saint-Quentin, les clients emprunteront la bretelle de sortie n°10 de Saint-Saëns, puis la D98 pour rejoindre l'A28 au niveau du giratoire.

**Article 2** – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**Article 3** – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7FM et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sapn, ou uniquement par Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser.
  - par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
- Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

**Article 4** – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien Sapn, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5** – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

**Article 6** – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A 29.

**Article 7** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs :

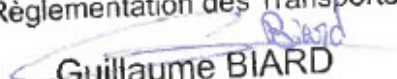
- La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- le directeur des routes du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur du SAMU de Rouen,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 28 août 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau  
Gestion de Crise,  
Règlementation des Transports  
  
Guillaume BIARD

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-09-07-00006

Arrêté portant sur la réglementation temporaire  
de la circulation durant la réalisation des travaux  
de purge d'enrobés dans la bretelle de sortie de  
l'échangeur A29/A151 située au PR 91+600 sens  
Amiens Le Havre de l'A29 et dans la bretelle  
d'entrée Beautot Rouen située au PR 17+800  
sens  
Dieppe Rouen de l'A151



**ARRÊTÉ DU 07 SEPTEMBRE 2023**

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des travaux de purge d'enrobés dans la bretelle de sortie de l'échangeur A29/A151 située au PR 91+600 sens Amiens Le Havre d'A29 et dans la bretelle d'entrée Beautot Rouen située au PR 17+800 sens Dieppe Rouen d'A151.**

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la  
gestion de Crises (SPERIC)  
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des  
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON  
Tél. : 02 76 78 34 12  
Mail : [ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-025 du 03 juillet 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;



- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande de la SAPN en date du 2 août 2023,
- Vu l'avis favorable de la commune de Montreuil en Caux en date du 2 août 2023,
- Vu l'avis favorable de la commune de St Victor de l'Abbaye en date du 3 août 2023,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de Seine-Maritime en date du 4 août 2023,
- Vu l'avis favorable de la commune de Sierville en date du 7 août 2023,
- Vu l'avis favorable de la commune de Varneville Bretteville en date du 8 août 2023,
- Vu l'avis favorable de la DIRNO en date du 17 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Fresquiennes en date du 25 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune d'Anceaumeville en date du 29 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune d'Eslettes en date du 30 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Saens en date du 30 août 2023
- Vu l'avis favorable de la commune de Tôtes en date du 4 septembre 2023
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Seine Maritime en date du 4 septembre 2023
- Vu les avis des communes de Beaumont le Hareng, Bracquetuit et St Maclou de Folleville sont réputés favorables en date du 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT – qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de purge d'enrobés dans la bretelle de sortie de l'échangeur A29/A151 située au PR 91+600 sens Amiens Le Havre d'A29 et dans la bretelle d'entrée Beautot Rouen située au PR 17+800 sens Dieppe Rouen d'A151.

## ARRÊTE

**Article 1er** – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 8 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- il sera mis en place des déviations sur le réseau ordinaire ;
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La réalisation des travaux de purge d'enrobés dans la bretelle de sortie de l'échangeur A29/A151 située au PR 91+600 sens Amiens Le Havre d'A29 et dans la bretelle d'entrée Beautot Rouen située au PR 17+800 sens Dieppe Rouen d'A151 nécessite les restrictions suivantes :

### Phase 1

**Date** : durant une nuit de 20h00 à 05h00 pendant la période comprise entre le **18 et le 29 septembre 2023**

**Localisation** : Échangeur A29/A151

### Mesures d'exploitation :

**Fermeture de la bretelle de sortie A29 sens Amiens / Le Havre vers A151** avec la mise en place d'un itinéraire de déviation 1 : Sur A28 en venant d'Amiens les clients sortiront au diffuseur n°11 « Le Pucheuil » direction Tôtes, puis emprunteront la RD1029, puis la RD929 jusqu'au diffuseur de Tôtes où ils retrouveront toutes les indications de direction ;

## Phase 2

**Date :** durant une journée de 08h00 à 18h00 pendant la période comprise entre le **18 et le 29 septembre 2023**

**Localisation :** PR 17+400 sens Dieppe vers Rouen d'A151

### Mesures d'exploitation :

**Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°2 Beautot sens Dieppe Rouen** avec la mise en place d'un itinéraire de déviation 2 : Les clients emprunteront la RD2 puis la RD927 jusqu'au diffuseur n°1 d'Eslettes où ils retrouveront toutes les indications de direction

**Article 2** – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**Article 3** – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

– par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser

– par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

**Article 4** – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5** – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

**Article 6** – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A 29.

**Article 7** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs :

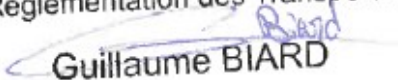
- La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur du SAMU de Rouen,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 07 septembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau  
Gestion de Crise,  
Règlementation des Transports  
  
Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-09-06-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 octobre 2022  
portant prescriptions spécifiques et concernant  
l'opération d'aménagement de logements, rue  
Herbeuse sur la commune de Bois-Guillaume



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 06 SEP. 2023**

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2022 PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES  
AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS, RUE HERBEUSE, SUR LA  
COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME**

**Service Transitions Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Jérôme BARBET  
Tél. : 02 76 78 33 83  
Mél : [jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr)  
Dossier n° 76-2023-00179/VM

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-1, R214-32 et suivants ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-077 du 15 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'opération d'aménagement de logements, rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)

1/7

- Vu la décision n° 23-025 du 3 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau reçu par le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 3 juillet 2023 ;
- Vu le courrier électronique en date du 17 août 2023 adressé au pétitionnaire selon le principe du contradictoire, sa réponse en date du 31 août 2023, et l'absence d'observations au terme du délai attribué de 15 jours.

#### CONSIDÉRANT :

- que le porter à connaissance concerne l'opération d'aménagement de logements, rue Herbeuse, à Bois-Guillaume (référence : 76-2022-00227) ;
- que la modification portée à connaissance concerne les modalités de gestion pluviale du lot n° 3 du projet ;
- que selon le projet initial, le lot n° 3 était destiné à un logement collectif, et devait faire l'objet d'une gestion séparée du reste du projet ;
- que le lot n° 3 est désormais divisé en 5 parcelles privatives, chacune d'entre elle devant être raccordée à l'ouvrage n° 2 du projet ;
- que le volume de l'ouvrage n° 2 est adapté en conséquence, passant de 602 mètres cubes à 676 mètres cubes ;
- que cette évolution nécessite une annulation de l'article 3.1, ainsi qu'une modification de l'article 3.2 et des annexes n° 3 et 4 de l'arrêté du 12 octobre 2022 susvisé.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

#### ARRÊTE

##### **Article 1er – Objet**

L'article 3.1 de l'arrêté du 12 octobre 2022 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'opération d'aménagement de logements, rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume, est annulé.

Le contenu de l'article 3.2 de l'arrêté du 12 octobre 2022 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'opération d'aménagement de logements, rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume, est remplacé par le contenu de l'article 2 du présent arrêté.

Le contenu de l'annexe 3 de l'arrêté du 12 octobre 2022 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'opération d'aménagement de logements, rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume, est remplacé par le contenu de l'annexe 1 du présent arrêté.

Le contenu de l'annexe 4 de l'arrêté du 12 octobre 2022 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'opération d'aménagement de logements, rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume, est remplacé par le contenu de l'annexe 2 du présent arrêté.

#### **Article 2 – Gestion des eaux pluviales du bassin versant amont et du projet**

Le système de gestion des eaux pluviales est constitué de 3 ouvrages numérotés de 1 à 3. Le plan masse est présenté en annexe 3.

L'ouvrage n° 1 est un bassin ouvert disposant d'un volume de stockage utile de 930 mètres cubes. Il recueille les eaux de ruissellement issues des BV B et C, ainsi que les eaux pluviales issues des lots 4, 5, 6, 7, 14, 15, 16. Il se rejette vers l'ouvrage n° 2 via un débit de fuite régulé à 18 litres par seconde.

L'ouvrage n° 2 est un bassin ouvert disposant d'un volume de stockage utile de 676 mètres cubes. Il recueille les eaux pluviales des lots 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, ainsi que des voiries et espaces collectifs du projet. Il se rejette vers le réseau pluvial de la résidence de la Madeleine via un débit de fuite régulé à 20,6 litres par seconde.

L'ouvrage n° 3 est un bassin enterré sous le parking disposant d'un volume de stockage utile de 335 mètres cubes. Il recueille les eaux pluviales des lots 1 et 2. Il se rejette vers le réseau pluvial de la résidence de la Madeleine via un débit de fuite régulé à 1,7 litres par seconde.

Le débit de fuite maximal autorisé vers le réseau pluvial de la Madeleine est de 23 litres par seconde.

#### **Article 3 – Voies et délais de recours**

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 4 – Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Bois-Guillaume, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 5 - Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,  
- Le maire de la commune de Bois-Guillaume,

- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le **06 SEP. 2023**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le responsable du Service  
Transitions Ressources et Milieux

  
Alexandre HERMENT

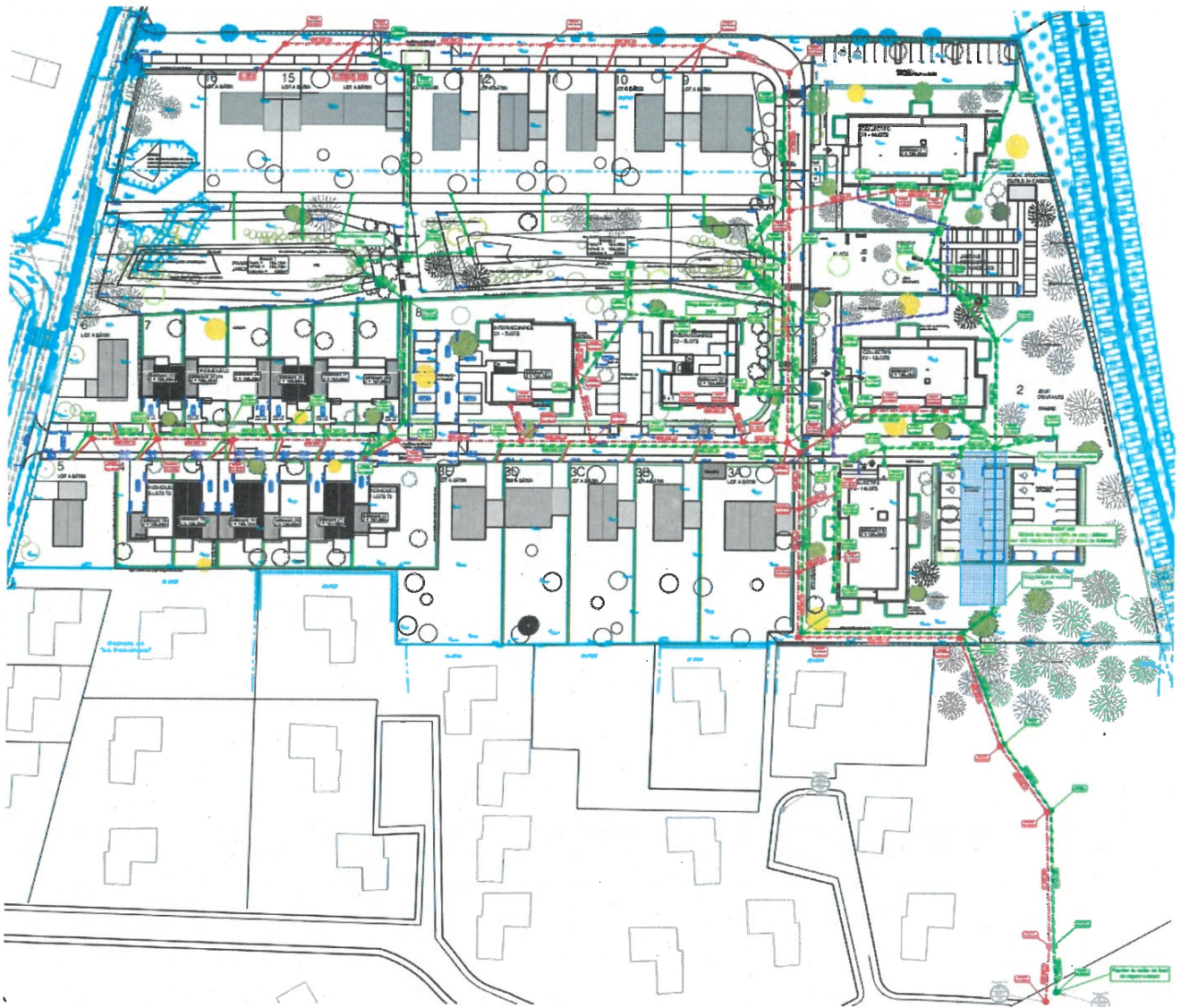
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/7

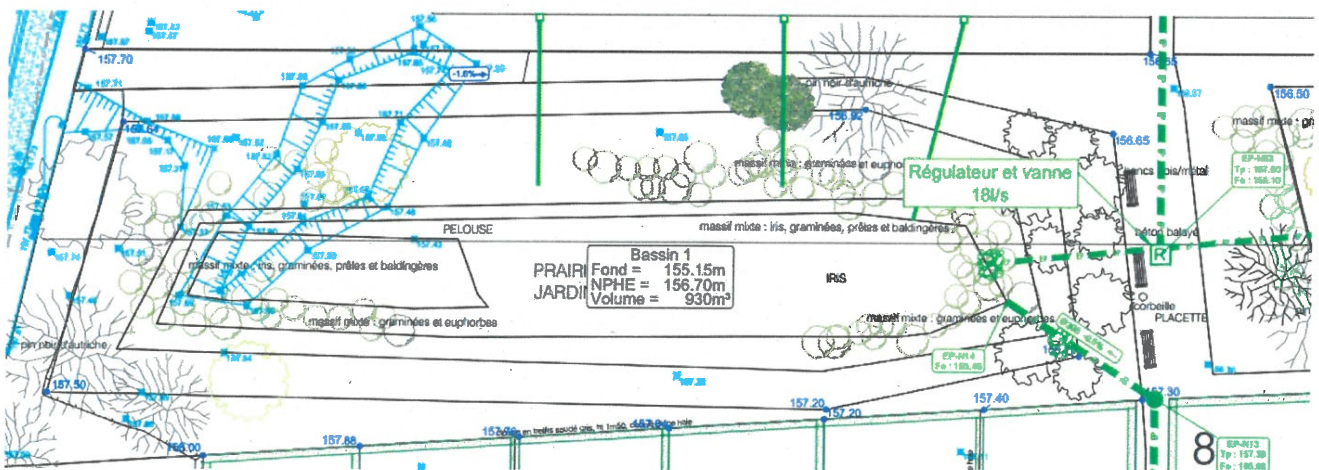
Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)



## Annexe 1 : plan-masse de la gestion pluviale



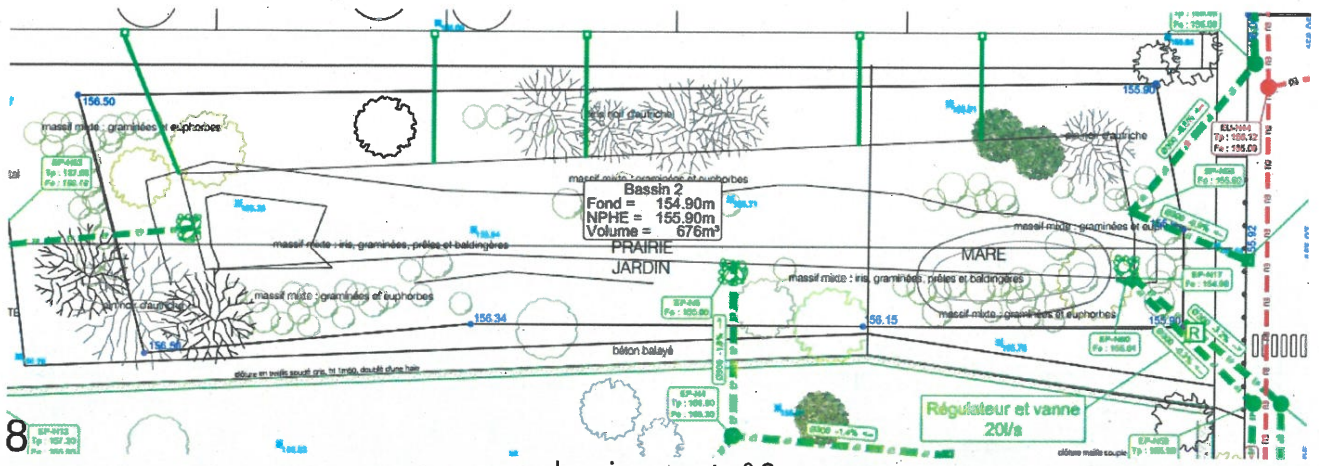
Projet



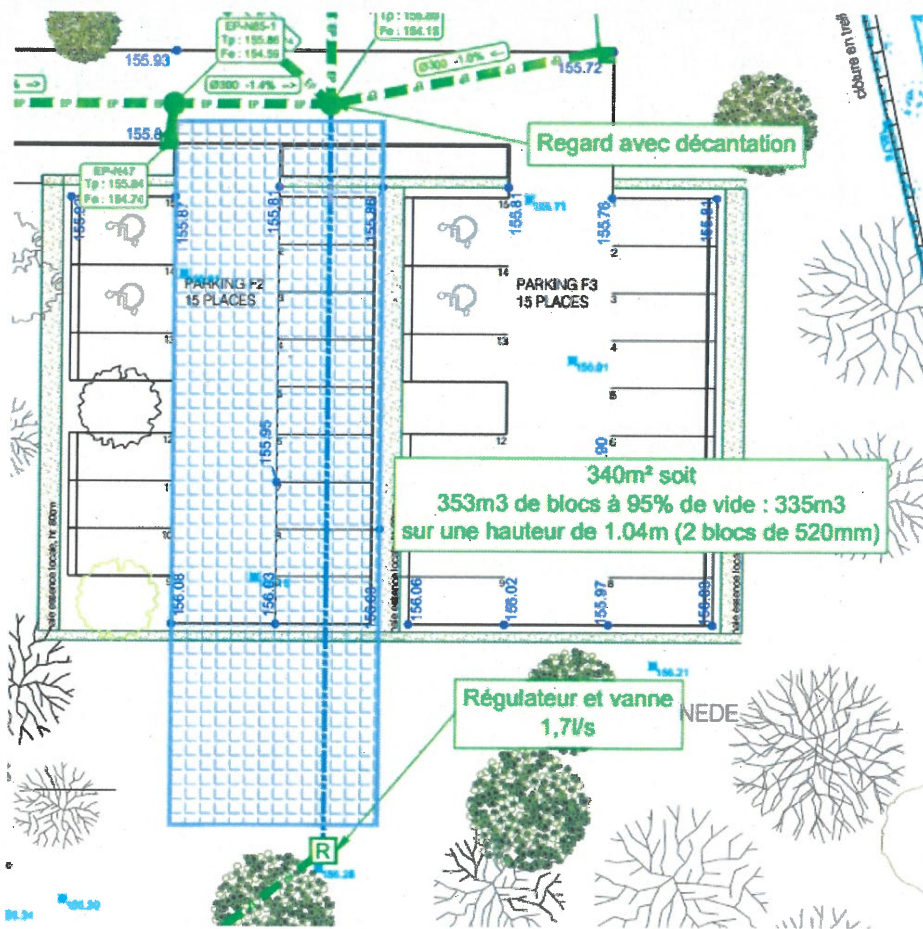
bassin ouvert n° 1

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)



bassin ouvert n° 2



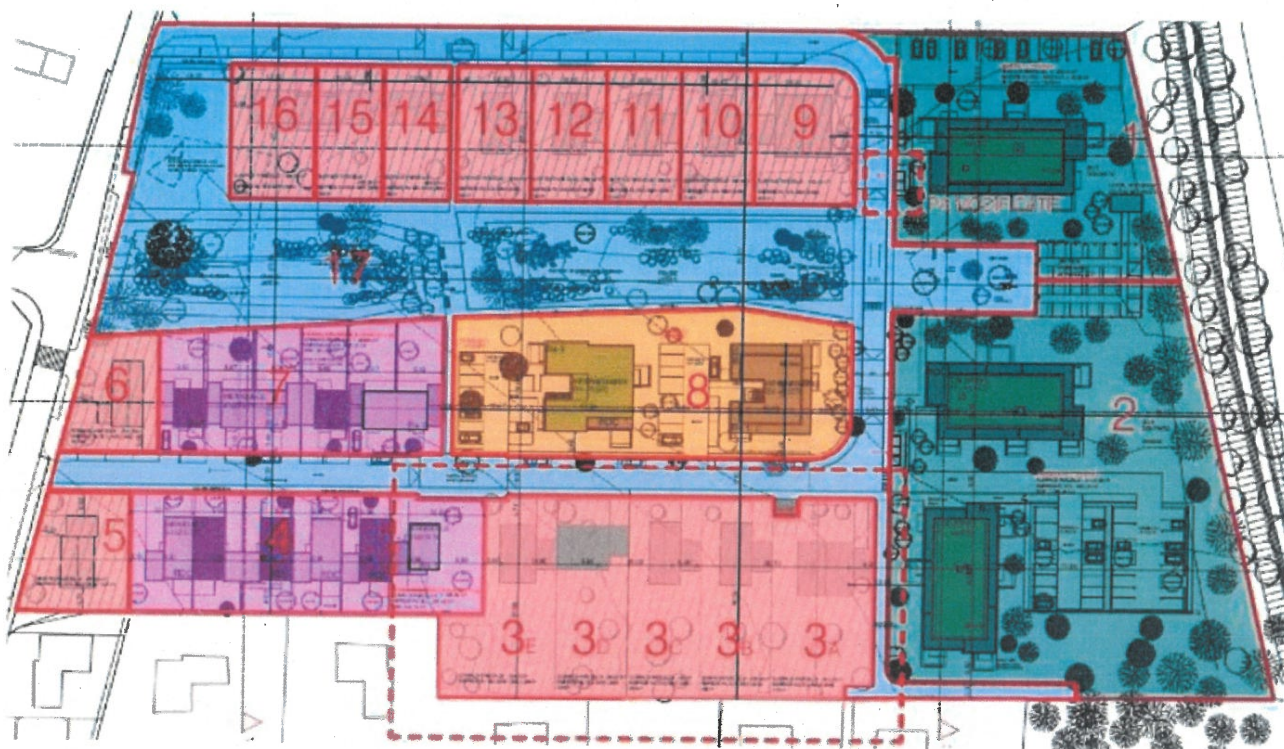
bassin enterré n° 3

Source : 230530\_Mémoire relatif à la gestion des eaux\_V5\_Annexe1\_Plan des réseaux assainissement.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
 9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)

## Annexe 2 : Découpage du projet en lots



Source : 230517\_0523-PàC\_Rue Herbeuse\_Bois-Guillaume\_V1\_MTU.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

7/7

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)



Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-09-07-00004

Cléon\_St Aubin-lesElbeuf\_requalification  
esp.publics quartier arts fleurs feugrais\_Rouen  
Normandie Aménagement\_arrêté prescriptions  
spécifiques\_7-09-23



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 07 SEP. 2023**

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU  
QUARTIER ARTS FLEURS FEUGRAIS SUR LES COMMUNES DE CLÉON ET SAINT-AUBIN-  
LES-ELBEUF (76)**

**Service Transitions Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Jérôme BARBET  
Tél. : 02 76 78 33 83  
Mél : [jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr)  
Dossier n° 76-2023-0100024592/ML

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-1, R214-32, R214-43 ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-077 du 15 juin 2023 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-025 du 3 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/12

- Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau reçu par le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 26 juin 2023 ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du projet ;
- Vu le courrier électronique en date du 10 août 2023 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques selon le principe du contradictoire et sa réponse sans observation en date du 5 septembre 2023 ;

#### CONSIDÉRANT :

- que le projet est situé sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Les-Elbeuf (localisation présentée à l'annexe 1) ;
- que dans le cadre du projet, le pétitionnaire prévoit d'améliorer la gestion des eaux pluviales du projet en visant un objectif de gestion selon une occurrence trentennale pour les espaces requalifiés, et une occurrence centennale pour les espaces nouvellement imperméabilisés ;
- que le projet permet de réduire globalement l'imperméabilisation de 1108 mètres carrés ;
- que les éléments présentés sont compatibles avec le SDAGE 2022-2027, permettant de réduire l'imperméabilisation et les volumes d'eau pluviale envoyés vers les réseaux ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

#### ARRÊTE

##### **Article 1er - Objet de la déclaration**

Il est donné acte à Rouen Normandie Aménagement, demeurant Immeuble Montmorency II, 65 avenue de Bretagne, 76175 ROUEN Cedex 1, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des dispositions énoncées aux articles suivants, concernant l'opération suivante :

##### **Requalification des espaces publics du quartier Arts Fleurs Feugrais sur les communes de Saint-Aubin-Les-Elbeuf et Cléon**

(l'annexe 1 présente la localisation de l'opération)

Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, définies dans le tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration (surface totale de 7,75 ha)

## Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

## Article 3 – Prescriptions spécifiques

### Article 3.1 – Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales dans les espaces publics est opérée au moyen de noues et d'espaces d'infiltration. En cas de débordement, les eaux pluviales rejoignent le réseau.

Les volumes de gestion minimaux par sous-bassin versant sont présentés dans le tableau ci-après.

Secteur	Sous-bassin versant (SBV)	Occurrence d'évènement en années (objectif)	Volume minimal (mètres cubes)	Volume utile (mètres cubes)	Volume supplémentaire disponible (mètres cubes)
Feugrais	SBV 1	30	39		28
	SBV 2	30	46		10
	SBV 3	100	374		89
	SBV 4	Inférieur à 30	57		surverse vers réseau
Cléon Nord	SBV 5	100	63		12
	SBV 6	30	119		5
	SBV 7	100	190		65
	SBV 8	Inférieur à 30	112		surverse vers réseau
	SBV 9	30	138		3
	SBV 10	100	87		23
	SBV 11	100	16		16
	SBV 12	30	105		44
	SBV 13	Inférieur à 30	58		surverse vers réseau
	SBV 14	100	22		143
	SBV 15	100	22		7
	SBV 16	100	44		32

Lorsqu'un sous-bassin versant présente un volume supplémentaire disponible, le pétitionnaire étudie la faisabilité d'y connecter gravitairement les eaux pluviales des sous-bassins versants n'atteignant pas leur objectif (SBV 4, SBV 8, SBV 13), et/ou les eaux pluviales des parcelles privées existantes.

Lorsque cette connexion gravitaire n'est pas réalisable sans remettre en cause l'équilibre économique du projet, le pétitionnaire peut revoir à la baisse le volume des ouvrages surdimensionnés, dès lors qu'il préserve le volume nécessaire à une gestion centennale du sous-bassin versant concerné.

Le pétitionnaire tient à jour un registre détaillant les volumes supplémentaires disponibles par sous-bassin versant.



Le plan de la gestion pluviale et du découpage en sous-bassins versants est présenté en annexe 2.

### **Article 3.2 - Modalités de surveillance et d'entretien**

La surveillance de l'ensemble des ouvrages de gestion pluviale est réalisée selon une fréquence trimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux important.

Les curages sont réalisés en tant que besoin, afin de maintenir le volume utile des ouvrages.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite au droit des ouvrages.

### **Article 3.3 – Informations relatives à la déclaration conjointe**

La demande de déclaration constituant une déclaration conjointe au titre de l'article R214-43 du code de l'environnement, les informations relatives à chaque maître d'ouvrage et les obligations qui lui incombent sont détaillées dans le tableau ci-après.

Qualité	Identification	Obligations
Maître d'ouvrage	Métropole Rouen Normandie SIREN : 200 023 414 00101 108 allée François Mitterrand, immeuble le 108, 76100 ROUEN	Maintien de la capacité hydraulique des noues et des ouvrages enterrés
Maître d'ouvrage	Ville de Cléon SIREN : 217 601 780 00018 Rue de l'Église, 76410 CLEON	Entretien courant des noues au titre de la salubrité de la ville et des espaces verts
Mandataire	Rouen Normandie Aménagement SIREN : 532 582 418 00036 Immeuble Montmorency II, 65 avenue de Bretagne, 76175 ROUEN Cedex 1	

Les obligations relatives aux éléments du dossier de déclaration qui ne seraient pas précisées dans le tableau ci-avant, incombent solidairement à tous les maîtres d'ouvrages.

### **Article 4 – Modifications des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

### **Article 5 – Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, **avant sa réalisation** à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service**

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 7 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 9 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise aux mairies de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et de Cléon, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le maire de la commune de Cléon, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le **07 SEP. 2023**

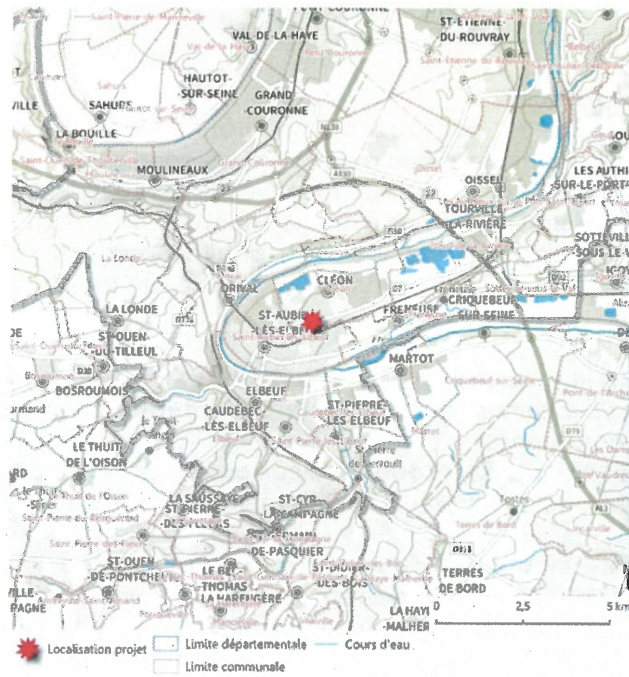
Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le responsable du Service  
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

## Annexe 1 – Localisation

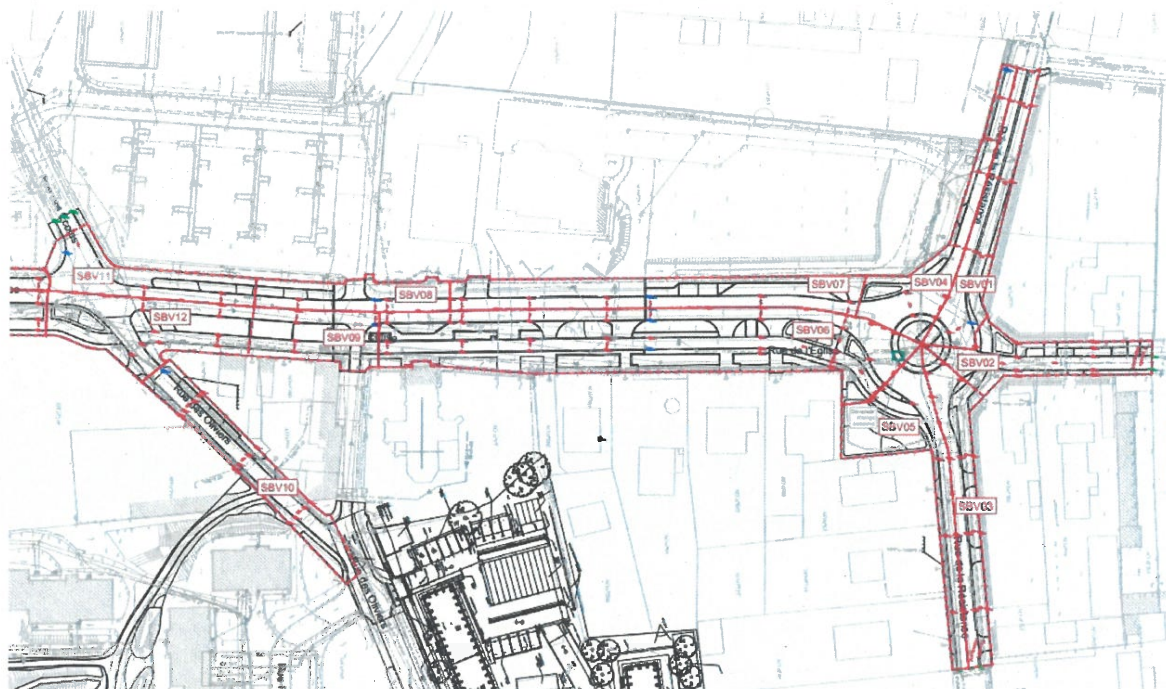


Source : 20865\_DLEconjointe\_FEUGR\_CLEON76.pdf

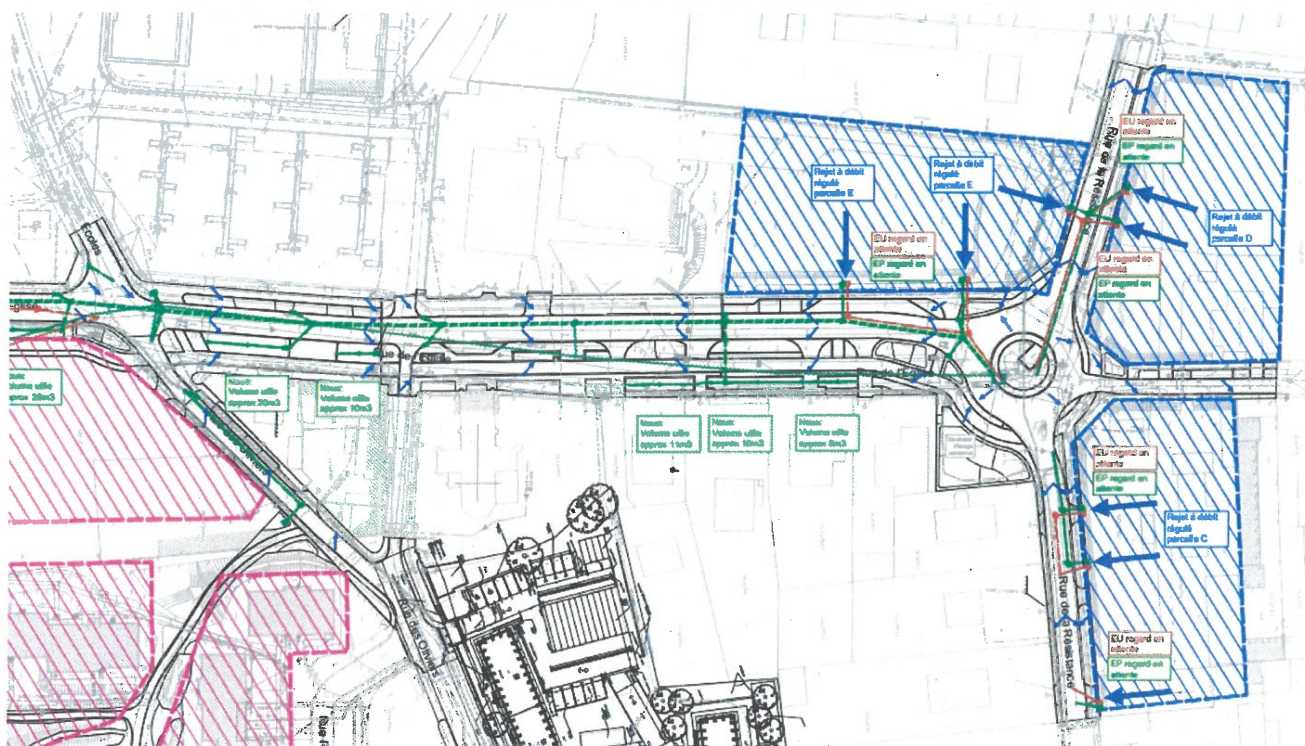
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex.  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

## Annexe 2 – découpage en sous-bassins versants et gestion pluviale



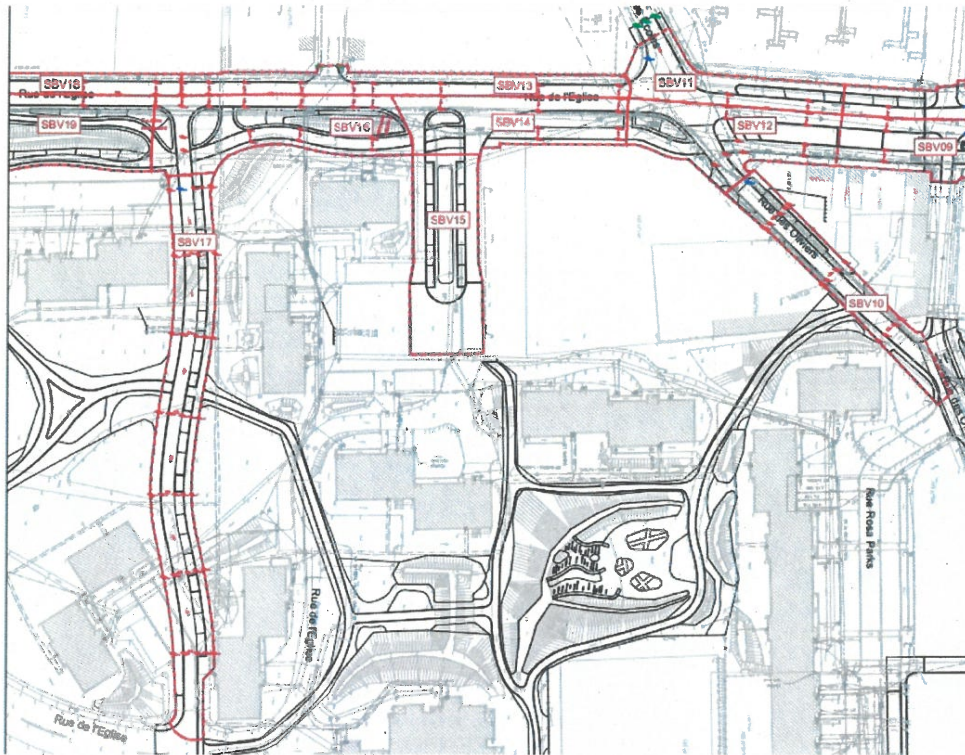
source : 2.18.1 - NPNRU - MOE - APD - Plan e découpage des sous-bassins versant.pdf



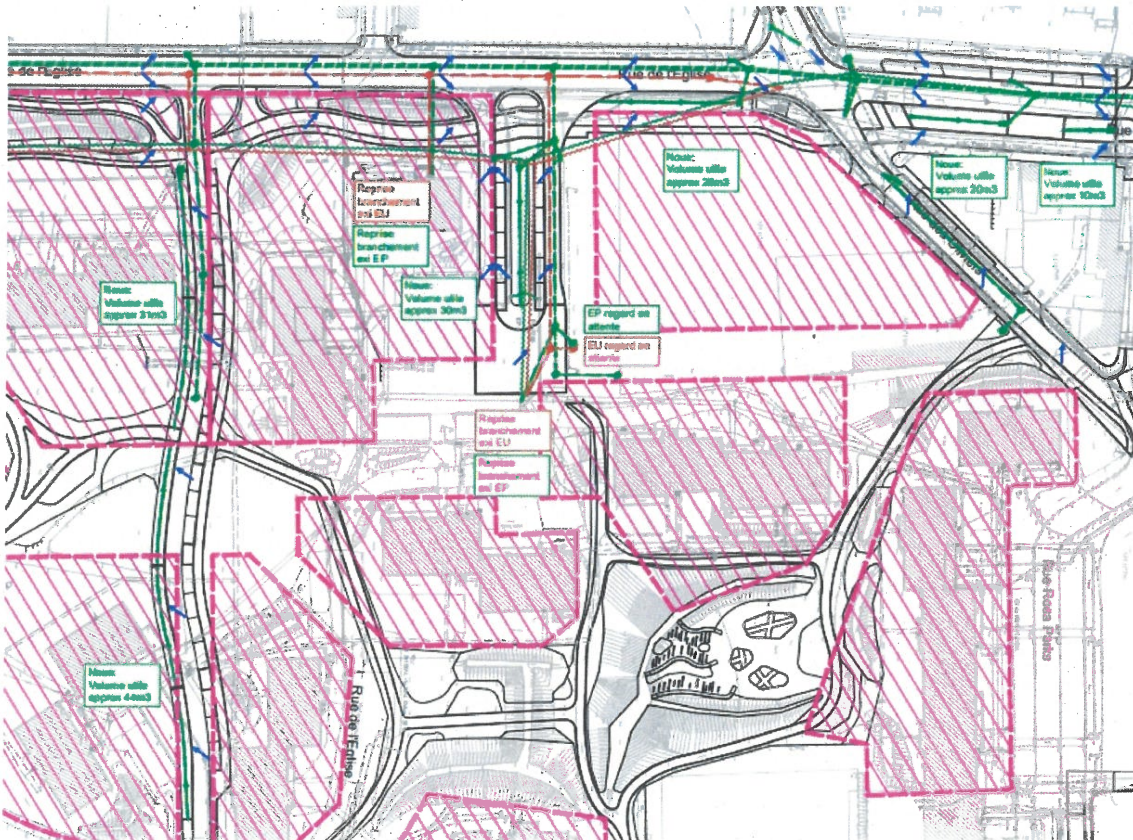
source : 2.10.1 - NPNRU - MOE - APD - Plan d'assainissement et de gestion des EP.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



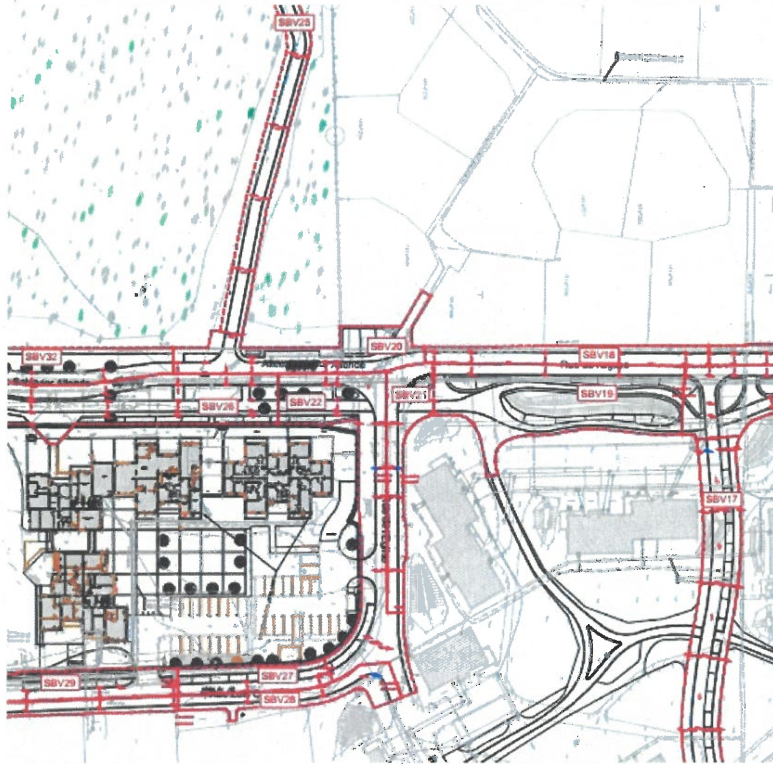
source : 2.18.1 - NPNRU - MOE - APD - Plan et découpage des sous-bassins versant.pdf



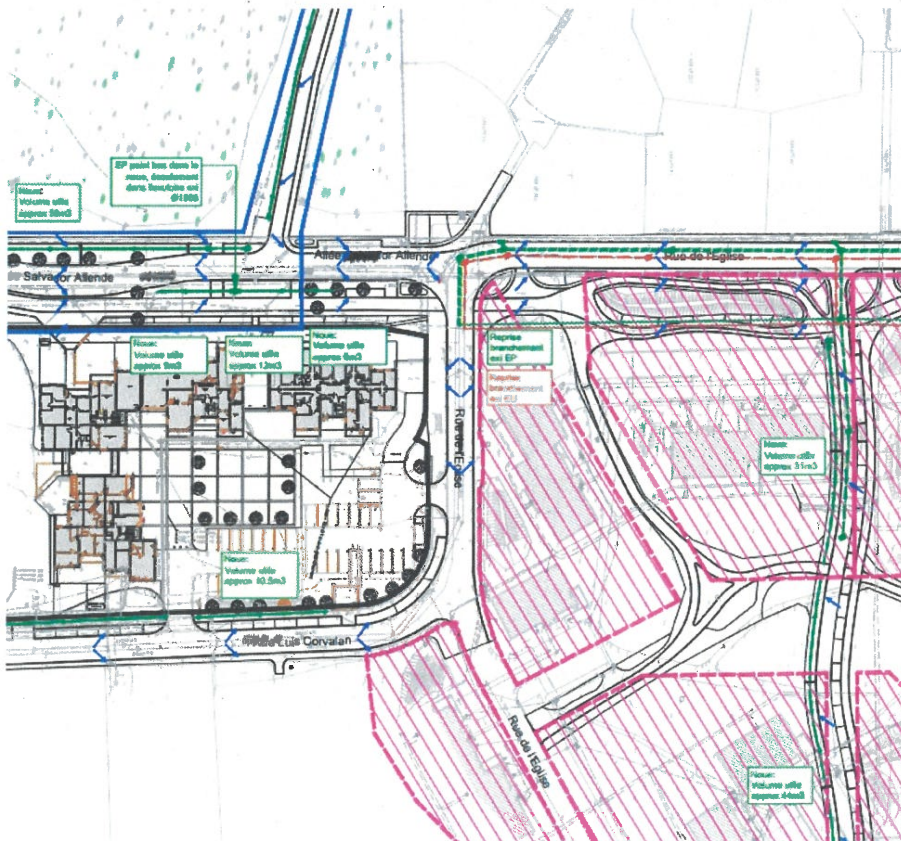
source : 2.10.1 - NPNRU - MOE - APD - Plan d'assainissement et de gestion des EP.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



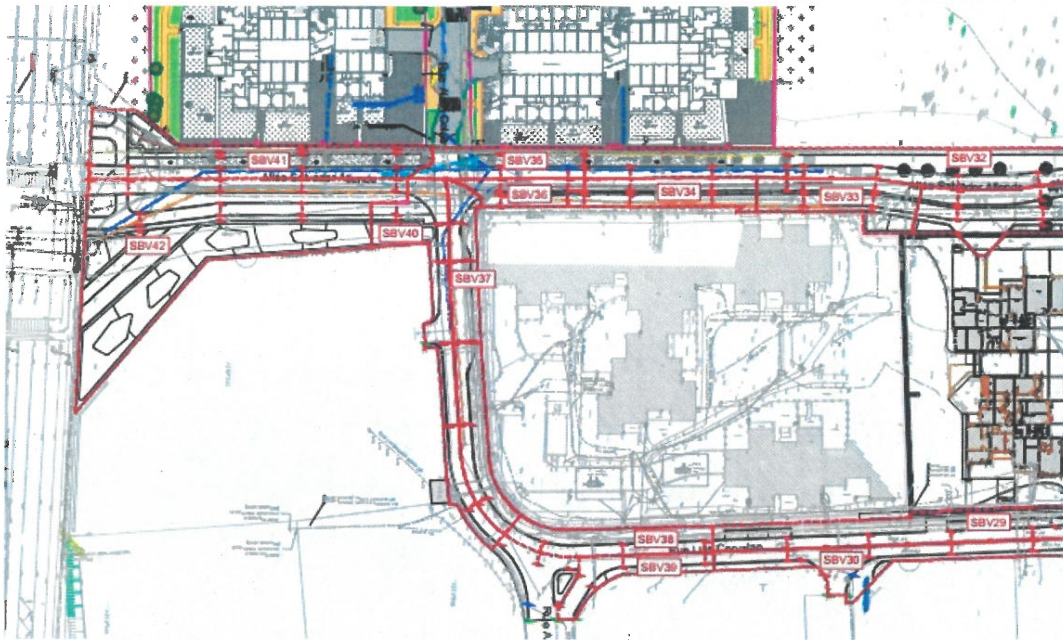
source : 2.18.2 - NPNRU - MOE - APD - Plan e découpage des sous-bassins versant.pdf



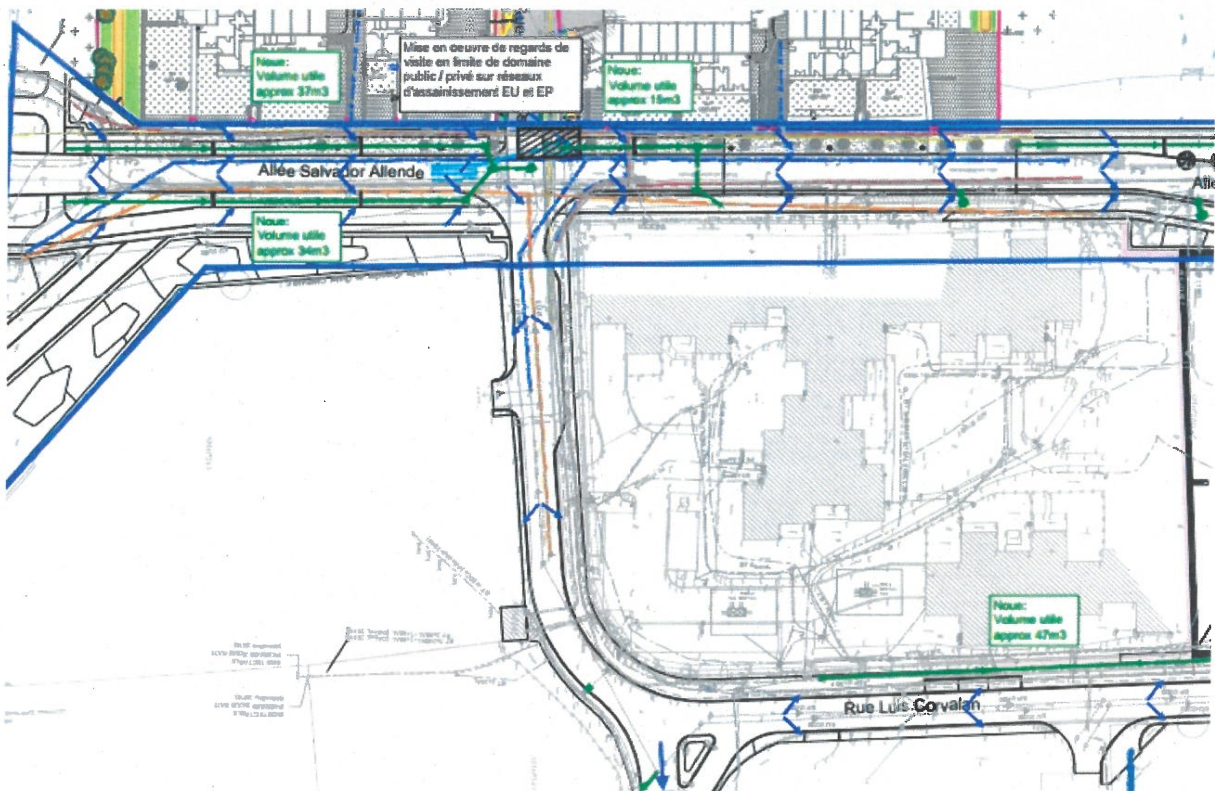
source : 2.10.2 - NPNRU - MOE - APD - Plan d'assainissement et de gestion des EP.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



source : 2.18.2 - NPNRU - MOE - APD - Plan e découpage des sous-bassins versant.pdf



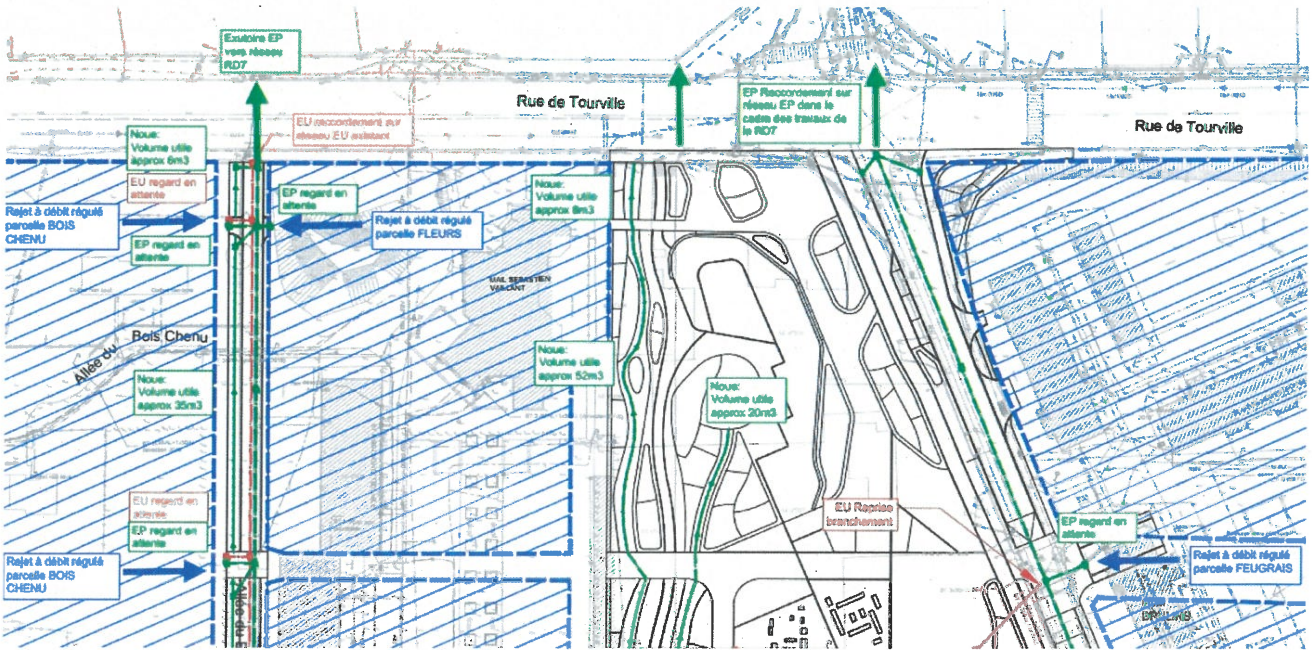
source : 2.10.2 - NPNRU - MOE - APD - Plan d'assainissement et de gestion des EP.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



source : 2.18.3 - NPNRU - MOE - APD - Plan e découpage des sous-bassins versant.pdf

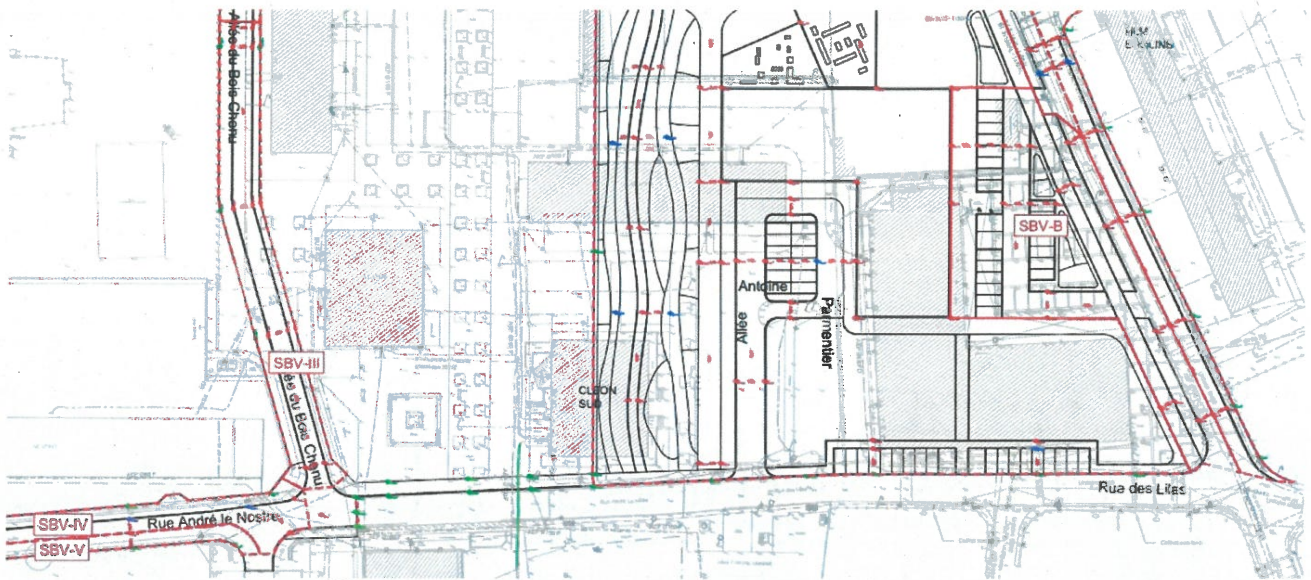


source : 2.10.3 - NPNRU - MOE - APD - Plan d'assainissement et de gestion des EP.pdf

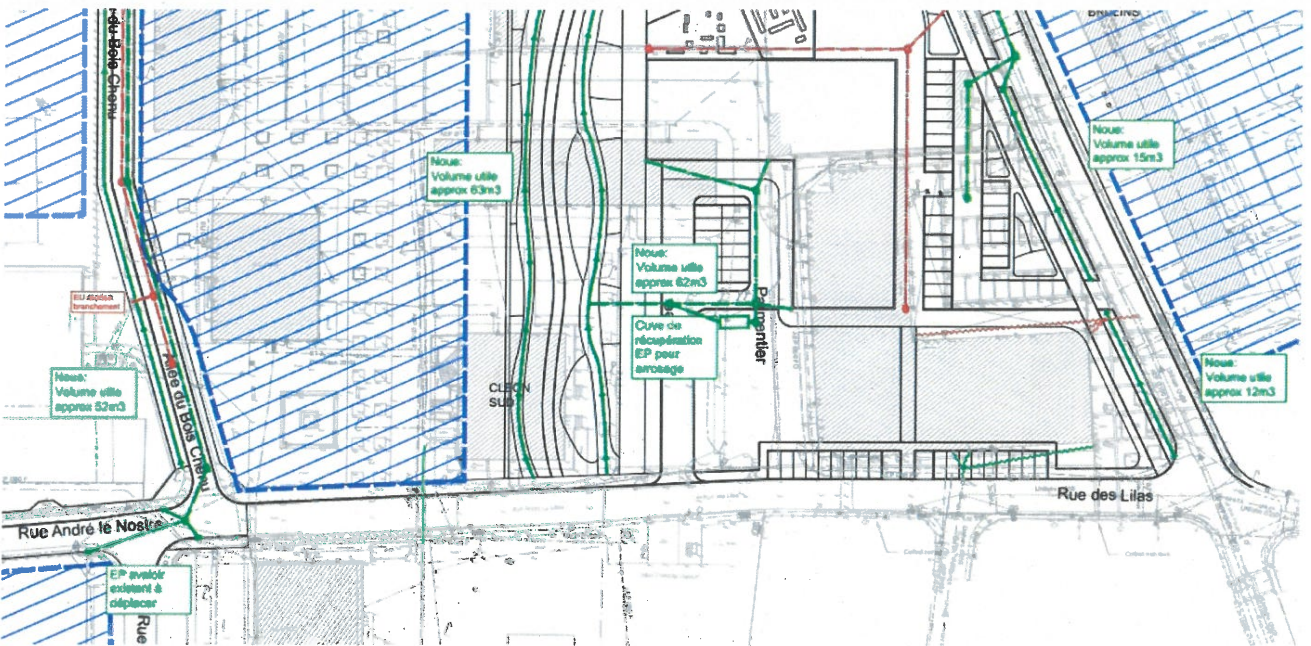
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)





source : 2.18.3 - NPNRU - MOE - APD - Plan e découpage des sous-bassins versant.pdf



source : 2.10.3 - NPNRU - MOE - APD - Plan d'assainissement et de gestion des EP.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction des services départementaux de  
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

76-2023-09-07-00005

Arrêté carte scolaire 1er degré en date du 7  
septembre 2023



La Secrétaire Générale, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime par intérim

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique instituant le titre de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) agissant par délégation du Recteur d'Académie,

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation

Vu l'article D 211-9 du code de l'éducation

Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Seine-Maritime réuni le 6 septembre 2023,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

A compter du 07.09.2023, sont prononcées les mesures de carte scolaire dans les écoles suivantes:

#### **1 – ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS**

---

##### **MATERNELLE**

FONTAINE LA MALLET	Jean Ferbourg
GONFREVILLE L'ORCHER	Arthur Fleury

##### **ÉLÉMENTAIRE**

LE HAVRE	Valmy
QUEVILLON	
ROUEN	Louis Ezechiel Pouchet

##### **REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

RPI DU BOIS TISON  
(en maternelle à Bois-d'Ennebourg)

##### **ANNULATION DE RETRAIT EN MATERNELLE**

ELBEUF	Alphonse Daudet
--------	-----------------

## **ANNULATION DE RETRAIT EN ELEMENTAIRE**

QUEVREVILLE LA POTERIE Pierre Mendès France

## **2 – RETRAIT D'EMPLOI**

---

### **ANNULATION D'ATTRIBUTION D'EMPLOI EN MATERNELLE**

LE HAVRE

Maximilien Robespierre

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet au 7 septembre 2023.

Rouen, le 7 septembre 2023

Signé

**Dominique FIS**

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-08-31-00008

Arrêté n°ME/2023/21 autorisant des travaux de  
remise en état du chemin d'accès au poste  
GRTgaz dans la réserve naturelle nationale de  
l'estuaire de la Seine sur la commune de  
Tancarville



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n°ME/2023/21 autorisant des travaux de remise en état du chemin d'accès au poste GRTgaz dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine sur la commune de Tancarville**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n° ME/2022/02 du 21 février 2022 autorisant la société GRTgaz à réaliser des travaux de remise en état du chemin d'accès au poste GRTgaz dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine sur la commune de Tancarville ;
- vu l'arrêté n° 23-023 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté n°ME/2023/18 du 6 juillet 2023 portant approbation du quatrième plan de gestion révisé de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision 2023-55 du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activité de niveau départemental à Mme Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la convention de gestion en date du 21 juin 2021 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale ;
- vu les demandes de travaux de GRTgaz en date du 2 décembre 2021 et du 21 août 2023;
- vu l'absence d'opposition formulée le 10 janvier 2022 par la DDTM de la Seine-Maritime au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- vu l'avis du groupe de travail « Travaux », instance restreinte du comité consultatif de la réserve naturelle nationale, en date du 24 janvier 2022 ;
- vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France au titre du site inscrit de « la rive gauche de la Seine aux abords du pont de Tancarville » en date du 2 février 2022 ;
- vu l'avis favorable de la Maison de l'estuaire du 28 août 2023.

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale, de la zone spéciale de conservation « estuaire de la Seine » et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant l'état dégradé du chemin d'accès au poste de Tancarville et sa restauration aujourd'hui nécessaire pour la restructuration du poste, son entretien et sa maintenance ;

Considérant que les travaux envisagés contribuent aux objectifs de la réserve naturelle nationale et notamment de l'opération CI4 « *Entretien des chemins existants* » inscrite au 4<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve naturelle nationale ;

Considérant les mesures prévues par GRTgaz visant à éviter ou réduire les impacts des travaux ;

Considérant l'ampleur et la durée limitées de ces travaux ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle nationale n'est pas remis en cause par ces travaux ;

Considérant la confirmation, le 28 août 2023, par la Maison de l'estuaire, de l'absence de tout nouvel enjeu de biodiversité sur le secteur des travaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er – Objet de la décision**

GRTgaz est autorisé à réaliser des travaux de remise en état du chemin d'accès au poste de Tancarville, sur sa partie en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, localisée sur la carte jointe en annexe sur une longueur de 450m à partir de son intersection avec la RD982.

Ces travaux seront réalisés de jour conformément au descriptif détaillé du dossier déposé par GRTgaz quant au protocole déployé, aux moyens mis en œuvre et aux matériaux utilisés.

Ces travaux ne porteront que sur l'emprise actuelle du chemin et ne devront pas en surélever le niveau topographique ni conduire à un élargissement au détriment des accotements et des écoulements parallèles au chemin.

En raison de la présence de nids de cigognes, les arbres le long du chemin devront être préservés. De la même manière, les haies seront préservées.

### **Article 2 – Période d'exécution**

Les travaux indiqués à l'article 1 sont autorisés de jour de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2023.

Arrêté n°ME/2023/21 – 2 / 4

GRTgaz veillera à informer, en amont, les usagers et le gestionnaire sur les dates et la durée d'indisponibilité du chemin dans cette période où la chasse est ouverte.

### **Article 3 – Mesures d'évitement et de réduction**

L'emprise du chantier sera limitée au strict nécessaire.

Les habitats les plus sensibles situés à proximité directe des travaux ainsi que les stations d'espèces végétales patrimoniales, notamment d'Iris foetide, seront balisés.

Les engins de travaux seront remisés en dehors de la réserve naturelle nationale. Les opérations de nettoyage, d'entretien ou les manipulations de fluides seront réalisées en dehors de la réserve naturelle sur terrain imperméabilisé. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour limiter les risques de pollution du sol ou de l'eau (cuvette de rétention sous l'engin, absorbant).

### **Article 4 – Suivi de la décision**

La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

### **Article 5 – Notification et information**

Le présent arrêté sera notifié à GRTgaz, au délégué régional du Conservatoire du littoral, au président de la Maison de l'estuaire et au maire de Tancarville.

### **Article 6 – Application de la décision**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 31 août 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par  
subdélégation, la directrice régionale adjointe  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de Normandie

Sandrine PIVARD

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Arrêté n°ME/2023/21 – 3 / 4



## Annexe – Localisation des travaux



Arrêté n°ME/2023/21 – 4 / 4

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-08-31-00006

Décision 2023-83-Subdélégation de signature en  
matière d'activités de niveau départemental  
-Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

### **DÉCISION N°2023-83**

#### **Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-023 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

## DÉCIDE

### Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas

2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

**A l'exception des actes et décisions suivants :**

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les actes de police administrative de l'inspection de l'environnement dans les autres domaines que celui des IPCE ,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

**Article 2 – Liste des actes**

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1 - Inspection de l'environnement volet ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas</b>	
<p><b>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ;</li> </ul> </li> <li>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection</li> <li>◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance</li> <li>◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections</li> </ul> </li> <li>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</li> <li>◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</li> </ul> </li> </ul> <p>Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</p> <p><b>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</b></p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li> <li>• Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014</li> <li>• Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32.</li> <li>• Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;</li> <li>• Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,</li> <li>• Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement</li> <li>• Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement -</li> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement -</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul> <p><b>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions</li> <li>• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples</li> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> <li>• Article L.122-1-IV du code de l'environnement</li> </ul>
<p><b>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou du surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales</li> <li>• Elaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques</li> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants</li> <li>• Approbation des consignes écrites</li> <li>• Mise en révision spéciale</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l'environnement</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages</li> <li>• Instruction des mises en demeure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>3 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</b>	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale),</li> <li>- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.</li> </ul> <p>4-6- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>4-7- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> <li>• Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>• Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.</li> <li>• Articles L.411-5 , L.411-6 , R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement</li> <li>• Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement</li> </ul>



Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>5 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.411-1-A du code de l'environnement,</li> <li>• Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>• Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> </ul>
<b>6 - Interruptions de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>7 - Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>• Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>8 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
<p><b>8-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>8-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>8-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>8-4</b> Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</li> <li>• Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes</li> </ul> <p><b>8-5</b> Production, distribution et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8.5.a</b> - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</li> <li>• <b>8.5.b</b> - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP)</li> <li>• <b>8.5.c</b> - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.555-17 du code de l'environnement</li> <li>• Article R.443-4 du code de l'énergie</li> <li>• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> <li>• Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8.5.d-</b> La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées</li> </ul> <p><b>8-6</b> Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8-6-a-</b> Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</li> <li>• <b>8-6-b-</b> Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.</li> <li>• Article R.314-7 du code de l'énergie</li> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>9 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>9-1-</b> Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</li> <li>• <b>9-2-</b> Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• <b>9-3-</b> Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>10 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<b>11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>12 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques.</li> <li>Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</li> <li>Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR)</li> <li>Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>Article L.566-8 du code de l'environnement</li> <li>Instruction du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux PAPI (« PAPI 3 2021 »)</li> </ul>

### Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Sandrine PIVARD</b> Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. David WITT</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Pascal HENRY</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Stéphane DOUCHET,</b> Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	
<b>Mme Amélie LACOGNE</b> Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du bureau climat air énergie								8.5 8.6			11	
<b>MME Marie ABADIE,</b> Cheffe du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1											
<b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'unité risques accidentels	1											
<b>M. PASCAL LECLERCQ</b> Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3											
<b>M. Fabrice GRINDEL</b> Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
<b>M. Quentin CATHRIN-HAMELIN,</b> Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1									10		

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Emmanuel GOUJON</b> Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1											
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du bureau des risques naturels		2										
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5		7					
<b>M. Frédéric BIZON</b> Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
<b>M. Véronique FEENY-FEREOL</b> Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
<b>Monsieur Florent CLET</b> Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4								
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4	5							
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du pôle mer et littoral				4	5			8.1				

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Sandrine ROBBE</b> Adjointe au chef du pôle mer et littoral				4	5			8.1				
<b>Mme Hélène MACH</b> Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules									9			
<b>M. Frederic DECHAMPS</b> Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules									9			
<b>M. Vincent PANETIER</b> Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules									9			
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'unité véhicules de Caen									9			
<b>Mme Fabienne HELOUIN</b> Cheffe de l'unité véhicules de Rouen									9			
<b>M. Christian BLANQUART</b> Responsable de la mission estuaire de la Seine			3									
<b>M. Stéphane MICHEL</b> Chef de l'unité départementale du Havre (UDLH)	1											
<b>Mme Nathalie VISTE</b> Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie	1											
<b>M. Sébastien POTTE</b> Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnateur de l'équipe territoriale	1											

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Christophe HUART</b> Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe	1											
<b>Mme Nadia ABIDA</b> Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe	1											
<b>M. Bruno CHARPENTIER</b> Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe	1											

#### Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

#### Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le **31 AOUT 2023**

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-09-05-00007

arrete prefectoral  
n°SRN/UAPP/2023-00929-011-001 Fauna Flora



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00929-011-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : chiroptères (chauves-souris) – Fauna Flora – Le Tréport**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et l'article L.411-1 A II du code de l'environnement ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1 à 3, L.411-1, L.411-2, L.415-1 à 5, L.171-1 à 4 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 23-023 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées en Normandie (chauves-souris) - présentée par le bureau

7 place de la Madeleine  
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex  
Tél : 02 32 76 50 00  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## Considérant

que la commune du Tréport a missionné le bureau d'études Fauna Flora pour réaliser l'inventaire des chiroptères (chauves-souris) dans les milieux environnants les cavités de Kahl-Burg et de Calamel, blockhaus construits et utilisés durant la seconde guerre mondiale ;

que la finalité des captures temporaires avec relâcher sur place est de déterminer les impacts des travaux liés à la mise en sécurité des blockhaus sur les chauves-souris, afin de prévoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;

que le protocole proposé par le bureau d'études et accepté par le maître d'ouvrage, prévoit l'utilisation d'enregistreurs des ultrasons émis par les chauves-souris, ainsi qu'un décompte hivernal des animaux présents dans les blockhaus ;

que ce protocole nécessite néanmoins des captures temporaires au filet permettant de valider et de compléter les données des enregistrements (adulte ou juvénile, sexage, femelle gestante ou allaitante, etc.) ;

que les chiroptères sont des espèces protégées dont la perturbation n'est autorisée que sous couvert d'une dérogation pour capture ;

que Madame Virginie Firmin et Monsieur Anthony Gourvennec habilités à la capture temporaire des chiroptères par le Muséum National d'Histoire Naturelle, ont démontré leur aptitude à la capture et au relâcher sur place des chiroptères, à leur manipulation et à leur identification ainsi que pour la formation et l'encadrement en ce domaine ;

que le protocole mis en œuvre n'est pas de nature à nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des chauves-souris concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques ;

que la DREAL Normandie utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales, il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le bureau d'études Fauna Flora à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens de chiroptères pour la réalisation d'inventaires dans le cadre d'une étude de sécurisation de blockhaus de la commune du Tréport ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : bénéficiaire et espèces concernées**

Le bureau d'études Fauna Flora, représenté par sa gérante Madame Virginie Firmin et domicilié Le Village, 76116, Saint Denis le Thiboult est autorisé sur les espèces suivantes :

**tout chiroptère présent, ou susceptible d'être présent,**

à les capturer temporairement puis à les relâcher sur les lieux de captures dans l'intérêt de connaissance, de la protection de la faune sauvage et de la conservation de leurs habitats.

## **Article 2 : champ d'application de l'arrêté**

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée à Fauna Flora que dans le cadre de cette mission d'inventaire des chiroptères sur la commune du Tréport dans l'aire d'étude de 27 445,4 m<sup>2</sup> faisant l'objet de la cartographie jointe en **annexe 1**.

Elle n'est pas valable pour les activités personnelles, associatives et hors de cette mission d'inventaire.

## **Article 3 : durée de la dérogation**

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 31 mars 2024.

## **Article 4 : mandataires habilités**

La présente dérogation est délivrée à Madame Virginie Firmin et Monsieur Anthony Gourvennec qui devront en être en possession durant les sessions de captures afin de pouvoir la présenter dès la première demande.

Pendant les opérations d'inventaire, ils peuvent se faire assister de salariés, dont Monsieur Arthur Gourvennec-Firmin, stagiaires ou bénévoles dans un objectif de formation à la détermination des animaux, aux techniques de manipulation et la connaissance des protocoles sanitaires. La manipulation des animaux par les accompagnants n'est possible que sous la stricte et constante présence d'un des deux référents.

## **Article 5 : captures**

Les captures de chiroptères sont réalisées au filet japonais dans l'aire d'étude, selon des modalités non vulnérantes pour les animaux. Les filets restent constamment sous surveillance. Dès qu'un individu est pris, il est démaillé et placé dans un pochon pour être amené à la table de mesures. Il est alors déterminé, sexé et diverses prises de mesures (doigts, masse...) sont réalisées. Les individus capturés sont marqués à l'aide d'une coupe de poils avant d'être relâchés afin de les identifier en cas de recapture.

La démarche utilisée suit le code de déontologie mis en place par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM).

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivants. Conformément au protocole national, les animaux trouvés morts, pourront être adressés à un centre de dépistage de la rage.

## **Article 6 : rapports et compte-rendus**

Le bureau d'études Fauna Flora établit un rapport d'activité annuel détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport annuel est transmis avant le 30 juin 2024.

Ce rapport est adressé par voie numérique à la DREAL. Il doit comprendre, *a minima*, la description, la qualification et la quantification du peuplement chiroptérologique. Le format des documents doit permettre l'extraction des textes, cartes et autres illustrations.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation est transmis à la DREAL. Elles deviennent des données publiques. Ces données sont transmises au format textuel (tableur) et au format cartographique SIG Lambert 93.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation sont communiquées à l'observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à la plate-forme partagée des données naturalistes ODIN (Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste de Normandie). Elles sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

### **Article 7 : suivi et contrôles administratifs**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l'environnement.

### **Article 8 : modifications, suspensions, retrait**

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites à Fauna Flora n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre des articles L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

### **Article 9 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

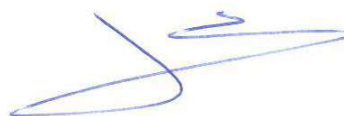
### **Article 10 : Exécution et publicité**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la commune du Tréport, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation,  
la directrice adjointe de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie,



Sandrine PIVARD

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE 1 : cartographie de l'aire d'étude

Localisation des activités :



Sélections utilisateur

Une aire de surface 27 445,4 m<sup>2</sup>

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-09-01-00019

2 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU **?** POLE DE RECOUVREMENT  
SPECIALISE AU 1er SEPTEMBRE 2023

# **Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Seine Maritime**

## **Délégations de signatures en matière de gracieux, contentieux et octroi de délais**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Seine Maritime,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GAUTHIEZ et Sylvie LAHELLEC, inspectrices des finances publiques affectées au pôle de recouvrement spécialisé de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois ni porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances) ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service, notamment toutes pièces comptables du pôle.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et pièces comptables du pôle ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances) ainsi que pour ester en justice



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Elise HAY	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Myriam LACHELAH	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Stéphanie GRANDIN	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Patrice CHARROT	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Mylène CHARROT	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Karine MARTIN	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Boris VERLISIER	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Eric GRAVIER	Agent adm. principal	2 000 €	1 000 €	4 mois	20 000 euros
Simon LECOURTOIS	Agent adm. principal	2 000 €	1 000 €	4 mois	20 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Responsable du PRS de Seine Maritime  
Chef de service comptable



Chantal TEYSSANDIER

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-08-21-00010

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE  
PUBLICATION.

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN  
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.  
PUBLICATION DE LA LISTE RECTIFIEE DES  
RESPONSABLES DE SERVICE au 1er septembre  
2023.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la  
Seine-Maritime**

Direction régionale des finances publiques de Normandie  
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

A Rouen le 21 août 2023

Le directeur régional des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Denis GIROUDET

Mise à jour au 1<sup>ER</sup> Septembre 2023

LE BADEZET Anne-Marie	Service des impôts des particuliers de Dieppe
JAOUEN Marie-Christine	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers du Havre
DELACOURT Sophie	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
NOTTEBART Charles	Service des impôts des particuliers de Rouen
BAIL Valérie	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des entreprises de Bolbec
SIBADE Joëlle	Service des impôts des entreprises de Dieppe
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre
ROUVROY Hervé	Service des impôts des entreprises de Rouen

FABRE Catherine	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
CHOTARD Éric	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LANNEL Christelle	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE,
DETROIS Laurence	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

ROBERT Murielle	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Le Havre et Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Rouen 1
-----------------	---

DEFRAIN Rachel	Pôle CE DIEPPE
STEFANOPOULOS Isabelle	Pôle CE le HAVRE
GRELAUD Fabienne	Pôle CE ROUEN
TEYSSANDIER Chantal	Pôle de recouvrement spécialisé

LEBOUC Nathalie	Service départemental des Impôts fonciers de Seine-Maritime
-----------------	---

MARTY Cyrille	Centre de Contact
---------------	-------------------

BUSSON Julia	Pôle national de contrôle à distance des particuliers (site de Dieppe)
--------------	--

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-09-01-00010

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE LE HAVRE A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2023



## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE LE HAVRE

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de LE HAVRE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme BOUCHE Séverine, Inspecteur**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LE HAVRE ainsi qu'à **M. SUNYACH Vincent, contrôleur Principal** en cas d'absence de l'adjointe à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

BOUCHE Séverine
-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARGENTIN Benoît	BROU Sylvie	BARRIERE Valérie
CARPENTIER Doris	EBALE BOUASSI Raïssa	HAQUET Isabelle
IDCZAK Véronique	LEFRANCOIS Olivier	PEREZ Patricia
SAUVAGE Corinne	SUNYACH Vincent	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOUBERT Nathalie	PEETERS Isabelle	TROCLET Marion
------------------	------------------	----------------

## Article 3 agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BOUCHE Séverine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	40 000 €	50 000 €
IDCZAK Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
LANGLOIS Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
LEBOURGEOIS Nathalie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €

#### Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2, et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

<b>BOUCHE Séverine</b>	<b>Inspecteur</b>
<b>SUNYACH Vincent</b>	<b>Contrôleur Principal</b>

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A Le Havre, le 01/09/2023

Le Comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Havre

Pascal BRUMARD, Inspecteur Divisionnaire





Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-09-01-00013

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE ROUEN A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2023

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M André OAKS, inspecteur divisionnaire, adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

Mme Fatima DE SA FERREIRA, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

M. David GEORGES, inspecteur des finances publiques, adjoint, à l'effet de signer ;

Mme Laurence PRIEUR, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

Mme Caroline ROGE, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

- partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Alexandra BISANTI	Martine DELFRATE	Marc MICHEL
Franck BRAINVILLE	Eymeric DESSEAUX	Yan SEZILLE
Alain CONTEJEAN	France FAUVELLIERE	William TECHER-PEREZ
Richard DEBEAUVAIS	Stéphane FERRE	Guillaume VANHELLE-FORGET
Elodie DEBKOSKI	Isabelle KOUPFER	David VIRVAUX
Nathalie DELAIR	Concetta LA MENDOLA-FECAMP	Didier RIVIERE

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux personnes désignées ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ludovic DEBUSSCHERE	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Jean-François DEROUCK	Contrôleur Principal	10.000€	12 mois	10.000€
Nathalie BOURDEL	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Vincent MAHUT	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Guillaume LE GUELLEC	Agent	2.000€	12 mois	2.000€

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette relatif aux remboursements de crédits de TVA, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

HACOUT Brigitte	CHMIEL Stéphane	TORRINIÈRE Ludovic
-----------------	-----------------	--------------------

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A ROUEN le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN

Hervé ROUVROY



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-09-06-00001

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP DIEPPE A COMPTER DU 6  
SEPTEMBRE 2023

Direction régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de Seine-Maritime

**Service des impôts des particuliers de Dieppe**  
**6 boulevard Georges Clémenceau**  
**76884 Dieppe**

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE DIEPPE

La responsable du service des impôts des particuliers de Dieppe

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Carole TINEL, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Dieppe à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

	TINEL Carole	
--	--------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAUMETTE Pierre-Yves	MAHUT LAURENCE	ROBILLARD ANGELIQUE
GUEVILLE CELINE	ROUTIER PHILIPPE	DOUBLET Marie-Claude

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FROGNIER PAUL	CRETIN FABIEN	LOUCHE ANTOINE
---------------	---------------	----------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement



5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TINEL Carole	inspectrice	15 000 €	12 mois	20 000 €
CADASTRIN Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEROUX Nathalie	Contrôleure principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROULIN Elisabeth	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
AVENEL Hélène	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HUREL Sabine	agent	10 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

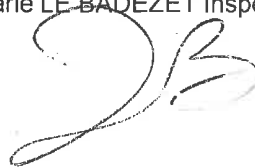
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUMETTE Pierre-yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAHUT Laurence	Contrôleure principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROBILLARD Angélique	Contôleure	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUEVILLE Céline	Contrôleure	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUTIER Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DOUBLET Marie-Claude	Contrôleure principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEPREVOST Véronique	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 5.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A Dieppe , le 06 septembre 2023  
La responsable de service des impôts des  
particuliers,

Anne-Marie LE BADEZET Inspectrice divisionnaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a 'B' and a 'Z' that loops back to the 'A'.

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-09-01-00009

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIP LE HAVRE A COMPTER DU 1er  
SEPTEMBRE 2023

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE LE HAVRE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles I; 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Liliane PARADOL, Inspectrice Principale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE, ;
- Mr DORO Philippe, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE,

AUX FINS DE SIGNER

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Le comptable des  
Finances Publiques  
**GILDAS LE BADEZET**

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mr FERAILLE Philippe
----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Adeline BELLANGER	Frédéric EGLIZEAUD	Céline HERUBEL
Maiwenn MINGUY	Florent LEMAITRE	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Aline LUCAS		
Damien TROTEL	Cécilia BLONDEAU	Nadège GRENTE
Christophe DERREE	Laure DERREE	Fabienne DIPANOT
David FERTEL	Fatou GAYE DONA	Emmanuelle GUEROULT
Claudine MARY-BRASSE	Dominique LEGAY	Delphine MERLIERE
Yannick SCHNEIDER	Nelly TAFOURNEL	Stéphanie VIMBERT

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe FERAILLE	Inspecteur	500 €	6 mois	5 000 €
Martine MAHE	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €

Le comptable des  
Finances Publiques  
GILDAS LE BADEZET

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	principal			
Catherine GEFFROY	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Marie-Dominique LEDUEY	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Emmanuel BOUCHER	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Nicolas TERNON	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Adeline BELLANGER	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Christophe BEN MAMMAR	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Anne HEBERT	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Stéphane LUBIN	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Michael MARTIN	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Idy SARR	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Damien TROTEL	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Christophe DERREE	Agent	500 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4 (sans objet)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal de taxe foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignée ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Le comptable des  
Finances Publiques  
GILDAS LE BADEZET

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe FERAILLE	Inspecteur	10 000 €	6 mois	5 000 €
Selda AYGUN	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Amalio GONZALEZ	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Thomas ISNARD	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Samuel JEANNE	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Charles LE DANFF	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Marie-Claude LESTRELIN	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Céline HERUBEL	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Adeline BELLANGER	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Frédéric EGLIZEAUD	contrôleur	10 000 €	0	0
Maiwenn MINGUY	contrôleur	10 000 €	0	0
Martine MAHE	contrôleur Pal	0	3 mois	3 000 €
Marie-Dominique LEDUEY	contrôleur	0	3 mois	3 000 €
Laure DERREE	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
David FERTEL	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
Delphine MERLIERE	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
Christophe DERREE	agent	0	3 mois	3 000 €
TROTEL Damien	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Adeline BELLANGER	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Martine MAHE	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Christophe DERREE	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Delphine MERLIERE	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Damien TROTEL	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
David FERTEL	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la trésorerie de MONTIVILLIERS.

Le comptable des  
Finances Publiques  
GILDAS LE BADEZET

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné et de ses adjoints Mme Liliane PARADOL et Mr DORO, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer, en tant qu'adjoints au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE, l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Philippe FERAILLE	Inspecteur

#### Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A LE HAVRE le 01/09/2023  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

Gildas LE BADEZET, CSC, IDIV HC

Le comptable des  
Finances Publiques  
**GILDAS LE BADEZET**







Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-09-01-00011

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SPFE LE HAVRE 2 A COMPTE DU 1er  
SEPTEMBRE 2023

## DELEGATION DE SIGNATURE

### SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT LE HAVRE 2

19, Avenue du Général Leclerc

76085 LE HAVRE Cedex

Tél. 02 35 19 37 20

[spf.le-havre2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.le-havre2@dgfip.finances.gouv.fr)

---

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LE HAVRE 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme MARECHAL Marie-Pierre, cheffe de contrôle, à Mme MALTHANER Monna adjointe cadre A et à Monsieur CIVES Pasquale adjoint cadre A à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OHL Pierre-François		
LOUIS Séverine	FERAY Stéphanie	

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime,

LE HAVRE, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement,

Murielle ROBERT



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-09-01-00012

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SPFE ROUEN 1 A COMPTE DU 1er  
SEPTEMBRE 2023

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT ROUEN 1

38 Cours Clémenceau

76037 ROUEN CEDEX 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Rouen 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme BIZET Lise, inspectrice principale correspondante SPFE Rouen 1, à Mme SAVARY Yvette, Mme COLLARD Christelle et M. DOPPIA Antony inspecteurs, adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Rouen 1, et M. CIVES Pasquale inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement du Havre 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

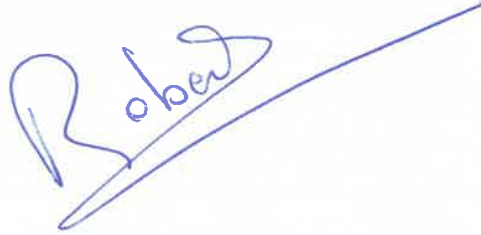
GUEDEVILLE Sylvie	PECOT Marie-Ange
MARTIN Jennifer	BOYER Sandrine
HAUDUC Nathalie	

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

À Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le comptable, responsable du service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement,

Murielle ROBERT



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-08-30-00007

SKM\_22723090414050



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen Cedex  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de  
l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment dans son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État, codifiés sous les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**Arrête :**

**Art. 1.** – Les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Hubert PAGEOT, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques ;

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

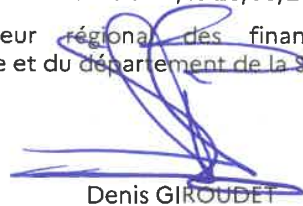
- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet susvisé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Art. 3.** - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 28/08/2023

Le directeur régional des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime

A blue ink signature of Denis GIROUDET, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-08-30-00008

SKM\_22723090414051



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime**  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen Cedex  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifip.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET  
Directeur régional des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

### Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

**Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) ;

## Arrête :

**Article. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 23-025 du 30 janvier 2023, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Yannick DUBOS, Administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État ;
- Monsieur Hubert PAGEOT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion Domaniale ;
- Monsieur Julien LACOGNE, Administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État, en cas d'indisponibilité de Monsieur Yannick DUBOS ou Monsieur Hubert PAGEOT ;

**Article. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick DUBOS , Monsieur Hubert PAGEOT ou Monsieur Julien LACOGNE la même délégation sera exercée par :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

**Article. 3.** – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

**Article.4.** - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.

A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

**Article. 5.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article. 6.** – Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Il sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article. 7.** - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 28/08/2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

2

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-08-30-00006

SKM\_22723090414060



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen Cedex  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégation de signature à la responsable du pôle animation du réseau  
et ses adjoints**

  
L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région  
Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les  
décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des  
finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances  
publiques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Dominique OURCOUDOY,  
administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général  
des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département  
de la Seine Maritime ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de Madame Sophie PACOT, administratrice  
générale des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Sophie PACOT, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle  
animation du réseau

- Monsieur Dominique OURCOUDOY, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle  
animation du réseau

- Madame Laurence AKKACHE, administratrice de l'État, directrice adjointe du pôle animation du  
réseau

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec  
moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la

réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

**Article 4 :** La précédente décision de délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 28/08/2023

Le directeur régional des finances  
publiques de Normandie et du  
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-08-30-00005

SKM\_22723090414070

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime**  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen Cedex  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :**

Madame Laetitia VOLPATO, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division  
Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours  
Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques  
Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

**Prévention :**

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

## **2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :**

Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

### **- Budget :**

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques

### **- Immobilier :**

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du service

Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques,

### **- Logistique :**

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

### **- Sécurité et prévention :**

Monsieur Julien CASTILLO, inspecteur des finances publiques

Monsieur Arnaud PAPAIVOINE, inspecteur des finances publiques

## **3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :**

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Madame Nathalie LANGELUS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

### **- Contrôle de gestion :**

Monsieur Dominique BARGE, inspecteur des finances publiques

Madame Athénaïs CORMIER, inspectrice des finances publiques

## **4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :**

Monsieur Jean AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Monsieur Eric BREHARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division

### **- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :**

Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques

### **- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :**

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

Madame Cécile THEPOT, inspectrice des finances publiques

### **- Conseil fiscal aux collectivités locales :**

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

Monsieur Baptiste RICCHIARDI, inspecteur des finances publiques

## **5. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :**

Monsieur Julien MACRON, inspecteur principal des finances publiques, responsable de division

Madame Catherine CANTELLI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

### **- Pilotage et animation du réseau :**

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

### **- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :**

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

### **- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :**

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques  
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques  
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques  
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques  
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques  
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôlease principale des finances publiques  
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques  
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

**6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :**

Monsieur Vincent DREZET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division  
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Caroline ANGLADE, inspectrice des finances publiques  
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques  
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques  
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques  
Monsieur François LAINE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques  
Madame Emmanuelle POULET, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques  
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques  
Madame Claire FROMENTIN, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Nicolas LAVEILLE, contrôleur des finances publiques  
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

**7. Pour la Division du contrôle fiscal :**

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division  
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoint à la responsable de la division  
Monsieur Nicolas CUFFEL, inspecteur des finances publiques  
Madame Maryline LANNEL, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Hugo MAILLARD, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Thomas NARAYANASSAMY, inspecteur des finances publiques  
Madame Evelyne PRECAUSTA, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Michaël SAVEANT, inspecteur des finances publiques

**8. Pour la Division secteur public local :**

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Christelle LUTHRINGER, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Thomas GILLON, inspecteur des finances publiques

**9. Pour la Division action et expertise économique :**

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Eric FAUCHET, administrateur des finances publiques adjoint  
Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CODEFI :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

**10. Pour le centre de contact :**

Monsieur Cyrille MARTY, inspecteur principal des finances publiques, responsable du centre de contact  
Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable du centre de contact

**11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :**

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division  
Monsieur Gaétan DUBOURG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint à la responsable de division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques  
Madame Elodie MICHALAK, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques  
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques  
Monsieur Paul JOUEN, contrôleur des finances publiques  
Madame Sophie MAILLET, contrôlease des finances publiques  
Madame Hélène LEGRAND, contrôlease des finances publiques

*- Dépôts de fonds au Trésor :*

Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques  
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques  
Madame Sylvie LEMATTE, contrôlease des finances publiques, adjointe

*- Recettes non fiscales :*

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques  
Madame Elodie MICHALAK, inspectrice des finances publiques, chargée de mission  
Madame Sabrina MASSENGO-MAVILA, contrôlease des finances publiques

**12. Pour la Division de la dépense :**

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

*- Service dépenses de l'Etat et service facturier :*

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service  
Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service  
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques  
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur des finances publiques

*- Service liaison rémunérations :*

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service

**13. Pour le CSBO :**

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO  
Madame Carole HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO  
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO  
Madame Valérie FONTAINE, contrôlease principale des finances publiques  
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques  
Madame Christelle FORTIER, contrôlease des finances publiques

**15. Pour la Division domaine :**

Monsieur Hubert PAGEOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division  
Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

*- Gestion :*

Madame Véronique ARMENGAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques  
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Alexandre DUFILS, inspecteur des finances publiques  
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques  
Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques  
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques  
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques  
Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques

*- Pôle d'évaluation domaniale :*

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques  
Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques  
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques



**15. Pour la mission départementale risques et audit :**

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

Audit :

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques

Madame Céline MANCEBO, inspectrice principale des finances publiques

Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques

**16. Pour la mission conseil aux décideurs publics :**

Madame Laurence AKKACHE, administratrice de l'État, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

**17. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques

Madame Odile RIBEAUCOURT, administratrice des finances publiques adjointe

**18. Pour la mission Fonds européens – Autorité de paiement et de certification :**

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la mission

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôleuse des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne

**19. Pour la gestion du site immobilier du Havre :**

Madame Fabienne RÔMBAUT, administratrice générale des finances publiques, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, les attributions qui sont les miennes.

**Article 2 :** La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1er septembre 2023, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article 3 :** La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 30 août 2023

Le directeur régional des finances  
publiques de Normandie et du  
département de la Seine-Maritime

  
Denis GIROUDET

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-09-07-00002

Arrêté portant autorisation aux officiers et agents de police judiciaire de prescrire l'immobilisation de véhicule et leur mise fourrière administrative



**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté CAB/BPA portant autorisation aux officiers et agents de police judiciaire de prescrire l'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière administrative**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 98
- Vu** la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023, nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 325-1-2 du code de la route, les officiers et agents de police judiciaire peuvent, avec l'autorisation préalable du représentant de l'État dans le département où l'infraction a été commise, faire procéder, à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Les officiers et agents de police judiciaire exerçant leurs fonctions dans le département de la Seine-Maritime sont autorisés à faire procéder, à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction selon les modalités suivantes :

Infractions	Procédure
Constatation d'une infraction pour laquelle la peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue	Réaliser une mise en fourrière administrative Pour une durée de 7 jours, sur réquisition OPJ/APJ
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré	
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (délit) : concentration d'alcool d'au moins 0,80 grammes par litre de sang (soit 0,40 mg/L d'air expiré)	
Conduite malgré usage de produits stupéfiants (délit) : dès la constatation d'un dépistage positif	
Refus de se soumettre aux épreuves de vérification sur l'état alcoolique et/ou l'usage de stupéfiants.	
Conduite en excès de vitesse supérieur à 50km/h de la vitesse autorisée	
Véhicule utilisé pour effectuer des dépôts « sauvages » (épave de véhicule, ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit)	
Refus d'obtempérer commis dans les conditions prévues à l'article L.233-1 du code de la route	

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**Article 3 :** L'arrêté n°20-88 portant autorisation aux officiers et agents de police judiciaire de prescrire l'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière administrative est abrogé.

**Article 4 :** Le sous-préfet, le directeur de Cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au Procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Rouen, le **- 7 SEP. 2023**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyen", accessible par le [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-09-04-00002

Agrément Docteur Jean-Michel SOUDÉ pour la  
reconnaissance à l'aptitude médicale à la  
conduite automobile



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET**

Direction des sécurités,  
Bureau des Polices Administratives  
Section des droits à conduire

**Arrêté CAB**

**portant agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00

- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-082 du 21 juin 2023, portant délégation de signature à M. Clément VIVÉS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Jean-Michel SOUDÉ, médecin généraliste, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé émis le 16 août 2023,

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le docteur Jean-Michel SOUDÉ est agréé pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile.

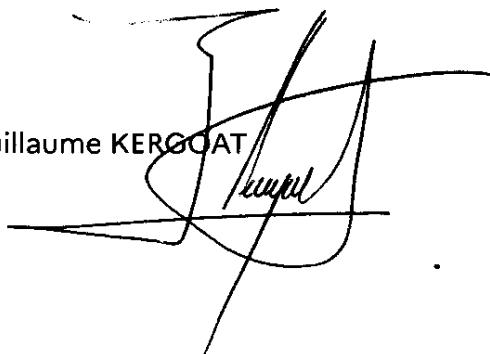
**Article 2** - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Jean-Michel SOUDÉ, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Rouen, le **- 4 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de bureau des polices administratives,

Guillaume KERGOAT



Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-09-07-00003

Arrêté préfectoral dérogatoire 23ème  
randonnée du chêne le dimanche 17 septembre  
2023





Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté CAB n° 78/2023  
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et  
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime  
lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « 23ème randonnée du chêne »  
le dimanche 17 septembre 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-082 du 21 juin 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**VU** la demande produite par le Club cyclotourisme allouvillais - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « 23ème randonnée du chêne » le dimanche 17 septembre 2023 sur les parcours figurant en annexe I ;

**CONSIDÉRANT** que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la RD 982, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

**VU** les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 29 août 2023 ;

- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime du 29 août 2023.

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

### **ARRÊTE**

**Article 1** Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 982

**Article 2** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le **7 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du bureau des polices administratives,

  
Guillaume KERGOAT

#### **Voies et délais de recours sur la dernière page**

**Voies et délais de recours** : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

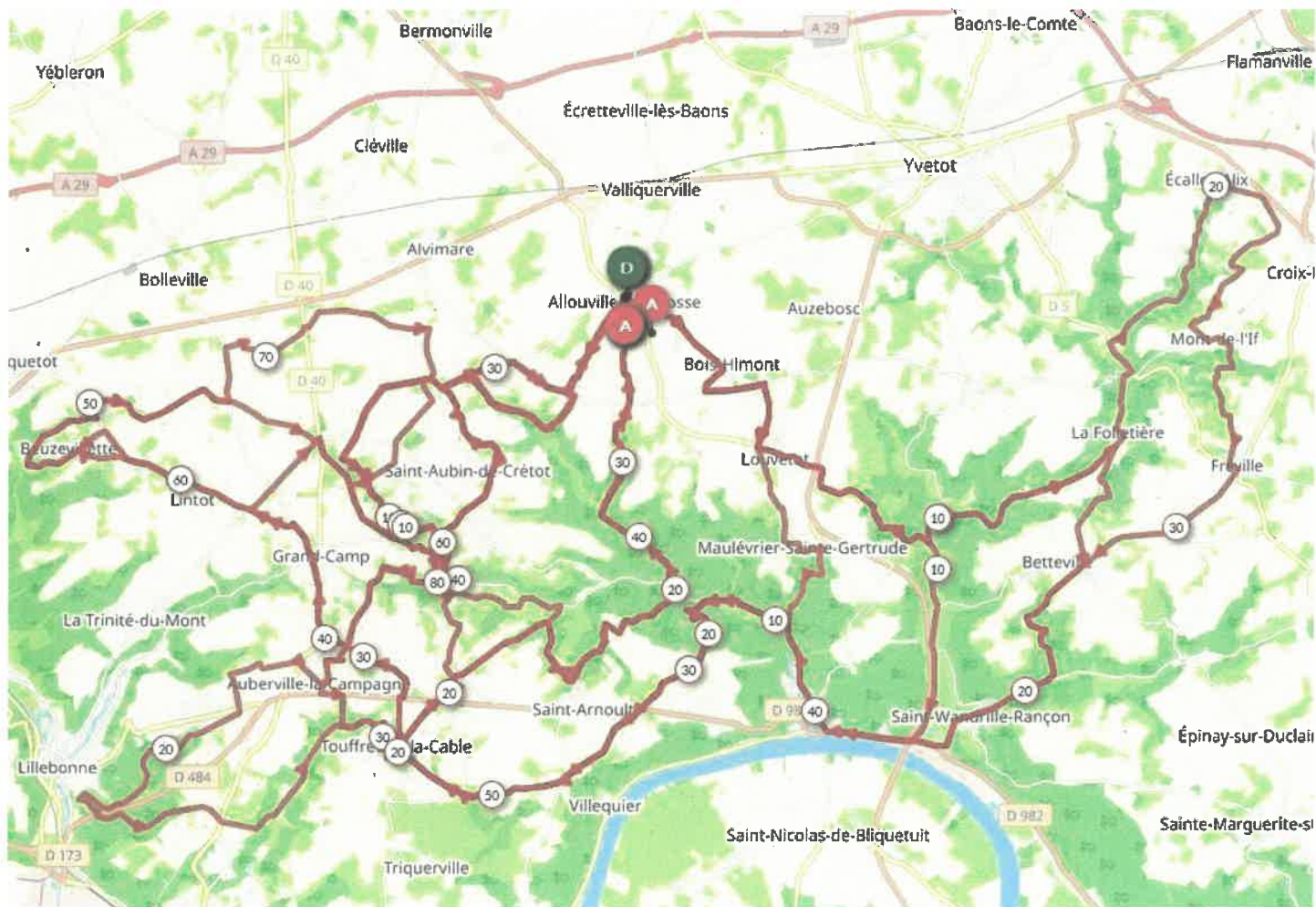
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

# 23ème randonnée du chêne le dimanche 17 septembre 2023



Vu pour être annexé  
Le - 7 SEP. 2023  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des polices administratives

*Guillaume Kergoat*  
Guillaume KERGOAT

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-09-07-00001

Arrêté composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Dieppe des 5 et 18 octobre



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la citoyenneté et des élections**

Rouen, le - 7 SEP. 2023

**Arrêté composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de DIEPPE des 5 et 18 octobre 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 723-13 et R. 723-8 ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2023 des juges consulaires du tribunal de commerce de Dieppe ;
- Vu la circulaire NOR : JUSB2314382C du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce, chambres de commerce en application de l'article L.723-11 du code de commerce ;
- Vu l'ordonnance du 29 août 2023 de madame la première présidente de la cour d'appel de Rouen portant désignation des membres de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Dieppe.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du tribunal de commerce de Dieppe du 5 octobre et le cas échéant du 18 octobre 2023, est composée comme suit :

Scrutin du 5 octobre 2023 à 10h00

Président :

- Monsieur Bertrand DIET, président du tribunal judiciaire de DIEPPE.

Assesseur :

- Madame Stéphanie PICART, juge au tribunal judiciaire de DIEPPE.

Membre de la commission:

- M. Matthieu BONVOISIN, chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la sous-préfecture de Dieppe, ou son représentant.

Scrutin du 18 octobre 2023 à 10h00 (s'il y a lieu)

Président :

- Monsieur Bertrand DIET, président du tribunal judiciaire de DIEPPE.

Assesseur :

- Madame Stéphanie PICART, juge au tribunal judiciaire de DIEPPE.

Membre de la commission titulaire :

- M. Matthieu BONVOISIN, chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la sous-préfecture de Dieppe, ou son représentant.

**Article 2<sup>er</sup>** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et notifié aux membres de la commission susmentionnée.

- 7 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eime-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eime-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-09-05-00008

Arrêté composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Rouen des 5 et 18 octobre 2023





Rouen, le **05 SEP. 2023**

**Arrêté composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de ROUEN des 5 et 18 octobre 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 723-13 et R. 723-8 ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2023 des juges consulaires du tribunal de commerce de Rouen ;
- Vu la circulaire NOR : JUSB2314382C du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce, chambres de commerce en application de l'article L.723-11 du code de commerce ;
- Vu l'ordonnance du 29 août 2023 de madame la première présidente de la cour d'appel de Rouen portant désignation des membres de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Rouen.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du tribunal de commerce de Rouen du 5 octobre et le cas échéant du 18 octobre 2023, est composée comme suit :

Scrutin du 5 octobre 2023 à 10h00

Président :

- Monsieur Erick TAMION, premier vice-président au tribunal judiciaire de ROUEN

Assesseur :

- Monsieur Cyril LEJEUNE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de ROUEN

Membre de la commission :

- Mme Brigitte TRANCHARD, Directrice adjointe de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Rouen, ou son représentant

Scrutin du 18 octobre 2023 à 10h00 (s'il y a lieu)

Président :

- Monsieur Erick TAMION, premier vice-président au tribunal judiciaire de ROUEN

Assesseur :

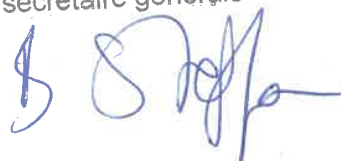
- Monsieur Samuel VIEL, juge au tribunal judiciaire de ROUEN

Membre de la commission :

- Mme Brigitte TRANCHARD, Directrice adjointe de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Rouen, ou son représentant

**Article 2<sup>er</sup>** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et notifié aux membres de la commission susmentionnée.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-08-31-00009

Arrêté du 31 août 2023 portant institution des  
bureaux de vote dans le département de la  
Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la citoyenneté et des élections**

**Arrêté du 31 août 2023 portant institution des bureaux de vote  
dans le département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.16 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

Les périmètres de ces bureaux de vote sont consultables à la mairie concernée ou à la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 31 août 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

**Béatrice STEFFAN**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	35	10	Allouville-Bellefosse	1	unique		Mairie - Place Paul Levieux
2	33	09	Alvimare	1	unique		Mairie - 8 Rue Des Tilleuls
1	07	06	Ambrumesnil	1	unique		Salle Du Parvis - Rue De L'Ancienne Mare
3	06	02	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°0001	BC	Centre Culturel Simone Signoret – 30 Rue Jean Binard
3	06	02	Amfreville-la-Mi-Voie		N°0002		Ecole Louise Michel – Route de Mesnil Esnard
3	35	10	Amfreville-les-Champs	1	unique		Salle Communale - 18 Route De Berville
3	02	10	Anceaumeville	1	unique		Restaurant scolaire – Place Evode Chevalier
1	08	06	Ancourt	1	unique		Salle Polyvalente
1	33	10	Ancourteville-sur-Héricourt	1	unique		Salle annexe - 50 rue de l'Eglise
3	35	10	Ancretiéville-Saint-Victor	1	unique		Mairie –1 Place de la Mairie
2	11	09	Ancretteville-sur-Mer	1	unique		Mairie - 369 Rue De La Mairie
2	32	09	Angerville-Bailleul	1	unique		Mairie – 10 route de l'école
2	26	09	Angerville-l'Orcher	2	N°0001	BC	Mairie – Place du Général de Gaulle
2	26	09	Angerville-l'Orcher		N°0002		Mairie – Place du Général de Gaulle
2	11	09	Angerville-la-Martel	1	unique		Mairie - 1 Le Bourg
1	33	10	Angiens	1	unique		115, rue d'Iclon
2	26	09	Anglesqueville-l'Esneval	1	unique		Mairie - 6 place de l'Église
1	33	10	Anglesqueville-la-Bras-Long	1	unique		Salle des Fêtes – 13 route de l'Église
3	01	05	Anneville-Ambourville	2	N°0001	BC	Mairie D'Anneville
3	01	05	Anneville-Ambourville		N°0002		Mairie D'Ambourville
1	20	10	Anneville-sur-Scie	1	unique		Salle Saint Ribert – 37 Route de Dieppe
2	32	09	Annouville-Vilmesnil	1	unique		Mairie – 6, rue de la Mairie
3	25	05	Anquetierville	1	unique		Mairie – salle du Conseil
3	35	10	Anvéville	1	unique		Salle des fêtes communale - 315 Grande Rue
1	23	10	Ardouval	1	unique		Salle polyvalente – 5, rue des Bouleaux
3	25	05	Arelaune-en-Seine	2	N°0001	BC	Résidence du Tertre – Chemin du Roy – La Mailleraye-sur-Seine
3	25	05	Arelaune-en-Seine		N°0002		Mairie déléguée – 1100 Grand Rue – Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
1	12	02	Argueil	1	unique		Mairie – Salle Du Conseil Municipal - Place Du Marché Aux Étoupes
1	08	06	Arques-la-Bataille	2	N°0001	BC	Groupe Scolaire
1	08	06	Arques-la-Bataille		N°0002		Groupe Scolaire
1	12	06	Aubéguimont	1	unique		Salle Polyvalente – 3 B ruelle Potage
1	10	06	Aubermesnil-aux-Érables	1	unique		Salle des fêtes - A côté de la mairie
1	07	06	Aubermesnil-Beaumais	1	unique		Mairie - Rue Henri IV
1	33	10	Auberville-la-Manuel	1	unique		Mairie - 10 rue Roquigny
2	32	09	Auberville-la-Renault	1	unique		Mairie - 169 Rue De La Mairie
1	12	06	Aumale	1	unique		École Maternelle - 1 Rue Henry Dunant
1	20	10	Auppegard	1	unique		Mairie - Rue Jacob Bontemps
3	02	10	Authieux-Ratiéville	1	unique		Mairie - Rue De L'École
3	06	02	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ou	1	unique		Mairie - Place du 19 mars 1962
1	33	10	Autigny	1	unique		Mairie - Lotissement Les Fleurs
3	35	10	Les Hauts-de-Caux	2	N°0001	BC	Mairie - 2 Allée Des Tisserands - Autretot
3	35	10	Les Hauts-de-Caux		N°0002		Mairie - 42 Rue De L'Église - Veauville-les-Baons
1	23	06	Auvilliers	1	unique		Salle des Fêtes - A côté de la Mairie
3	35	10	Auzebosc	1	unique		Mairie – 2, rue Hutcheson
3	35	10	Auzouville-l'Esneval	1	unique		Salle du conseil –4, route d'Ettenemare
3	21	02	Auzouville-sur-Ry	1	unique		Salle du Conseil ; 84 Chemin de la Côte
1	20	10	Auzouville-sur-Saône	1	unique		Mairie - 20 Bis Route de la Mer
1	12	02	Avesnes-en-Bray	1	unique		Mairie - 3 place de la petite Morette
1	23	06	Avesnes-en-Val	1	unique		Mairie de Avesnes en Val – N° 10 Le Bourg –
1	20	10	Avremesnil	1	unique		Mairie - 333 Grande Rue
1	20	10	Bacqueville-en-Caux	2	N°0001	BC	Salle des Fêtes - Place Du Général De Gaulle
1	20	10	Bacqueville-en-Caux		N°0002		Salle de réunion- Ancienne école - Hameau De Pierreville
1	23	06	Bailleul-Neuville	1	unique		Mairie – Rue du Presbytère
1	23	06	Baillolet	1	unique		Mairie - Rue De L'École
1	08	06	Bailly-en-Rivière	1	unique		Mairie – 2, rue des Écoles
3	35	10	Baons-le-Comte	1	unique		Mairie – 8 Route Du Bois Locrel
3	01	05	Bardouville	1	unique		Mairie
3	01	05	Barentin	9	N°0001	BC	Mairie
3	01	05	Barentin		N°0002		École Sévigné - Corneille
3	01	05	Barentin		N°0003		École Fontenelle
3	01	05	Barentin		N°0004		École Anna De Noailles
3	01	05	Barentin		N°0005		École Marcel Dupré
3	01	05	Barentin		N°0006		École André Marie
3	01	05	Barentin		N°0007		Ecole Pape Carpentier
3	01	05	Barentin		N°0008		École La Mésangère
3	01	05	Barentin		N°0009		École Bernard Havel
1	10	06	Baromesnil	1	unique		Salle Polyvalente - 1 Route De Saint Rémy
1	10	06	Bazinval	1	unique		Mairie Annexe - 10 Rue De Saulx
1	12	06	Beaubec-la-Rosière	1	unique		Salle des Fêtes – Place de la Presle
3	23	10	Beaumont-le-Hareng	1	unique		Mairie-école – 1110, Route d'Eawy
2	26	09	Beaurepaire	1	unique		Mairie - 1 Rue Du Carreau
1	12	06	Beaussault	1	unique		Mairie - 460 Rue Principale
1	20	05	Beautot	1	unique		Maison Communale – 37 rue de l'Église
1	20	10	Beauval-en-Caux	1	unique		Salle Des Fêtes
1	12	02	Beauvoir-en-Lyons	1	unique		Mairie - 28, place du commandant Schloesing
2	32	09	Bec-de-Mortagne	1	unique		Mairie – Route de la Vallée
3	06	02	Belbeuf	1	N°0001	BC	La halle des sports – 26 Rue des Canadiens

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	06	02	Belbeuf	1	N°0002		La halle des sports – 26 Rue des Canadiens
1	23	10	Bellencombre	1	unique		Mairie – 2 route de Saint-Saëns
1	08	06	Bellengreville	1	unique		Mairie - 3 Place Saunier
1	20	10	Belleville-en-Caux	1	unique		Mairie – 1 Place Vauquier du Traversain
1	12	06	La Bellière	1	unique		Salle des fêtes - 7 Route Des Deux Ponts
1	20	10	Belmesnil	1	unique		Salle des fêtes – rue du Stade
2	32	09	Bénarville	1	unique		Mairie – 1 Le Bourg
3	35	10	Bénesville	1	unique		Mairie - 4 rue de l'Église
2	26	09	Bénouville	1	unique		2 Route De L'Aiguille De Belval
2	03	09	Bernières	1	unique		Mairie - 275 Rue De L'Église
1	33	10	Bertheauville	1	unique		Mairie - 122 Grande Rue
1	33	10	Bertreville	1	unique		Salle de la Mairie – 16 rue des Fleurs
1	20	10	Bertreville-Saint-Ouen	1	unique		Mairie - 1 Route De La Mairie
1	20	10	Bertrimont	1	unique		Salle des Fêtes – Rue de la Mairie
3	35	10	Berville-en-Caux	1	unique		Mairie – 66, route de Yerville
3	01	05	Berville-sur-Seine	1	unique		Mairie- 900 Rue du Village
2	03	09	Beuzeville-la-Grenier	1	unique		Mairie – 2 Place de la Mairie
1	33	10	Beuzeville-la-Guépard	1	unique		Mairie – 352 Rue de l'Église
2	03	09	Beuzevillette	1	unique		Salle polyvalente – 110 Rue des Prunus
1	12	02	Bézancourt	1	unique		Mairie – 9, rue de l'Église
3	21	02	Bierville	1	unique		Mairie – 152, rue des Fossés Tremblés
3	02	02	Bihorel		N°0001	BC	Hôtel De Ville
3	02	02	Bihorel		N°0002		Salle « La Grange » - Rue de Verdun
3	02	02	Bihorel		N°0003		École René Coty - Rue Du Maréchal Foch
3	02	02	Bihorel		N°0004		Espace Pierre Corneille - Rue Pierre Corneille
3	02	02	Bihorel		N°0005		Salle Polyvalente Du Chapitre - Centre Cial Du Chapitre
3	02	02	Bihorel		N°0006		P'tit Lido Foyer Municipal - Rue Carnot
3	02	02	Bihorel		N°0007		École maternelle René Coty – Allée René Coty
3	02	02	Bihorel		N°0008		École Maternelle Georges Méliès
1	20	10	Biville-la-Baignarde	1	unique		Mairie – 455 route de la Mer
1	20	10	Biville-la-Rivière	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - Rue De L'Ancienne Distillerie
3	01	05	Blacqueville	1	unique		Mairie - 55 Route De Neufbosc
3	21	02	Blainville-Crevon	1	unique		Mairie - Place de la Mairie
1	10	06	Blangy-sur-Bresle		N°0001	BC	Grande Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	10	06	Blangy-sur-Bresle		N°0002		Petite Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	33	10	Blosseville	1	unique		Salle communale Les Colombiers – 6 Rue du Fond de Tumpot
3	02	10	Le Bocasse	1	unique		Mairie – Village
3	21	02	Bois-d'Ennebourg	1	unique		Mairie - Salle de Conseil - 290 rue de l'Église
3	21	02	Bois-Guilbert	1	unique		Mairie - 388 Route d'Argueil
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0001	BC	Mairie - Place De La Libération
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0002		École François Codet - 1900 Rue De La Haie
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0003		Centre D'Activités Du Mont Fortin - Rue Robert Pinchon
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0004		Ancienne Antenne Mairie (Clic) - 20 Chemin De Clères
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0005		École De Musique Anne Franck - Petite Rue De L'École
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0006		École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0007		École Maternelle Des Bocquets - Rue Du Général De Gaulle
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0008		École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Érables
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0009		École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0010		École Pompidou - Rue Firmin
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0011		École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Érables
3	02	02	Bois-Guillaume		N°0012		École les Clairières - 220 rue Reine des Bois
3	21	02	Bois-Hérault	1	unique		Mairie - 255 Rue Du Château
3	35	10	Bois-Himont	1	unique		Mairie - 94 Rue De La Pierre Noire
3	21	02	Bois-l'Évêque	1	unique		Mairie – 43 rue principale.
1	20	10	Le Bois-Robert	1	unique		Mairie – 622 rue de la varenne
3	21	02	Boissay	1	unique		Mairie – 102, rue du Colombier
2	03	09	Bolbec		N°0001	BC	Salle Maupassant - Le Val Aux Grès - 48 Route De Mirville
2	03	09	Bolbec		N°0002		Salle Des Sports Danièle Bonnet - 15 Rue Thiers
2	03	09	Bolbec		N°0003		Mairie - Square Général Leclerc
2	03	09	Bolbec		N°0004		Salle Louis Pergaud - Rue De Fontaine
2	03	09	Bolbec		N°0005		École Primaire Claude Chapelle - 42 rue Alcide Damboise
2	03	09	Bolbec		N°0006		École Primaire Jules Verne - 50 Rue Du 8 Mai 1945
2	03	09	Bolbec		N°0007		Ancienne École Élisabeth - 18 Rue Des Hortensias
2	03	09	Bolbec		N°0008		École Maternelle Jacques Prévert - 13 Avenue Pablo Neruda
2	03	09	Bolbec		N°0009		Maison du champ des oiseaux - 55 Rue Des Passereaux
2	25	09	Bolleville	1	unique		Mairie – Rue des Écoles
3	06	02	Bonsecours		N°0001	BC	Mairie – 56 Route de Paris
3	06	02	Bonsecours		N°0002		Salle des Fêtes – Casino – Avenue Numa Servin
3	06	02	Bonsecours		N°0003		Salle des Fêtes – Eauplet – Rue de Thuringe
3	06	02	Bonsecours		N°0004		École Maternelle Ferme du Plan I – Rue des Hautes Haies
3	06	02	Bonsecours		N°0005		École Maternelle Ferme du Plan II – Rue des Hautes Haies
3	06	02	Bonsecours		N°0006		Groupe Scolaire Heredia – Rue Armand Requier
3	21	02	Boos		N°0001	BC	Mairie – Rue de Paris
3	21	02	Boos		N°0002		Salle polyvalente – Rue de la Chesnaie
3	21	02	Boos		N°0003		Centre de loisirs – Impasse des forrières
2	26	09	Bordeaux-Saint-Clair	1	unique		Mairie – Salle d'Honneur – Place Le Bourg
2	32	09	Bornambusc	1	unique		Mairie – 941 route de Goderville.
1	23	10	Bosc-Bérenger	1	unique		Salle des Fêtes – 416 Rue de Caux
3	21	02	Bosc-Bordel	1	unique		Mairie - 1 Place Des Bordes
3	21	02	Bosc-Edeline	1	unique		Mairie - 51 rue de l'église

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	02	10	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	1	unique		Salle des Fêtes – Route de l'Église
1	12	02	Bosc-Hyons	1	unique		Salle des Fêtes – 69 Route Principale
3	23	10	Bosc-le-Hard	1	unique		Mairie – Salle des mariages
1	23	10	Bosc-Mesnil	1	unique		Mairie - 616 Route Du Centre
1	33	10	Bosville	1	unique		Mairie - Place Georges Durécu
3	35	10	Boudeville	1	unique		Mairie - 27 Rue De La Mairie
1	23	06	Bouelles	1	unique		Mairie
3	09	04	La Bouille	1	unique		Salle Des Mariages - Mairie - 1 Rue De La République
3	35	10	Bourdainville	1	unique		Mairie – Place de la mairie
1	33	06	Le Bourg-Dun	1	unique		Mairie - Route De Dieppe
1	33	10	Bourville	1	unique		Mairie – rue du bourg
3	01	05	Bouville	1	unique		Restaurant scolaire RDC – 65, rue du Château
1	20	10	Brachy	1	unique		Mairie - 6 Place Jacques Clatot
1	23	10	Bracquetuit	1	unique		Mairie – 96 Rue du Puits
1	23	10	Bradiancourt	1	unique		Mairie - Place Louis Rousselin
1	33	10	Brametot	1	unique		Mairie – 6bis, rue de l'église
2	32	09	Bréauté	1	unique		Mairie - 15 Place Suchetet
1	12	02	Brémontier-Merval	1	unique		Mairie – Salle du Conseil - 82 route du Bos-Mallard
2	32	09	Bretteville-du-Grand-Caux	1	unique		Restaurant scolaire – chemin du stade
3	35	10	Bretteville-Saint-Laurent	1	unique		Mairie - 20 Route De L'Église
3	21	02	Buchy	3	N°0001	BC	Mairie – Place du Général de Gaulle
3	21	02	Buchy		N°0002		Mairie Bosc-Roger-sur-Buchy – 4 Place de la Mairie – Bosc-Roger-sur-Buchy
3	21	02	Buchy		N°0003		Mairie d'Estouteville-Ecalles – 32 Place de la Mairie – Estouteville-Ecalles
1	23	06	Bully	1	unique		Mairie – 1 place de la mairie
1	23	06	Bures-en-Bray	1	unique		Mairie – 4 Rue du Foyer
3	35	05	Butot	1	unique		Salle de la mairie – 2 Rue Saint Wulfran
1	33	10	Butot-Vénesville	1	unique		Mairie - Place Robert Gabel
1	33	10	Cailleville	1	unique		Mairie - Rue De L'Église
3	21	10	Cailly	1	unique		École de la source – rue de l'église
1	23	06	Callengeville	1	unique		Mairie - Allée de la Mairie
1	20	10	Calleville-les-Deux-Églises	1	unique		Mairie – 50 Rue de l'école
1	10	06	Campneuseville	1	unique		Salle Polyvalente
1	10	06	Canehan	1	unique		Mairie - Salle de réunion – 118 rue des potiers
1	33	10	Canouville	1	unique		Mairie - 5 rue de l'église
3	04	04	Canteleu	12	N°0001	BC	Hôtel De Ville - 13 Place Jean Jaurès
3	04	04	Canteleu		N°0002		École Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	04	Canteleu		N°0003		École Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	04	Canteleu		N°0004		Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	04	Canteleu		N°0005		Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	04	Canteleu		N°0006		Maison des services publics - 6 ancienne route de Duclair
3	04	04	Canteleu		N°0007		Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	04	Canteleu		N°0008		Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	04	Canteleu		N°0009		Local Jeunes - 24 rue Alexandre Dumas
3	04	04	Canteleu		N°0010		Ferme des deux Lions - 13 route de Sahurs
3	04	04	Canteleu		N°0011		Salle polyvalente Curie - 15 rue Gaston Boulet
3	04	04	Canteleu		N°0012		Salle Jean Hannier - 46 quai Gustave Flaubert
3	35	10	Canville-les-Deux-Églises	1	unique		Mairie - 3 Route De Saint Laurent
1	33	10	Cany-Barville	2	N°0001	BC	Salle Daniel Pierre – Place Daniel Pierre
1	33	10	Cany-Barville		N°0002		Salle Daniel Pierre – Place Daniel Pierre
3	24	05	Carville-la-Folletière	1	unique		Mairie - 153 Rue De La Mairie
3	35	10	Carville-Pot-de-Fer	1	unique		Salle communale – 146, rue de la Mairie
1	20	10	Le Catelier	1	unique		Salle des Fêtes - Route de la voie Romaine
3	21	02	Catenay	1	unique		Mairie – Salle du Conseil – Rue Saint-Clair
3	05	04	Caudebec-lès-Elbeuf	7	N°0001	BC	Salle Omnisports Marcel David
3	05	04	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0002		Salle Omnisports Marcel David
3	05	04	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0003		Salle Omnisports Marcel David
3	05	04	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0004		Salle Omnisports Marcel David
3	05	04	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0005		Salle Omnisports Marcel David
3	05	04	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0006		Salle Omnisports Marcel David
3	05	04	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0007		Salle Omnisports Marcel David
1	12	06	Le Caule-Sainte-Beuve	1	unique		Salle de la mairie
2	26	07	Cauville-sur-Mer	1	unique		Mairie – 7, rue Saint Nicolas
1	20	10	Les Cent-Acres	1	unique		Salle De Réunion - Mairie
2	32	09	La Cerlangue	1	unique		Mairie - 2 Route de Saint Romain.
1	20	10	La Chapelle-du-Bourgay	1	unique		Mairie - 1 Place De La Mairie
1	12	02	La Chapelle-Saint-Ouen	1	unique		Salle De La Mairie – 35 le Centre
1	33	10	La Chapelle-sur-Dun	1	unique		Salle Communale - Mairie - Rue De La Mairie
1	20	10	La Chaussée	1	unique		Salle Joseph Devaux – Rue Joseph Devaux
3	35	10	Cideville	1	unique		Mairie – 3 Rue du Centre
1	23	06	Clais	1	unique		Mairie – 19 rue de l'église.
1	33	10	Clasville	1	unique		Mairie
3	02	10	Claville-Motteville	1	unique		Mairie – 128, route de Cailly
3	05	04	Cléon	4	N°0001	BC	Salle Cerdan : complexe Ostermeyer - rue Joliot Curie
3	05	04	Cléon		N°0002		Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer – rue Joliot Curie
3	05	04	Cléon		N°0003		Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer – rue Joliot Curie
3	05	04	Cléon		N°0004		Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer – rue Joliot Curie
3	02	10	Clères	1	unique		Salle des mariages – 7, rue Edmond Spalikowski
1	33	10	Cleuville	1	unique		Mairie
2	33	09	Cléville	1	unique		Mairie – 417 rue de la Mairie
2	33	09	Cliponville	1	unique		Mairie - 566 route de la Mer

Arr.	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	11	09	Colleville	1	unique		Eglise – 125 Rue de l'Église
1	07	06	Colmesnil-Manneville	1	unique		Mairie - 12 Rue De Koli
1	12	06	Compainville	1	unique		Espace Albert Bourdet - Mairie - 110 Route De Gaillefontaine
1	12	06	Conteville	1	unique		Maire - salle du conseil
2	11	09	Contremoulins	1	unique		Mairie - 5 Rue Du Bel-Event
3	23	10	Cottévrard	1	unique		Ecole Lucie Aubrac - place de l' Église
1	33	10	Crasville-la-Mallet	1	unique		Salle Communale - Rue des Écoles
1	33	10	Crasville-la-Rocquefort	1	unique		Mairie – Rue de l'Église
1	10	06	Criel-sur-Mer	2	N°0001	BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	10	06	Criel-sur-Mer		N°0002		Salle Léon Mériot- rue de la Mer
1	23	10	La Crique	1	unique		Ancienne école – 344 Avenue de la Hêtraie
2	11	09	Criquebeuf-en-Caux	1	unique		Mairie – 1, place de la Mairie
2	26	09	Criquetot-l'Esneval	2	N°0001	BC	Salle des Fêtes – Place de l'Europe – Route de Vergetot
2	26	09	Criquetot-l'Esneval		N°0002		Salle des Fêtes – Place de l'Europe – Route de Vergetot
2	11	09	Criquetot-le-Mauconduit	1	unique		Salle Des Mariages - Mairie - 2 Route De La Distillerie
1	20	10	Criquetot-sur-Longueville	1	unique		Mairie – Chemin Des Dames
3	35	10	Criquetot-sur-Ouville	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 299 Rue De L'Avenir
1	12	06	Criquières	1	unique		Mairie - 71 Rue Principale
1	23	10	Critot	1	unique		Mairie - 634 rue du Crescetot
1	12	02	Croisy-sur-Andelle	1	unique		Mairie - 12 route de la Capelle
3	24	05	Croix-Mare	1	unique		Mairie - 737 route de Fréville
1	23	06	Croixdalle	1	unique		Mairie - route de Saint-Nicolas
1	23	10	Cropus	1	unique		Mairie - 184 Route De Notre Dame Du Parc
1	20	10	Crosville-sur-Scie	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 34 Route Du Cidre
2	26	09	Cuverville	1	unique		Mairie – 45 route du Château
1	10	06	Cuverville-sur-Yères	1	unique		Salle Communale – 2 Place Delorière
1	12	02	Cuy-Saint-Fiacre	1	unique		Mairie – Salle du Conseil – 4, rue Roger Cressent
1	12	02	Dampierre-en-Bray	1	unique		Salle des fêtes – 78, rue Chouquet
1	08	06	Dampierre-Saint-Nicolas	1	unique		Salle des fêtes – 280, route de Saint-Nicolas
1	10	06	Dancourt	1	unique		Mairie - Place Georges Houssaye
3	06	02	Darnétal	7	N°0001	BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	06	02	Darnétal		N°0002		École Pagnol – Rue de Verdun
3	06	02	Darnétal		N°0003		École Georges Clémenceau – Rue Pierre Lefebvre
3	06	02	Darnétal		N°0004		École Suzanne Savale - 127 Rue De Longpaon
3	06	02	Darnétal		N°0005		École André Candellier - Rue François Durécu
3	06	02	Darnétal		N°0006		École Jules Ferry - Rue Jules Ferry
3	06	02	Darnétal		N°0007		Maison de la nature, des enfants et de la forêt - bois du roule
2	32	09	Daubeuf-Serville	1	unique		Mairie -
1	20	10	Dénestanville	1	unique		Mairie - 5 Rue Des Cyclamens
3	22	01	Déville-lès-Rouen	9	N°0001		Centre Culturel Voltaire – 294 Route de Dieppe
3	22	01	Déville-lès-Rouen		N°0002		Centre Culturel Voltaire – 294 Route de Dieppe
3	22	01	Déville-lès-Rouen		N°0003		Halle du Pont roulant – Rue Jean Richard
3	22	01	Déville-lès-Rouen		N°0004		Halle du Pont roulant – Rue Jean Richard
3	22	01	Déville-lès-Rouen		N°0005	BC	Mairie – 1 Place François Mitterand
3	22	01	Déville-lès-Rouen		N°0006		Salles de réception Cailly/Clairette – 5 Rue Jules Ferry
3	22	01	Déville-lès-Rouen		N°0007		Salles de réception Cailly/Clairette – 5 Rue Jules Ferry
3	22	01	Déville-lès-Rouen		N°0008		École Charles Perrault – 74 Rue René Coty
3	22	01	Déville-lès-Rouen		N°0009		École Charles Perrault – 74 Rue René Coty
1	07	06	Dieppe 07-01	26	N°0001	BC	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	06	Dieppe 07-02		N°0002		Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	06	Dieppe 07-03		N°0003		Restaurant Scolaire Desceliers - Boulevard De Verdun
1	07	06	Dieppe 07-04		N°0004		Maternelle Blainville - Rue De Blainville
1	07	06	Dieppe 07-05		N°0005		École Richard Simon - Rue De Blainville
1	07	06	Dieppe 07-06		N°0006		Maternelle Thomas - Rue Desceliers
1	07	06	Dieppe 07-08		N°0008		Restaurant Scolaire Jules Ferry 1 - Avenue Jean Jaurès
1	07	06	Dieppe 07-09		N°0009		Restaurant Scolaire Jules Ferry 2 - Avenue Jean Jaurès
1	07	06	Dieppe 07-10		N°0010		Maternelle Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	06	Dieppe 07-11		N°0011		École Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	06	Dieppe 07-12		N°0012		École Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	06	Dieppe 07-13		N°0013		École Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1	07	06	Dieppe 07-14		N°0014		Restaurant Scolaire Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1	07	06	Dieppe 07-15		N°0015		Rpa J/ Lemeunier - 6 Rue Du 74ème Régiment D'Infanterie
1	07	06	Dieppe 07-16		N°0016		Immeuble La Fontaine - Place Louis Aragon
1	08	06	Dieppe 08-21		N°0021		Mairie de Neuville-lès-Dieppe - Avenue De La République
1	08	06	Dieppe 08-22		N°0022		École P. Curie - Rue Jean Puech - Neuville Les Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-23		N°0023		École J. Prévert - Rue Jacques Prévert - Neuville Les Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-24		N°0024		Maternelle Vauquelin - Rue Joseph Brunel - Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-25		N°0025		École Michelet – Av. Du Gal Leclerc - Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-26		N°0026		École P. Bert - Rue De La Victoire - Neuville Les Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-27		N°0027		Maternelle J. Magny - Rue Du Dr Mérault - Neuville Les Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-28		N°0028		Rest. Scolaire P. Langevin 1 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-29		N°0029		Rest. Scolaire P. Langevin 2 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-30		N°0030		Le Drakkar - Place Henri Dunant - Neuville Les Dieppe
1	08	06	Dieppe 08-31		N°0031		Puys - 2 Chemin des tennis - Neuville Les Dieppe
1	12	02	Doudeauville	1	unique		Mairie - 23 Rue Principale
3	35	10	Doudeville	3	N°0001	BC	Hôtel De Ville - Place Du Général De Gaulle
3	35	10	Doudeville		N°0002		École Joseph Breton - Rue Augustin Lemercier
3	35	10	Doudeville		N°0003		Vautuit - Hameau De Vautuit
1	08	06	Douvrend	1	unique		Mairie – 9 place de la mairie
1	33	10	Drosay	1	unique		Salle polyvalente Jacques Léfrançois – Rue des Écoles



Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	01	05	Duclair	3	N°0001	BC	Salle des Hallettes – Place du Général de Gaulle
3	01	05	Duclair		N°0002		Salle du Clos Bolard – Rue du Clos Bolard
3	01	05	Duclair		N°0003		Salle Marcel Vot – Rue de Ronnenberg
3	24	05	Écalles-Alix	1	unique		Mairie - 203 Rue Du Bourg
2	32	09	Écrainville	1	unique		École Les Charmilles – 82 Route de Fongueusemare
3	35	10	Écretteville-lès-Baons	1	unique		Mairie – 1 Rue des troubadours
2	11	09	Écretteville-sur-Mer	1	unique		Mairie - 2 Rue De La Mer
3	35	10	Ectot-l'Auber	1	unique		Mairie - 1 place de la mairie
3	35	10	Ectot-lès-Baons	1	unique		Mairie – 10, rue de l'école
3	09	04	Elbeuf	9	N°0001	BC	Salle Des Fêtes – Hôtel De Ville – Place Aristide Briand
3	09	04	Elbeuf		N°0002		Salle Des Actes – Hôtel De Ville – Place Aristide Briand
3	09	04	Elbeuf		N°0003		Salle Polyvalente - Complexe J.P. Papin - Rue De La Rochelle
3	09	04	Elbeuf		N°0004		École Molière - Restauration scolaire - Rue Du Tapis Vert
3	09	04	Elbeuf		N°0005		École Prévert - Restaurant Scolaire - Rue Salvandy
3	09	04	Elbeuf		N°0006		École Lefrançois - Salle de jeux - 14 Rue Petou
3	09	04	Elbeuf		N°0007		École primaire G. Brassens - Salle de jeux – 295 Avenue Du Chartrier
3	09	04	Elbeuf		N°0008		École Maternelle A. Malraux - Salle de jeu - Rue Du Glayeul
3	09	04	Elbeuf		N°0009		École primaire G. Brassens – Petit Gymnase – 295 Avenue du Chartrier
3	09	04	Elbeuf		N°0010		École A. Daudet – Salle de Restauration – 15 rue des Traités
1	12	02	Elbeuf-en-Bray	1	unique		Salle polyvalente – 73 Rue de la Liberté
3	21	02	Elbeuf-sur-Andelle	1	unique		Mairie – 6, rue de l'Église
2	11	09	Életot	1	unique		Mairie – 251, rue de l'église
1	12	06	Ellecourt	1	unique		Mairie – 2, rue du Boitel
3	24	05	Émanville	1	unique		Mairie – 169, route de Sainte-Austreberthe
1	08	06	Envermeu	1	unique		Salle des fêtes - place de l'Hôtel de Ville.
2	33	09	Envronville	1	unique		Mairie – 2 rue de la République
3	01	05	Épinay-sur-Duclair	1	unique		Mairie - 230 rue de la Mairie
2	26	07	Épouville	2	N°0001	BC	Salle Gaston Grimaux – Rue Joseph Boulard
2	26	07	Épouville		N°0002		Salle Gaston Grimaux – Rue Joseph Boulard
2	32	09	Épretot	1	unique		Salle Polyvalente – 112 Route De La Belle Au Vent
2	11	09	Épreville	1	unique		Mairie – Espace Maurice Durand
1	33	10	Ermenouville	1	unique		Salle polyvalente – Rue du 12ème Chasseur
1	12	02	Ernemont-la-Villette	1	unique		Mairie – 42 Rue de l'Église
3	21	02	Ernemont-sur-Buchy	1	unique		Mairie - 527 Rue De La Mairie
1	23	06	Esclavelles	1	unique		Salle de réunion – Mairie
3	24	10	Eslettes	1	unique		Mairie, 12 rue des Lilas
3	02	10	Esteville	1	unique		Mairie – 110, rue De La Mairie
1	20	10	Étaimpuis	1	unique		Salle des Fêtes – 9 Rue des Tourterelles Biennais
2	32	09	Étainhus	1	unique		Mairie – 105 Rue des Anciens Combattants
3	35	10	Étalleville	1	unique		Salle Michel Colley, 9 rue des chênes
1	10	06	Étalondes	1	unique		Salle des fêtes – Rue du village
3	35	10	Étoutteville	1	unique		Mairie - 70 Rue De La Mairie
2	26	09	Étretat	1	unique		Espace Cramoysan - Ancien Foyer Des Anciens - Place M. Guillard
1	10	06	Eu	5	N°0001	BC	Salle du Carrosse
1	10	06	Eu		N°0002		Groupe Scolaire Brocéliande
1	10	06	Eu		N°0003		Ecole maternelle Primevère
1	10	06	Eu		N°0004		Ecole maternelle Mélusine
1	10	06	Eu		N°0005		Salle Michel Audiard
1	10	06	Fallencourt	1	unique		Salle des fêtes – Rue de la Mairie
2	11	09	Fécamp	16	N°0001	BC	Salle de l'Union - 15 rue de l'Aumône
2	11	09	Fécamp		N°0002		Foyer Social - Place Du Général Leclerc
2	11	09	Fécamp		N°0003		Hôtel De Ville - 1 Place Du Général Leclerc
2	11	09	Fécamp		N°0004		École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	09	Fécamp		N°0005		École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	09	Fécamp		N°0006		École Simone Veil – Rue Georges Bourgeois
2	11	09	Fécamp		N°0007		École Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	09	Fécamp		N°0008		École Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain
2	11	09	Fécamp		N°0009		École Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	09	Fécamp		N°0010		École Alphonse Allais - Rue D'Alsace
2	11	09	Fécamp		N°0011		École Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	09	Fécamp		N°0012		École Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	09	Fécamp		N°0013		Centre Saint Exupéry - 5 Rue Théagène Boufart
2	11	09	Fécamp		N°0014		Résidence Ulysse Prévot - 11 Rue Du Pressoir
2	11	09	Fécamp		N°0015		Résidence Gaston Marest - 27 Rue Des Renelles
2	11	09	Fécamp		N°0016		Maison Saint Jacques - 1418 boulevard Nelson Mandela
1	12	02	Ferrières-en-Bray	1	unique		Salle Polyvalente Maurice Anquetin - Impasse du Stade
1	12	06	Ferté-Saint-Samson (La)	1	unique		Mairie - 5 Place De La Mairie
1	23	06	Fesques	1	unique		Mairie – 8 route de la Fontaine
1	12	02	La Feuillie	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 19 Rue Du Centre
3	35	10	Flamanville	1	unique		Salle polyvalente – Place Louis Couroyer
1	23	06	Flamets-Frétils	1	unique		Mairie - 9 Rue De La Forge
1	10	06	Flocques	1	unique		Mairie – 2 rue des Ecoles
2	26	09	Fongueusemare	1	unique		Mairie – 2 route de la Petite Renelle
1	23	10	Fontaine-en-Bray	1	unique		Salle Annexe - Mairie - 224 Rue Du Bourg
2	26	07	Fontaine-la-Mallet	2	N°0001	BC	Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès
2	26	07	Fontaine-la-Mallet		N°0002		Ecole Jean Monnet – 14 Avenue Jean Jaurès
3	02	10	Fontaine-le-Bourg	1	unique		Salle Arnaud Girard – Rue Delamare Deboutteville
1	33	10	Fontaine-le-Dun	1	unique		Salle municipale – Place du Docteur Courbe
3	06	02	Fontaine-sous-Préaux	1	unique		Salle Polyvalente - Route Des Sources
1	20	10	La Fontelaye	1	unique		Mairie - 635 Rue Du Château

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	26	07	Fontenay	1	unique		Salle polyvalente - 38 rue Saint Michel
1	12	06	Forges-les-Eaux	4	N°0001	BC	Salle polyvalente Le Théâtre municipal – Place des Pavillons
1	12	06	Forges-les-Eaux		N°0002		Salle polyvalente Le Théâtre municipal – Place des Pavillons
1	12	06	Forges-les-Eaux		N°0003		Salle polyvalente Le Théâtre municipal – Place des Pavillons
1	12	06	Forges-les-Eaux		N°0004		Préau de l'école primaire Maurice Decorde - 9 rue de l'Épte
1	10	06	Foucardmont	1	unique		Salle Des Fêtes – 20 Place Des Cateliers
2	33	09	Foucart	1	unique		Mairie – 2089, Voie Romaine
3	21	02	Franqueville-Saint-Pierre	6	N°0001		École Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle
3	21	02	Franqueville-Saint-Pierre		N°0002		École primaire Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot
3	21	02	Franqueville-Saint-Pierre		N°0003		Centre Culturel Bourvil 1 - Allée Jacques Offenbach
3	21	02	Franqueville-Saint-Pierre		N°0004	BC	Hôtel De Ville – 331, rue de la République
3	21	02	Franqueville-Saint-Pierre		N°0005		Salle des fêtes Marcel Ragot – Place Marcel Ragot
3	21	02	Franqueville-Saint-Pierre		N°0006		Centre Culturel Bourvil 2- Allée Jacques Offenbach
1	23	06	Fréauville	1	unique		Mairie - 10 Route De Neufchâtel
2	25	05	La Frénaye	2	N°0001	BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Place Du 8 Mai
2	25	05	La Frénaye		N°0002		Salle.Des Mariages - Mairie - Place Du 8 Mai
3	05	04	Freneuse	1	unique		Mairie
1	23	06	Fresles	1	unique		Mairie - 1 Route De Bully
1	20	10	Fresnay-le-Long	1	unique		Mairie - 2 rue des hêtres
3	21	02	Fresne-le-Plan	1	unique		Mairie – 34 chemin des pâtis
1	23	06	Fresnoy-Folny	1	unique		Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	24	05	Fresquiennes	1	unique		Mairie - Salle du Consei – 41 rue du Centre
1	08	06	Freulleville	1	unique		Mairie - 681 Rue Du Colombier
3	02	10	Frichemesnil	1	unique		Mairie - salle du conseil municipal - 1, place de la mairie
2	11	09	Froberville	1	unique		Mairie – 690 rue d'Étretat
1	12	02	Fry	1	unique		Salle Du Conseil - 2 Rue Pascal Romé
3	35	10	Fultot	1	unique		Mairie – 7, rue du Fresnay
1	33	10	La Gaillarde	1	unique		Annexe de la mairie – 19A route de la mer
1	12	06	Gaillfontaine	1	unique		Espace Social et Culturel – Rue Martin d'Aubermesnil
2	16	08	Gainneville	2	N°0001	BC	Salle Du Grenier À Sel - Rue Louis Aragon
2	16	08	Gainneville		N°0002		Salle Du Grenier À Sel - Rue Louis Aragon
1	12	02	Gancourt-Saint-Étienne	1	unique		Mairie - 1 Rue Principale
2	11	09	Ganzeville	1	unique		Mairie - 2 rue Fernand Feron
2	11	09	Gerponville	1	unique		Salle Des Fêtes - 16 Bis Route De Theuville
2	11	09	Gerville	1	unique		Mairie – 3 rue de la Liberté
2	32	09	Goderville	3	N°0001	BC	Salle Culturelle « La Ficelle » - 15 Rue de la Chênaie
2	32	09	Goderville		N°0002		Salle Culturelle « La Ficelle » - 15 Rue de la Chênaie
2	32	09	Goderville		N°0003		Salle Culturelle « La Ficelle » - 15 Rue de la Chênaie
2	32	09	Gommerville	1	unique		Mairie – 85 Rue du Comte Louis Hocquart de Turtot
2	32	09	Gonfreville-Caillet	1	unique		Mairie – 66 route de Goderville
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher	10	N°0001	BC	Salle Du Conseil Municipal – Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0002		Préau Couvert – École De Turgauville - Rue du Colombier
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0003		Préau Couvert – École De Turgauville - Rue du Colombier
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0004		Préau Couvert – École Arthur Fleury – 14 Avenue Jacques Eberhard
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0005		Préau Couvert – École Primaire Jean Jaurès - 5 Place Jean Jaurès
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0006		Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0007		Préau Couvert – École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0008		Restaurant - École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0009		Préau Couvert – École Primaire I – 12, rue Romain Rolland
2	16	08	Gonfreville-l'Orcher		N°0010		Clec - 2 Esplanade de la Pointe de Caux - Avenue Jacques Eberhard
1	20	10	Gonnetot	1	unique		Mairie - Grande Rue
2	26	09	Gonneville-la-Mallet	1	unique		Mairie – Salle du Conseil - 1 rue de la république.
1	20	10	Gonneville-sur-Scie	1	unique		Mairie – 100 rue de la Mairie
3	35	10	Gonzeville	1	unique		Mairie – 576, rue du Calvaire
3	24	05	Goupillières	1	unique		Mairie - 140 Route De Clères
1	12	02	Gournay-en-Bray	4	N°0001		Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 7 Rue Legrand Baudu
1	12	02	Gournay-en-Bray		N°0002	BC	Salle Des Fêtes - Rue Jacques Brel
1	12	02	Gournay-en-Bray		N°0003		École Pierre Et Marie Curie - Rue Pierre Et Marie Curie
1	12	02	Gournay-en-Bray		N°0004		Salle Joseph Finance - Rue Joseph Finance
3	06	02	Gouy	1	unique		Mairie - 600, rue des Canadiens 76520 GOUY
2	32	09	Graimbouville	1	unique		Salle La Capucine – 140 Route d'Étainhus
1	33	10	Grainville-la-Teinturière	1	unique		Mairie - 18 Rue De L'Église
3	21	02	Grainville-sur-Ry	1	unique		Salle Du Restaurant Scolaire - 275 Rue Du Bois Aubry
2	32	09	Grainville-Ymauville	1	unique		MAIRIE – 1, Place de la Mairie
2	25	05	Grand-Camp	1	unique		Mairie – 1 place de la Mairie
3	09	04	Grand-Couronne	10	N°0001	BC	Avant Scène – Rue Georges Clémenceau
3	09	04	Grand-Couronne		N°0002		Avant Scène – Rue Georges Clémenceau
3	09	04	Grand-Couronne		N°0003		École maternelle Victor Hugo - Rue Victor Hugo
3	09	04	Grand-Couronne		N°0004		Mairie Salle Du Conseil Municipal - Rue Georges Clemenceau
3	09	04	Grand-Couronne		N°0005		École primaire Picasso - Rue Georges Braque
3	09	04	Grand-Couronne		N°0006		Salle Camille Robert - Rue Pierre Bonnard
3	09	04	Grand-Couronne		N°0007		École Jacques Prévert - Rue Jules Valles
3	09	04	Grand-Couronne		N°0008		Local Jeunes des Essarts – Place C. Levillain
3	09	04	Grand-Couronne		N°0009		Centre de loisirs Jean Coiffier (salle polyvalente) - rue du champ du bois - les Essarts
3	09	04	Grand-Couronne		N°0010		Centre de loisirs Jean Coiffier (salle de restaurant) - rue du champ du bois - les Essarts
3	13	04	Le Grand-Quevilly	3	N°0001	BC	Hôtel De Ville – Esplanade Tony Larue
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0002		Centre Socio-Culturel F. Mitterrand – Avenue du Président Kennedy
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0003		École Roger Salengro – Rue Robert Legros

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0004		Groupe Jean Texcier – Rue Paul Painlevé
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0005		École Maternelle C. Levillain – Rue Michel Corroy
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0006		Restaurant Levillain Primaire A - rue Michel Corroy
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0007		Restauraut Levillain primaire B - rue Michel Corroy
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0008		Espace Senior Delacroix A – Rue Samuel Champlain
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0009		Espace Senior Delacroix B - Rue Samuel Champlain
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0010		École Henri Ribière – Rue Toulouse Lautrec
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0011		Restaurant Village scolaire 1 – Allée Salvador Allende
3	13	04	Le Grand-Quevilly	23	N°0012		Restaurant Village scolaire 2 - Allée Salvador Allende
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0013		Restaurant Village scolaire 3 - Allée Salvador Allende
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0014		Maison de la Jeunesse A – Rue Martyrs de la Résistance
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0015		École Anne Frank – Rue du 19 mars
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0016		Maison De La Jeunesse B – Rue Martyrs de la Résistance
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0017		École Ch. Perrault A – Rue Neil Armstrong
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0018		École Ch. Perrault B - Rue Neil Armstrong
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0019		École Maryse Bastié – Rue Maryse Bastié
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0020		Mairie Annexe – Place Gabriel Péri
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0021		École maternelle Pasteur - Rue Louis Pasteur
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0022		École Maternelle Jean Zay 1 – Rue Toulouse Lautrec
3	13	04	Le Grand-Quevilly		N°0023		École Maternelle Jean Zay 2 - Rue Toulouse Lautrec
1	23	06	Grandcourt	1	unique		Mairie – 27 place du Maréchal Leclerc
1	23	10	Les Grandes-Ventes	2	N°0001	BC	Salle Paul Godefroy – Grande salle – 45 Rue du Foyer Rural
1	23	10	Les Grandes-Ventes		N°0002		Salle Paul Godefroy - Petite salle – 45 Rue du Foyer Rural
1	23	06	Graval	1	unique		Mairie - 1 Place André Thuillier
1	08	06	Grèges	1	unique		Mairie – Grande Rue.
3	35	10	Grémonville	1	unique		Salle de la Mairie – 165 Route de Rouen
1	20	10	Greuville	1	unique		Salle Communale – 1 Place des Sorciers
3	23	10	Grigneuseville	1	unique		Mairie - Rue de l'Eglise
2	03	09	Gruchet-le-Valasse	2	N°0001	BC	Ecole Hélène Boucher – 3 Rue du Docteur Gernez
2	03	09	Gruchet-le-Valasse		N°0002		Espace Mozaïk – 5 Rue du Docteur Gernez
1	20	10	Gruchet-Saint-Siméon	1	unique		Mairie – 1032 Rue Abbé Martin
3	02	10	Grüigny	1	unique		Mairie- 40 rue de la République
1	12	06	Grumesnil	1	unique		Salle polyvalente Mantel – Rue de la Libération
1	10	06	Guerville	1	unique		Mairie - 7 Rue des Alliés
1	20	10	Gueures	1	unique		Salle Des Deux Vallées - 1 Rue Des Canadiens
1	20	05	Gueutteville	1	unique		Salle des Fêtes – Place des 2 Ifs
1	33	10	Gueutteville-Ies-Grès	1	unique		Salle Polyvalente – 59 Rue du P'tit Tour
1	12	02	La Hallotière	1	unique		Mairie - 495, rue Eugène Bisson
1	33	10	Le Hanouard	1	unique		Salle Communale - 5 Rue Du Moulin
3	35	10	Harcenville	1	unique		Salle Communale - 11 Rue de l'Église
2	15	08	Harfleur		N°0001	BC	Centre Associatif et Culturel La Forge – Rue Frédéric Chopin
2	15	08	Harfleur		N°0002		Centre Associatif et Culturel La Forge – Rue Frédéric Chopin
2	15	08	Harfleur	7	N°0003		Salle Jean Lebosqué – 10 Rue Jean Barbe
2	15	08	Harfleur		N°0004		Groupe scolaire André Gide – 2 Rue Jean Charcot
2	15	08	Harfleur		N°0005		Groupe scolaire André Gide – 2 Rue Jean Charcot
2	15	08	Harfleur		N°0006		Groupe scolaire André Gide – 2 Rue Jean Charcot
2	15	08	Harfleur		N°0007		Salle Albert Duquenoy – 40 Rue Robert Ancel
2	33	09	Hattenville	1	unique		Mairie – Route des Chouquets
1	12	06	Haucourt	1	unique		Mairie - 41 Impasse de la mairie
1	12	06	Haudricourt	1	unique		Mairie - 14 route de l'Eglise
1	12	06	Haussez	1	unique		Mairie - Rue Des Moissonneurs
1	33	10	Hautot-l'Auvray	1	unique		Ancien Périscolaire – 70 Rue Saint Martin
3	35	09	Hautot-le-Vatois	1	unique		Mairie – 2 route du village Fleuri.
3	35	10	Hautot-Saint-Sulpice	1	unique		Mairie – 210, route de Doudeville
1	07	06	Hautot-sur-Mer	2	N°0001	BC	Salle Des Mariages - Mairie
1	07	06	Hautot-sur-Mer		N°0002		Salle Saint Fiacre
3	04	04	Hautot-sur-Seine	1	unique		Mairie
2	14	07	Le Havre 14-01		N°0001	BC Canton 14	École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	07	Le Havre 14-02		N°0002		École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	07	Le Havre 14-03		N°0003		École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	07	Le Havre 14-04		N°0004		École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	07	Le Havre 14-05		N°0005		École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	07	Le Havre 14-06		N°0006		Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	07	Le Havre 14-07		N°0007		Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	07	Le Havre 14-08		N°0008		Salle Des Fetes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	07	Le Havre 14-09		N°0009		Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	07	Le Havre 14-10		N°0010		École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	07	Le Havre 14-11		N°0011		École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	07	Le Havre 14-12		N°0012		École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	07	Le Havre 14-13		N°0013		École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	07	Le Havre 14-14		N°0014		Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	07	Le Havre 14-15		N°0015		Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	07	Le Havre 14-16		N°0016		Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	07	Le Havre 14-17		N°0017		École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	07	Le Havre 14-18		N°0018		École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	08	Le Havre 14-19		N°0019		École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	08	Le Havre 14-20		N°0020		École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	08	Le Havre 14-21		N°0021		École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	14	08	Le Havre 14-22		N°0022		École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	08	Le Havre 14-23		N°0023		École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	08	Le Havre 14-24		N°0024		École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	08	Le Havre 14-25		N°0025		École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	07	Le Havre 14-26		N°0026		École Élémentaire Des Acacias - 24 Rue Des Ecoles
2	15	08	Le Havre 15-01		N°0027	BC Canton 15	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	08	Le Havre 15-02		N°0028		Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	08	Le Havre 15-03		N°0029		École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	08	Le Havre 15-04		N°0030		École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	08	Le Havre 15-05		N°0031		École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	15	08	Le Havre 15-06		N°0032		École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	16	08	Le Havre 16-01		N°0033	BC Canton 16	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	08	Le Havre 16-02		N°0034		Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	08	Le Havre 16-03		N°0035		École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	08	Le Havre 16-04		N°0036		École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	08	Le Havre 16-05		N°0037		École Élémentaire Jean Jaurès - 16 Rue Du Homet
2	16	08	Le Havre 16-06		N°0038		École Élémentaire George Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	08	Le Havre 16-07		N°0039		École Élémentaire George Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	08	Le Havre 16-08		N°0040		Conservatoire Arthur Honegger - 70 Cours De La République
2	16	07	Le Havre 16-09		N°0041		École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	07	Le Havre 16-10		N°0042		École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	07	Le Havre 16-11		N°0043		École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	17	07	Le Havre 17-01		N°0044	BC Canton 17	Salle Des Fêtes Des Acacias - 56 Rue Des Acacias
2	17	07	Le Havre 17-02		N°0045		École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	07	Le Havre 17-03		N°0046		École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	08	Le Havre 17-04		N°0047		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	08	Le Havre 17-05		N°0048		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	08	Le Havre 17-06		N°0049		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	08	Le Havre 17-07		N°0050		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	08	Le Havre 17-08		N°0051		École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	08	Le Havre 17-09		N°0052		École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	08	Le Havre 17-10		N°0053		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	08	Le Havre 17-11		N°0054		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	08	Le Havre 17-12		N°0055		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	08	Le Havre 17-13		N°0056		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	08	Le Havre 17-14		N°0057		École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	08	Le Havre 17-15		N°0058		École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	08	Le Havre 17-16		N°0059		École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	08	Le Havre 17-17		N°0060		École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	08	Le Havre 17-18		N°0061		École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	08	Le Havre 17-19		N°0062		École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	08	Le Havre 17-20		N°0063		École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	08	Le Havre 17-21		N°0064		École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	08	Le Havre 17-22		N°0065		École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	18	07	Le Havre 18-01		N°0066	BC circo 7. BC canton 18	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	07	Le Havre 18-02		N°0067		Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	07	Le Havre 18-03		N°0068		Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	07	Le Havre 18-04		N°0069		Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	08	Le Havre 18-05		N°0070		École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	08	Le Havre 18-06		N°0071		École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	08	Le Havre 18-07		N°0072		École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	08	Le Havre 18-08		N°0073		École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	08	Le Havre 18-09		N°0074		Pôle Simone Veil - 3 parvis Simone Veil
2	18	08	Le Havre 18-10		N°0075		Pôle Simone Veil - 3 parvis Simone Veil
2	18	08	Le Havre 18-11		N°0076		Pôle Simone Veil - 3 parvis Simone Veil
2	18	08	Le Havre 18-12		N°0077		Pôle Simone Veil - 3 parvis Simone Veil
2	18	08	Le Havre 18-13		N°0078		École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	08	Le Havre 18-14		N°0079		École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	07	Le Havre 18-15		N°0080		École Élémentaire République - 12 Rue Kléber
2	18	07	Le Havre 18-16		N°0081		École Élémentaire Louis Blanc - 4-6 Rue Louis Blanc
2	18	07	Le Havre 18-17		N°0082		École Élémentaire Louis Blanc - 4-6 Rue Louis Blanc
2	18	07	Le Havre 18-18		N°0083		École Élémentaire Louis Blanc - 4-6 Rue Louis Blanc
2	18	07	Le Havre 18-19		N°0084		École Élémentaire Louis Blanc - 4-6 Rue Louis Blanc
2	18	07	Le Havre 18-20		N°0085		Gymnase Georges Vasseur - 2 place Georges Vasseur
2	18	07	Le Havre 18-21		N°0086		Gymnase Georges Vasseur - 2 place Georges Vasseur
2	18	07	Le Havre 18-22		N°0087		Gymnase Georges Vasseur - 2 place Georges Vasseur
2	18	07	Le Havre 18-23		N°0088		Gymnase Georges Vasseur - 2 place Georges Vasseur
2	19	08	Le Havre 19-01		N°0089	BC circo 8 BC canton 19	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	19	08	Le Havre 19-02		N°0090		Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	07	Le Havre 19-03		N°0091		École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
2	19	07	Le Havre 19-04		N°0092		École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
2	19	07	Le Havre 19-05		N°0093		École Prélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	07	Le Havre 19-06		N°0094		École Prélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	07	Le Havre 19-07		N°0095		École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 <sup>er</sup>
2	19	07	Le Havre 19-08		N°0096		École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 <sup>er</sup>
2	19	07	Le Havre 19-09		N°0097		École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 <sup>er</sup>
2	19	07	Le Havre 19-10		N°0098		École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 <sup>er</sup>
2	19	07	Le Havre 19-11		N°0099		École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	07	Le Havre 19-12		N°0100		École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	07	Le Havre 19-13		N°0101		École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	07	Le Havre 19-14		N°0102		École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	07	Le Havre 19-15		N°0103		École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	07	Le Havre 19-16		N°0104		École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	07	Le Havre 19-17		N°0105		École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	07	Le Havre 19-18		N°0106		École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	07	Le Havre 19-19		N°0107		Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	07	Le Havre 19-20		N°0108		Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	07	Le Havre 19-21		N°0109		École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
2	19	07	Le Havre 19-22		N°0110		École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
1	12	02	La Haye	1	unique		Mairie - 30 route de Morville
1	33	10	Héberville	1	unique		Salle polyvalente - "La Patoise"
3	01	05	Hénouville	1	unique		Mairie - salle du conseil municipal - 194 route de la Mairie
3	35	10	Héricourt-en-Caux	1	unique		Mairie - 1 Place de la Mairie
1	20	10	Hermanville	1	unique		Mairie - Route De La Vienne
2	26	09	Hermeville	1	unique		Mairie - 346 route du village
1	12	02	Le Héron	1	unique		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	02	Héronnelles	1	unique		Mairie - 19 Rue de l'Eglise
1	20	10	Heugleville-sur-Scie	1	unique		Mairie - 1015 rue de l'ancien presbytère
2	26	09	Heuqueville	1	unique		Groupe Scolaire - 47 Rue Du Manoir
3	25	05	Heurteauville	1	unique		Salle Des Réunions - Mairie - 782 Rue Du Village
1	10	06	Hodeng-au-Bosc	2	N°0001	BC	Mairie - rue de l'Eglise
1	10	06	Hodeng-au-Bosc	2	N°0002		Salle Polyvalente
1	12	02	Hodeng-Hodenger	1	unique		Mairie - Salle du Conseil Municipal - 26 route Principale
1	33	10	Houdetot	1	unique		Mairie - 4 Au bout de la rue aux chiens
3	24	05	Le Houllme	4	N°0001		Bâtiment des Diesel - 1 rue Gilbert Grenier
3	24	05	Le Houllme	4	N°0002		Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	05	Le Houllme	4	N°0003	BC	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	05	Le Houllme	4	N°0004		Centre De Loisirs - Impasse Jean Lurçat
3	24	05	Houppesville	2	N°0001	BC	Mairie - Salle des Mariages - Rue Jean Jaurès
3	24	05	Houppesville	2	N°0002		Salle des Associations - rue du Bon Vent
2	32	09	Houquetot	1	unique		Salle Polyvalente - Impasse du Presbytère
3	02	10	La Houssaye-Béranger	1	unique		Mairie - Place André Martin
3	35	10	Hugleville-en-Caux	1	unique		Mairie - 350 le bourg
1	08	06	Les Ifs	1	unique		Salle Communale - Mairie
1	12	06	Illois	1	unique		Mairie - 15 Rue de l'Eglise
1	20	10	Imberville	1	unique		Mairie - 1200 Route De La Vallée De La Saône
1	10	06	Incheville	1	unique		Salle polyvalente Jacques Anquetil - Rue Victor Hugo
1	33	10	Ingouville	1	unique		Salle de Conseil - 19 Grande Rue
3	02	02	Isneauville	3	N°0001	BC	Mairie
3	02	02	Isneauville	3	N°0002		Restaurant scolaire
3	02	02	Isneauville	3	N°0003		École Élémentaire George Sand
3	01	05	Jumièges	1	unique		Salle Des Fêtes Roland Maillet
1	20	10	Lamberville	1	unique		Mairie - Ancienne Salle d'École
1	20	10	Lammerville	1	unique		Salle Des Mariages - Mairie - 4 Avenue Des Canadiens
1	12	06	Landes-Vieilles-et-Neuves	1	unique		Mairie - 17 rue de la mairie
2	03	09	Languetot	1	unique		Salle des Fêtes - Rue Henri Commare
1	20	10	Lestanville	1	unique		Mairie - 131 Route Du Bois Des Landes
2	03	05	Lillebonne	7	N°0001	BC	Mairie - Esplanade François Mitterrand
2	03	05	Lillebonne	7	N°0002		École Maternelle Glatigny - Place De Coubertin
2	03	05	Lillebonne	7	N°0003		Groupe Scolaire Du Clairval - Avenue Du Clairval
2	03	05	Lillebonne	7	N°0004		École maternelle Elsa Triolet - rue de la Libération
2	03	05	Lillebonne	7	N°0005		Groupe Scolaire Jacques Prévert - Rue Des Moulins
2	03	05	Lillebonne	7	N°0006		Centre Léo Lagrange - Rue Kinkerville
2	03	05	Lillebonne	7	N°0007		Salle des aulnes - impasse des aulnes
3	24	05	Limésy	1	unique		Foyer Rural - 80 Grand'Rue
2	11	09	Limpville	1	unique		Mairie - 90 rue de l'Eglise
3	35	10	Lindebeuf	1	unique		Mairie - 484 rue des Tilleuls
2	25	09	Lintot	1	unique		Mairie - Rue De La Mairie
1	20	10	Lintot-les-Bois	1	unique		Salle de classe - 2, place de la Mairie
2	11	09	Les Loges	1	unique		Mairie - 31 place Léonide Lecompte
3	09	04	La Londe	2	N°0001	BC	Salle du Conseil - Mairie - 133 rue Samson Lepesqueur
3	09	04	La Londe	2	N°0002		Salle du Conseil - Mairie - 133 rue Samson Lepesqueur
1	23	06	Londinières	1	unique		Foyer Rural, 10 rue Maréchal Leclerc
1	12	06	Longmesnil	1	unique		Mairie - 3 rue du village
1	10	06	Longroy	1	unique		Salle des fêtes la Verrière - 35 rue Georges Clemenceau
1	07	06	Longueil	1	unique		École - 250, rue de la mer
3	21	02	Longuerue	1	unique		Mairie, Salle du Conseil - 6 Place de l'Eglise
1	20	10	Longueville-sur-Scie	1	unique		Ancienne école maternelle - Route de Newton Longville

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	25	05	Louvetot	1	unique		Mairie – 980 Route du Bourg
1	23	06	Lucy	1	unique		Mairie - rue du ruisseau
1	20	10	Lunery	2	N°0001	BC	Mairie - Place René Coty
1	20	10	Lunery		N°0002		Salle d'activités - Rue des Trois Portes
3	24	05	Malaunay	5	N°0001	BC	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	05	Malaunay		N°0002		Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	05	Malaunay		N°0003		Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	05	Malaunay		N°0004		Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	05	Malaunay		N°0005		Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
1	33	10	Malleville-les-Grès	1	unique		Mairie – Route de Veulette
2	26	07	Manéglise	1	unique		Salle de sport – Gymnase – Rue Pierre de Normandie
1	20	10	Manéhouville	1	unique		Mairie - 3 Route De Dieppe
2	11	09	Maniquerville	1	unique		Mairie - 35 place de la Mairie
1	33	10	Manneville-ès-Plains	1	unique		Mairie – 65, rue de l'Orme
2	32	09	Manneville-la-Goupil	1	unique		Mairie – 1 place Michel Vincent
2	26	07	Manneville	1	unique		Mairie – 9, rue du Carreau
3	04	04	Maromme	9	N°0001	BC	Escape culturel Beaumarchais – 13 rue de la République
3	04	04	Maromme		N°0002		Maison Pélissier - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	04	Maromme		N°0003		Maison Pélissier - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	04	Maromme		N°0004		École de musique - auditorium - 14 rue de la République
3	04	04	Maromme		N°0005		Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	04	Maromme		N°0006		Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	04	Maromme		N°0007		Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	04	Maromme		N°0008		Salle François Villon - 44 G route De Duclair
3	04	04	Maromme		N°0009		Salle François Villon - 44 G route De Duclair
1	12	06	Marques	1	unique		Salle Polyvalente – 60 Route de Barques
3	21	02	Martainville-Épreville	1	unique		Mairie - 311 Route Du Château
1	07	06	Martigny	1	unique		Mairie – 6, Rue Jean-Baptiste Viguierard
1	08	06	Martin-Eglise	2	N°0001	BC	Mairie – 7 Rue Nicolas de la Chaussée
1	08	06	Martin-Eglise		N°0002		La Chapelle d'Etran – Rue de l'Ancien Port
1	23	06	Massy	1	unique		Mairie –Ecole - Route de Neufchâtel
1	23	10	Mathonville	1	unique		Salle Polyvalente – Impasse du Château
1	23	10	Maucombe	1	unique		Salle De Réunion - Mairie - 18 Rue Du Buis
3	25	05	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	unique		Mairie
3	01	05	Mauny	1	unique		Mairie – 460 rue du Pressoir
1	12	06	Mauquenchy	1	unique		Mairie, place Jean Regnier
2	03	05	Mélamare	1	unique		Salle Polyvalente – 184 Rue des Potiers
1	10	06	Melleville	1	unique		Mairie - 8 Rue Des Ormelets
1	12	02	Ménerval	1	unique		Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	06	Ménonval	1	unique		Ancienne Salle De Classe
2	32	09	Mentheville	1	unique		Mairie - 29 Route De L'École
1	12	02	Mésangueville	1	unique		Mairie – Rue du Bourg
1	23	06	Mesnières-en-Bray	1	unique		Mairie - 12 Grand'Rue
1	33	10	Le Mesnil-Durdent	1	unique		Mairie - Rue Des Fougères
3	21	02	Le Mesnil-Esnard	8	N°0001	BC	Mairie – Place du Général de Gaulle
3	21	02	Le Mesnil-Esnard		N°0002		Salle des Fêtes – Rue Pasteur
3	21	02	Le Mesnil-Esnard		N°0003		Salle des Sports Satde Bilyk – 23 Rue de Belbeuf
3	21	02	Le Mesnil-Esnard		N°0004		Ateliers Municipaux – 2 Rue Charles Scherer
3	21	02	Le Mesnil-Esnard		N°0005		Espace Léonard de Vinci – Salle Marcel Duchamp – 1 Rue Jehan le Povremoyne
3	21	02	Le Mesnil-Esnard		N°0006		Espace de loisirs éducatifs – Rue des Pérets
3	21	02	Le Mesnil-Esnard		N°0007		Ecole E.Herriot – Salle n°17 – Rue Pasteur
3	21	02	Le Mesnil-Esnard		N°0008		Salle de Ping-Pong – 10 Ter Rue Thiers
1	23	10	Mesnil-Folleprise	1	unique		Mairie - Salle Des Associations - 8 Rue Henri IV
1	12	02	Le Mesnil-Lieubray	1	unique		Mairie
1	12	06	Mesnil-Mauger	1	unique		Mairie - 6 route du centre
3	24	05	Mesnil-Panneville	1	unique		Mairie – 60 Place Robert Flavigny
3	21	02	Mesnil-Raoul	1	unique		Salle des Associations – 445 Rue du Petit Hamel
1	10	06	Le Mesnil-Réaume	1	unique		Foyer Rural – Rue René Delcourt
3	01	05	Le Mesnil-sous-Jumièges	1	unique		Mairie - 1048, Route du Manoir
1	08	06	Meulers	1	unique		Mairie – Route de Dieppe
1	10	06	Millebosc	1	unique		Mairie – 38 Rue de la Forêt
2	03	09	Mirville	1	unique		Mairie - 15 rue Pierre de coubertin
1	12	02	Molagnies	1	unique		Mairie – 4 Rue De L'Eglise
1	10	06	Monchaux-Soreng	1	unique		Mairie - rue Marcel Porquier
1	10	06	Monchy-sur-Eu	1	unique		Mairie - Salle de réunion - Place de la Mairie
3	02	10	Mont-Cauvaire	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie
3	22	01	Mont-Saint-Aignan	15	N°0001	BC	Hôtel De Ville - 59 Rue Louis Pasteur
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0002		Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0003		Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0004		Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0005		Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0006		Gymnase de l'école Camus – 33 rue Albert Camus
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0007		Gymnase de l'école Camus – 33 rue Albert Camus
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0008		Gymnase de l'école Camus – 33 rue Albert Camus
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0009		Gymnase de l'école Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0010		Gymnase de l'école Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0011		Rexy (salle communale) – 31-33 rue Aroux
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0012		Rexy (salle communale) – 31-33 rue Aroux
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0013		Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottés

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0014		Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	01	Mont-Saint-Aignan		N°0015		Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
1	23	10	Montérolier	1	unique		Salle Des Fêtes - Bourg
3	24	05	Montigny	1	unique		Mairie - Salle du conseil - 425 rue du Lieutenant Aubert
2	15	07	Montvilliers		N°0001	BC	Maison De L'Enfance Et De La Famille - Rue Des Grainetiers
2	15	07	Montvilliers		N°0002		École Primaire Jules Ferry - 2 Place Jules Ferry
2	15	07	Montvilliers		N°0003		Salle Justice De Paix - Place Des Combattants
2	15	07	Montvilliers		N°0004		École Maternelle C. Perrault - 2 Avenue Du Président Wilson
2	15	07	Montvilliers		N°0005		École Maternelle Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	07	Montvilliers		N°0006		École Maternelle Marius Grout - 2 Rue Paul Eluard
2	15	07	Montvilliers	14	N°0007		Maison De Quartier Jean Moulin - Rue Pablo Picasso
2	15	07	Montvilliers		N°0008		École Maternelle C. Perrault - 2 Avenue du Président Wilson
2	15	07	Montvilliers		N°0009		École Maternelle Pont Callouard - 30 Rue Du Pont Callouard
2	15	07	Montvilliers		N°0010		École Primaire Victor Hugo - 1 Place Du Champ De Foire
2	15	07	Montvilliers		N°0011		École Primaire Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	07	Montvilliers		N°0012		École Primaire Marius Grout - 38 Rue Paul Eluard
2	15	07	Montvilliers		N°0013		Maison de Quartier de la Coudraie
2	15	07	Montvilliers		N°0014		Ecole Primaire Louise Michel
3	21	02	Montmain	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 251 Rue De La Mairie
1	20	10	Montreuil-en-Caux	1	unique		Salle Polyvalente – Résidence Four à Pain
1	12	02	Montroty	1	unique		Mairie – 380 Place de l'Eglise
3	02	10	Montville		N°0001		Restaurant Scolaire Evode CHEVALIER
3	02	10	Montville	4	N°0002		Restaurant Scolaire Evode CHEVALIER
3	02	10	Montville		N°0003	BC	Mairie
3	02	10	Montville		N°0004		Ecole Maternelle PINCEPRE
3	21	02	Morgny-la-Pommeraye	1	unique		Mairie
1	12	06	Morienne	1	unique		Mairie - 3 Place De La Mairie
1	23	06	Mortemer	1	unique		Salle Polyvalente – 5 Route de l'Eaulne
1	12	02	Morville-sur-Andelle	1	unique		Salle des fêtes Jacques Mouchard
3	35	10	Motteville	1	unique		Mairie – 1 Place Maréchal de Lattre de Tassigny
3	09	04	Moulineaux	1	unique		Salle des Mariages – Mairie – Rue Louis Moguen
1	20	10	Muchedent	1	unique		Mairie – 4 Route De L'Eglise
1	23	06	Nesle-Hodeng	1	unique		Salle des fêtes – 439 Rue du Centre
1	10	06	Nesle-Normandeuse	1	unique		Mairie – Place de la Mairie
1	12	02	Neuf-Marché	1	unique		Salle Aristide Briand - Place Du Souvenir Français
1	23	10	Neuffosc	1	unique		Mairie – route de Bradiancourt
1	23	06	Neufchâtel-en-Bray		N°0001		Hôtel de Ville (salle de la Justice) – Espace François Mitterrand
1	23	06	Neufchâtel-en-Bray	4	N°0002		Hôtel de Ville (salle de la Justice) – Espace François Mitterrand
1	23	06	Neufchâtel-en-Bray		N°0003	BC	Hôtel de Ville (hall) – Espace François Mitterrand
1	23	06	Neufchâtel-en-Bray		N°0004		Hôtel de Ville (salle du Conseil) – Espace François Mitterrand
3	21	02	La Neuville-Chant-d'Oisel	2	N°0001	BC	Salle Polyvalente Guy De Maupassant
3	21	02	La Neuville-Chant-d'Oisel		N°0002		Annexes De La Salle Polyvalente Guy De Maupassant
1	23	06	Neuville-Ferrières	1	unique		Foyer Rural – Route de Neufchâtel
1	33	10	Néville	1	unique		Mairie – Salle du conseil municipal
2	03	09	Nointot	1	unique		Mairie – Rue de l'école
1	12	02	Nolléval	1	unique		Salle des Fêtes – 14C Rue Marceau Fortin
1	33	09	Normanville	1	unique		Mairie – 260 rue des Ecoles
2	25	05	Norville	1	unique		Mairie/Ecole – 11 rue des Ecoles
1	08	06	Notre-Dame-d'Aliermont	1	unique		Mairie - 97 grande rue
3	25	05	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	unique		Mairie - 124 rue du petit village
3	24	05	Notre-Dame-de-Bondeville		N°0001		Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	05	Notre-Dame-de-Bondeville		N°0002	BC	Salle du conseil - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	05	Notre-Dame-de-Bondeville	5	N°0003		École André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	05	Notre-Dame-de-Bondeville		N°0004		École André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	05	Notre-Dame-de-Bondeville		N°0005		École Jean Moulin - Rue De La Liberté
2	26	07	Notre-Dame-du-Bec	1	unique		Salle Polyvalente – 31 Route de la Lézarde
1	20	10	Notre-Dame-du-Parc	1	unique		Mairie - 50 Route Du Parc
1	12	06	Nullemont	1	unique		Mairie – 31 route de l'Église
1	33	10	Ocqueville	1	unique		Mairie - salle polyvalente
2	26	07	Octeville-sur-Mer		N°0001	BC	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	07	Octeville-sur-Mer		N°0002		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	07	Octeville-sur-Mer	6	N°0003		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	07	Octeville-sur-Mer		N°0004		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	07	Octeville-sur-Mer		N°0005		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	07	Octeville-sur-Mer		N°0006		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
1	07	06	Offranville	2	N°0001	BC	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	07	06	Offranville		N°0002		Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	33	10	Oherville	1	unique		Mairie – 1066 route de la Vallée
3	31	03	Oissel		N°0001	BC	Foyer Municipal - Quai Stalingrad
3	31	03	Oissel		N°0002		Mairie - Place Du 8 Mai 1945
3	31	03	Oissel	7	N°0003		Groupe Scolaire Pasteur - Rue G. Lecomte
3	31	03	Oissel		N°0004		Salle N°2 – École Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	03	Oissel		N°0005		Salle N°1 – École Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	03	Oissel		N°0006		École Maternelle Pierre Toutain - Rue Donat Agache
3	31	03	Oissel		N°0007		École Maternelle Camille Claudel - Rue Sadi Carnot
1	20	10	Omonville	1	unique		Mairie - 735 Rue Jacob Bontemps
3	09	04	Orival	1	unique		Mairie – Salle des mariages – 2 Avenue des Tilleuls
1	23	06	Osmoy-Saint-Valery	1	unique		Mairie - 1 rue de l'Eglise
1	33	10	Ouainville	1	unique		Mairie - 100 Rue JH Curry
2	32	09	Oudalle	1	unique		Mairie - 125 route de l'Eglise

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
1	33	10	Ourville-en-Caux	1	unique		Mairie - 1 Place Jean Lepicard
3	35	10	Ouville-l'Abbaye	1	unique		Mairie - 50 Route de Criquetot
1	07	06	Ouville-la-Rivière		unique		Salle des Fêtes – Allée de la Saône
1	33	10	Paluel	1	unique		Salle du manège – Hameau de Conteville
2	03	09	Parc-d'Anxtot	1	unique		Mairie – 18 rue St-Blaise
3	24	05	Pavilly		N°0001	BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	24	05	Pavilly		N°0002		La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	05	Pavilly		N°0003		La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	05	Pavilly		N°0004		Espace De Loisirs Deux Rivières - Rue Rodolphe Vadet
3	24	05	Pavilly		N°0005		Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7
3	24	05	Pavilly		N°0006		Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7
3	24	05	Pavilly		N°0007		Salle Bouchez et Quesnay - Rue de la Vierge
1	08	06	Petit-Caux		N°0001	BC	Hôtel de ville – Salle Cassin – Rue du Val des Comtes
1	08	06	Petit-Caux		N°0002		Assigny – Salle Polyvalente – Rue des prairies
1	08	06	Petit-Caux		N°0003		Auquemesnil – Mairie déléguée – Rue de l'Abbaye
1	08	06	Petit-Caux		N°0004		Belleville-sur-Mer – Mairie déléguée – 4, Place du Marquis de Belleville
1	08	06	Petit-Caux		N°0005		Berneval-le-grand – Salle Hippolyte Delpy – Rue Alexandre Dumas
1	08	06	Petit-Caux		N°0006		Berneval-le-grand – Salle Hippolyte Delpy – Rue Alexandre Dumas
1	08	06	Petit-Caux		N°0007		Biville-sur-Mer – Mairie déléguée – Rue de l'Église
1	08	06	Petit-Caux		N°0008		Bracquemont – Mairie déléguée – 24, Rue du Chateau
1	08	06	Petit-Caux		N°0009		Brunville – Mairie déléguée – 28 rue de la Récré
1	08	06	Petit-Caux		N°0010		Derchigny – Mairie déléguée – 5 Rue du Manoir
1	08	06	Petit-Caux		N°0011		Glicourt – Mairie déléguée – Rue de l'ancienne Abbaye
1	08	06	Petit-Caux		N°0012		Gouchapré – Mairie déléguée – 1 Grande Rue
1	08	06	Petit-Caux		N°0013		Greny – Mairie déléguée – Rue de Verton
1	08	06	Petit-Caux		N°0014		Guilmécourt – Mairie déléguée – 7bis, Rue Saint Pierre
1	08	06	Petit-Caux		N°0015		Intraville – Mairie déléguée – 38 Rue du Tilleul
1	08	06	Petit-Caux		N°0016		Penly – Mairie déléguée – Rue des Hares
1	08	06	Petit-Caux		N°0017		Saint-Quentin-Au-Bosc – Salle des Fêtes – Rue de la Grand Mare
1	08	06	Petit-Caux		N°0018		Tocqueville-sur-Eu – Mairie déléguée – 2, Place Saint-Sauveur
1	08	06	Petit-Caux		N°0019		Tourville-la-Chapelle – Mairie déléguée – Rue de la Mairie
1	08	06	Petit-Caux		N°0020		Saint-Martin-en-Campagne – Mairie déléguée – 1, Rue du Val des Comtes
3	13	04	Petit-Couronne		N°0001	BC	Le Sillon 1 - Rue Winston Churchill
3	13	04	Petit-Couronne		N°0002		Le Sillon 2 - Rue Winston Churchill
3	13	04	Petit-Couronne		N°0003		École Maternelle Flaubert 1 - Rue Des Ecoles
3	13	04	Petit-Couronne		N°0004		École Primaire Flaubert 2 - Rue Des Ecoles
3	13	04	Petit-Couronne		N°0005		École Primaire Maupassant 1 - Rue Nicolas Boileau
3	13	04	Petit-Couronne		N°0006		École Primaire Maupassant 2 - Rue Nicolas Boileau
3	13	04	Petit-Couronne		N°0007		École Louise Michel 1 - Rue Du Pommeret
3	13	04	Petit-Couronne		N°0008		École Louise Michel 2 - Rue Du Pommeret
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0001	BC	Hôtel de Ville – Place Henri Barbusse
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0002		Ecole Jeanne d'Arc – Rue Louis Pasteur
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0003		Maison de l'enfance Jules Verne – Rue du Président Kennedy
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0004		Bibliothèque François Truffaut – Rue François Mitterrand
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0005		Salle Marcel Paul – Rue Jean Macé
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0006		Ecole Henri Wallon élémentaire – Rue Martial Spinneweber
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0007		Ecole Henri Wallon maternelle – Rue de l'Esplanade
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0008		Ecole de Musique et de Danse – Rue Gambetta
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0009		Ecole Gérard Philippe – Boulevard Stanislas Girardin
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0010		Ecole Gabrielle Méret – Rue Gambetta
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0011		Ecole Pablo Picasso - Allée Louis de Saint Just
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0012		Ecole de Musique et de Danse – Rue Gambetta
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0013		Ecole Sadako Sasaki, rue Pablo Neruda
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0014		Ecole Jean-Basptiste Clément – Rue Blanqui
3	27	03	Le Petit-Quevilly		N°0015		Ecole Sadako Sasaki – Rue Pablo Neruda
2	25	05	Petiville	1	unique		Mairie – 1791 Grand Rue
1	10	06	Pierrecourt	1	unique		Salle Polyvalente – Rue de la mairie
2	26	09	Pierrefigues	1	unique		Mairie - 916 Rue Du Village
3	21	02	Pierreval	1	unique		Mairie, salle du Conseil Municipal - place de l'Eglise
3	24	05	Pissy-Pôville	1	unique		Salle communale - Rue De L'École
1	33	10	Pleine-Sève	1	unique		Mairie – 5 allée de la Mairie
1	12	06	Pommereux	1	unique		Mairie - Rue Du Lavoir
1	23	10	Pommeréval	1	unique		Mairie - 566 Route De Dieppe
1	10	06	Ponts-et-Marais	1	unique		Salle Polyvalente – Place de la Mairie
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0001	BC	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle L'Escale - Rue Jean Maridor
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0002		Notre-Dame-de-Gravenchon- Salle Polyvalente École Roux – Rue Maurice Ravel
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0003		Notre-Dame-de-Gravenchon - Hôtel De Ville - place d'Isny
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0004		Notre-Dame-de-Gravenchon - Ecole Albert Schweitzer - Rue Des Cerisiers
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0005		Notre-Dame-de-Gravenchon - Raoul Dufy - Rue Victor Hugo
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0006		Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0007		Notre-Dame-de-Gravenchon -Ecole Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0008		Notre-Dame-de-Gravenchon - Réfectoire École Roux - Rue Maurice Ravel
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0009		Auberville-la-Campagne – Salle Polyvalente Marcel Anquetil – Rue du Bourg
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0010		Touffreville-la-Câble – Salle Polyvalente – Rue des Frênes
2	25	05	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0011		Triquerville – Espace André Hauchard – Rue Andrée de Triquerville
2	26	09	La Poterie-Cap-d'Antifer	1	unique		Mairie – 2 Place de la Mairie
3	21	02	Préaux		N°0001	BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	02	Préaux		N°0002		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	35	10	Préot-Vicquemare	1	unique		Salle communale – 3 route André Raimbourg



Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
1	23	06	Preuseville	1	unique		Mairie - 2 route de Clais
1	23	06	Puisenval	1	unique		Mairie - Rue Blanchard
3	01	05	Quevillon	1	unique		Mairie - 7 route de la rivière Bourdet
3	06	02	Quévreville-la-Poterie	1	unique		Mairie - Grande Rue
1	07	06	Quiberville	1	unique		Foyer des jeunes - 280 rue de la Mer
1	23	06	Quièvecourt	1	unique		Mairie - 2 A Route De Neufchâtel
3	02	10	Quincampoix	3	N°0001	BC	Salle Polyvalente Jacques Anquetil – 1224 Rue de Cailly
3	02	10	Quincampoix		N°0002		Salle Polyvalente Jacques Anquetil – 1224 Rue de Cailly
3	02	10	Quincampoix		N°0003		Salle Polyvalente Jacques Anquetil – 1224 Rue de Cailly
2	03	09	Raffetot	1	unique		Mairie - Rue De La Mairie
1	20	10	Rainfreville	1	unique		Salle De La Mairie
1	10	06	Réalcamp	1	unique		Mairie - 10, rue de l'église.
3	21	02	Rebets	1	unique		Mairie
2	32	09	La Remuée	2	N°0001	BC	Salle Omnisport – Impasse mercuriale
2	32	09	La Remuée		N°0002		Salle Omnisport – Impasse mercuriale
1	10	06	Rétonval	1	unique		Mairie – 2, rue de la Ventilette
3	35	10	Reuville	1	unique		Mairie - 2 Route Du Bourg Joly
1	08	06	Ricarville-du-Val	1	unique		Salle Polyvalente
1	12	06	Richemont	1	unique		Mairie – 39, rue Centrale
1	10	06	Rieux	1	unique		Mairie – annexe
3	25	05	Rives-en-Seine	4	N°0001		Mairie déléguée de Villequier – 10, rue du Président René Coty
3	25	05	Rives-en-Seine		N°0002		Salle de la Tour d'Harfleur – 2 Rue de la Tour d'Harfleur – Caudebec-en-Caux
3	25	05	Rives-en-Seine		N°0003	BC	Salle de la Tour d'Harfleur – 2 Rue de la Tour d'Harfleur – Caudebec-en-Caux
3	25	05	Rives-en-Seine		N°0004		Mairie déléguée de Saint-Wandrille-Rançon – 15, rue des Caillettes
2	11	09	Riville	1	unique		Mairie – 1 rue du calvaire
3	35	10	Robertot	1	unique		Mairie – 90 Rue de la Mairie
3	33	09	Rocquefort	1	unique		Mairie– 125 rue de la Mairie
1	23	10	Rocquemont	1	unique		Mairie – Place de la Mairie
2	16	09	Rogerville	2	N°0001	BC	Salle Hubert Gautier – Complexe Saint Exupéry
2	16	09	Rogerville		N°0002		Salle Hubert Gautier – Complexe Saint Exupéry
2	26	07	Rolleville	1	unique		Mairie- 19 Rue Abbé Maze
1	12	06	Roncherolles-en-Bray	1	unique		Salle des Fêtes – 60 Rue de la Mairie
3	06	02	Roncherolles-sur-le-Vivier	1	unique		Mairie - 72 Rue De L'Eglise
1	12	06	Ronchois	1	unique		Mairie - 24 rue des Cerisiers
1	23	10	Rosay	1	unique		Salle des Fêtes - Route de la briqueterie
3	28	01	Rouen	61	N°0001		Ecole Maternelle Catherine Graindor – Rue Général Giraud
3	28	01	Rouen		N°0002		Ecole Maternelle Catherine Graindor – Rue Général Giraud
3	28	01	Rouen		N°0003		Collège Barbey d'Aureville – Rue Saint-Patrice
3	28	01	Rouen		N°0004		Collège Barbey d'Aureville – Rue Saint-Patrice
3	28	01	Rouen		N°0005		Collège Barbey d'Aureville – Rue Saint-Patrice
3	28	01	Rouen		N°0006		Collège Barbey d'Aureville – Rue Saint-Patrice
3	28	01	Rouen		N°0007		Ecole Élémentaire André Pottier – 32 Rue Saint-André
3	28	01	Rouen		N°0008		Ecole Élémentaire André Pottier – 32 Rue Saint-André
3	28	01	Rouen		N°0009		Mairie annexe Pasteur – 11 Avenue Pasteur
3	28	01	Rouen		N°0010		Ecole Maternelle Achille Lefort - 90 rue du Renard
3	28	01	Rouen		N°0011		Gymnase Suzanne Lenglen – 73 Rue de Constantine
3	28	01	Rouen		N°0012		Maison de quartier ouest – Rue Mustel
3	28	01	Rouen		N°0013		Groupe Scolaire Louis Pasteur – 154 Rue du Renard
3	28	01	Rouen		N°0014		Ecole Élémentaire Cavelier de la Salle – 31 Boulevard d'Orléans
3	28	01	Rouen		N°0015		Ecole Élémentaire Cavelier de la Salle – 31 Boulevard d'Orléans
3	28	01	Rouen		N°0016		Maison des Jeunes rive gauche – Place des Faïenciers
3	28	03	Rouen		N°0017		Ecole Élémentaire Pépinières Saint Julien – Allée des Pépinières
3	28	03	Rouen		N°0018		Ecole Élémentaire Pépinières Saint Julien – Allée des Pépinières
3	29	01	Rouen	N°0019	BC circo 1	Hôtel de ville – Place Général de Gaulle	
3	29	01	Rouen	N°0020		Hôtel de ville – Place Général de Gaulle	
3	29	01	Rouen	N°0021		Ecole Élémentaire Bachelet - Rue du Vert Buisson	
3	29	01	Rouen	N°0022		Ecole Élémentaire Bachelet - Rue du Vert Buisson	
3	29	01	Rouen	N°0023		Groupe Scolaire Jean de la Fontaine – Rue Joseph Court	
3	29	01	Rouen	N°0024		Groupe Scolaire Jean de la Fontaine – Rue Joseph Court	
3	29	01	Rouen	N°0025		Groupe Scolaire Jean de la Fontaine – Rue Joseph Court	
3	29	01	Rouen	N°0026		Ecole Élémentaire Le Gouy – Place Pilavoine	
3	29	01	Rouen	N°0027		Centre Communal d'Action Sociale – 2 Rue de Germont	
3	29	01	Rouen	N°0028		Ecole Élémentaire Marthe Corneille – Rue des Peupliers	
3	29	01	Rouen	N°0029		Ecole Élémentaire Marthe Corneille – Rue des Peupliers	
3	29	01	Rouen	N°0030		Auberge de Jeunesse - 3 rue du Tour	
3	29	01	Rouen	N°0031		Groupe Scolaire Anatole France – Rue de Berne	
3	29	01	Rouen	N°0032		Groupe Scolaire Anatole France – Rue de Berne	
3	29	01	Rouen	N°0033		Groupe Scolaire Claude Debussy – Rue Gaston Veyssière	
3	29	01	Rouen	N°0034		Groupe Scolaire Claude Debussy – Rue Gaston Veyssière	
3	29	01	Rouen	N°0035		Ecole Maternelle Des Sapins – Rue du Docteur Seguin	
3	29	01	Rouen	N°0036		Ecole Marguerite Messier – Place Marguerite Messier	
3	29	01	Rouen	N°0037		Groupe Scolaire Marot Villon – Rue Henri Dunant	
3	29	01	Rouen	N°0038		Groupe Scolaire Marot Villon – Rue Henri Dunant	
3	29	01	Rouen	N°0039		Ecole Élémentaire Jean-Philippe Rameau – Rue Jean-Philippe Rameau	
3	30	01	Rouen	N°0040		Lycée Camille saint-Saëns – Rue Socrate	
3	30	01	Rouen	N°0041		Lycée Camille saint-Saëns – Rue Socrate	
3	30	01	Rouen	N°0042		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour	
3	30	01	Rouen	N°0043		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour	

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	30	01	Rouen		N°0044		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour
3	30	01	Rouen		N°0045		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour
3	30	01	Rouen		N°0046		Ecole Laurent de Bimorel – Rue des arpens
3	30	01	Rouen		N°0047		Ecole Maternelle Jules Ferry – Rue de l'Enseigne Renaud
3	30	01	Rouen		N°0048		Ecole Maternelle Jules Ferry – Rue de l'Enseigne Renaud
3	30	03	Rouen		N°0049		Maison de quartier Ile Lacroix – Avenue Jacques Chastellain
3	30	01	Rouen		N°0050		Maison Saint Sever – 10-18 Rue Saint Julien
3	30	03	Rouen		N°0051		Groupe Scolaire Marie Dubocage – Rue Marie Dubocage
3	30	03	Rouen		N°0052		Groupe Scolaire Marie Dubocage – Rue Marie Dubocage
3	30	03	Rouen		N°0053		Groupe Scolaire Honoré de Balzac - Avenue de Grammont
3	30	03	Rouen		N°0054		Groupe Scolaire Honoré de Balzac - Avenue de Grammont
3	30	03	Rouen		N°0055		Centre Social Grammont – 74 Rue Jules Adeline
3	30	03	Rouen		N°0056		Ecole Maternelle Pape Carpentier – 96 Rue Saint Julien
3	30	03	Rouen		N°0057		Ecole Elémentaire Jean Mullot – Place Saint Clément
3	30	03	Rouen		N°0058		Ecole Maternelle Hameau des Brouettes – Rue du Hameau des Brouettes
3	30	03	Rouen		N°0059	BC circo 3	Ecole Elémentaire Charles Nicolle – Rue Pierre Curie
3	30	03	Rouen		N°0060		Ecole Elémentaire Charles Nicolle – Rue Pierre Curie
3	30	01	Rouen		N°0061		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour
3	24	05	Roumare	1	unique		Mairie – place de la Mairie
3	35	10	Routes	1	unique		Mairie – 131, rue du Labeur
2	03	09	Rouville	1	unique		Mairie – Place du Presbytère
1	12	06	Rouvray-Catillon	1	unique		Mairie - 138 Rue De L'Eglise
1	07	06	Rouxmesnil-Bouteilles	2	N°0001	BC	Salle des Saulniers – Place des Saulniers, 20 Rue du Champs de Courses
1	07	06	Rouxmesnil-Bouteilles		N°0002		Maison du Vallon – Rue du Vallon
1	20	10	Royville	1	unique		Mairie - Place De La Mairie
3	21	10	La Rue-Saint-Pierre	1	unique		Salle pluridisciplinaire – 1083 Route de Cailly
3	21	02	Ry	1	unique		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	10	Saâne-Saint-Just	1	unique		Salle Communale - 2 Route De L'Ancienne Forge
3	04	04	Sahurs	1	unique		Salle Polyvalente - Place Maurice Alexandre
2	32	09	Sainneville	1	unique		Mairie - 1 Place De L'Eglise
3	21	02	Saint-Aignan-sur-Ry	1	unique		Mairie – 1 place des acacias
3	21	10	Saint-André-sur-Cailly	1	unique		Cantine Scolaire - Route De Cailly
2	03	05	Saint-Antoine-la-Forêt	1	unique		Mairie - Salle du conseil municipal
3	25	05	Saint-Arnoult	1	unique		Mairie - 13 Rue Henri Falaise
3	06	02	Saint-Aubin-Celloville	1	unique		Local face à la mairie – ancienne salle des Anciens – Salle de vote
3	25	05	Saint-Aubin-de-Crétot	1	unique		Salle polyvalente – 720, rue de l'Eglise
3	06	02	Saint-Aubin-Épinay	1	unique		Centre Culturel Saint-Romain – Salle Vaumousse – 3643 Rte de Lyons la Forêt
1	08	06	Saint-Aubin-le-Cauf	1	unique		Mairie - Place Christian Pajot
3	05	04	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0001	BC	Salle des Fêtes – 2 Rue Léon Gambetta
3	05	04	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0002		Salle des Fêtes – 2 Rue Léon Gambetta
3	05	04	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0003		Salle des Fêtes – 2 Rue Léon Gambetta
3	05	04	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°0004		Salle des Fêtes – 2 Rue Léon Gambetta
3	05	04	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0005		Ecole Marcel Touchard – 6 Rue Bachelet Damville
3	05	04	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0006		Ecole André Malraux – 23/25 rue de la Résistance
3	05	04	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0007		Ecole André Malraux – 23/25 rue de la Résistance
2	32	09	Saint-Aubin-Routot	1	unique		Mairie - 10 Rue De L'Eglise
1	33	10	Saint-Aubin-sur-Mer	1	unique		Mairie Annexe
1	07	06	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°0001	BC	Mairie – 55 rue du Val Gosset
1	07	06	Saint-Aubin-sur-Scie		N°0002		Les Vertus ancienne école maternelle
3	35	10	Saint-Clair-sur-les-Monts	1	unique		Mairie – 133 rue de l'église
1	20	10	Saint-Crespin	1	unique		Mairie - 42 Route De La Scie
1	07	06	Saint-Denis-d'Aclon	1	unique		Mairie - 13 Rue Du Saule
3	21	02	Saint-Denis-le-Thiboult	1	unique		Mairie - Route de la Vallée
1	20	10	Saint-Denis-sur-Scie	1	unique		Salle communale – 66 A impasse de l'église
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0001	BC	Hôtel De Ville - Place De La Libération
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0002		Résidence Ambroise Croizat - Rue Pierre Corneille
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0003		Salle Coluche – 267, rue de Paris
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0004		Réfectoire Ferry/Jaurès – Rue de Paris
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0005		Ecole Maternelle – Rue Ampère
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0006		Ecole Maternelle – Rue Ampère
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0007		École Paul Langevin - Rue de Stalingrad
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0008		Ecole Paul Langevin – Rue Julian Grimau
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0009		Ecole Paul Langevin – Rue Julian Grimau
3	34	03	Saint-Étienne-du-Rouvray	19	N°0010		École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0011		École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0012		École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0013		École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0014		Ecole Victor Duruy - Rue Victor Duruy
3	34	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0015		École Henri Wallon - Rue Du Jura
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0016		École Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0017		École Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0018		Ecole Paul Langevin – Rue de Stalingrad
3	31	03	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0019		Aragon – Rue du Vexin
2	03	09	Saint-Eustache-la-Forêt	1	unique		Ecole – 86 grande rue
3	02	10	Saint-Georges-sur-Fontaine	1	unique		Salle Polyvalente - Place Du Village
1	20	10	Saint-Germain-d'Étables	1	unique		Mairie – 38 route de Dieppe
3	21	02	Saint-Germain-des-Essourts	1	unique		Mairie - 7 Route De Boissay
3	21	10	Saint-Germain-sous-Cailly	1	unique		Mairie - 67 Route De La Mairie

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
1	23	06	Saint-Germain-sur-Eaulne	1	unique		Mairie – 31, rue de l'Eaulne
3	25	05	Saint-Gilles-de-Crétot	1	unique		Mairie
2	32	09	Saint-Gilles-de-la-Neuville	1	unique		Mairie - 42 route du Parc d'Anxtot
1	23	10	Saint-Hellier	1	unique		Salle Des Fêtes - 35 Rue Des Vallons
1	20	10	Saint-Honoré	1	unique		Salle des fêtes – rue de la Mairie
1	08	06	Saint-Jacques-d'Aliermont	1	unique		Mairie - 325 rue de la mairie
3	06	02	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°0001	BC	Espace Gabrielle Et Bernard Deneuve - 55 Rue Du Plis
3	06	02	Saint-Jacques-sur-Darnétal		N°0002		Ecole Duval - Legay - 945 Rue Du Général De Gaulle
2	03	05	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°0001	BC	Garderie périscolaire – rue de l'église
2	03	05	Saint-Jean-de-Folleville		N°0002		Salle des associations – espaces des Aigrettes
2	03	09	Saint-Jean-de-la-Neuville	1	unique		Mairie - 15 Rue Principale
3	24	05	Saint-Jean-du-Cardonnay	1	unique		Mairie – Salle du conseil municipal – 1540 rue de la Mairie
2	26	09	Saint-Jouin-Bruneval	2	N°0001	BC	Mairie – 2, Place Stéphane Hessel
2	26	09	Saint-Jouin-Bruneval		N°0002		Ecole le Pélican – Sente des Hêtres
2	32	09	Saint-Laurent-de-Brèvedent	1	unique		Mairie - 6 Place De La Mairie
3	35	10	Saint-Laurent-en-Caux	1	unique		Mairie – 1 place Jacques Loutrel.
1	10	06	Saint-Léger-aux-Bois	1	unique		Mairie - 8 rue du Bourg
3	06	02	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°0001	BC	Espace Jean-Claude Bondu – Grande Salle – Rue des Sources
3	06	02	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°0002		Centre George Sand – Salle Guerpin – 2 Rue Sainte Marguerite
3	06	02	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°0003		Espace Jean-Claude Bondu – Petite Salle – Rue des Sources
2	11	09	Saint-Léonard	2	N°0001	BC	Salle Henri Lambert – 1, rue des Rossignols
2	11	09	Saint-Léonard		N°0002		Salle Henri Lambert - Rue des Rossignols
2	12	02	Saint-Lucien	1	unique		Mairie - 127 rue de Nolléval
1	20	10	Saint-Maclou-de-Folleville	1	unique		Mairie - 591 Route De La Gare
2	32	09	Saint-Maclou-la-Brière	1	unique		Mairie – 167, route de Bolbec
1	20	10	Saint-Mards	1	unique		Mairie - 2 Impasse De La Mairie
1	10	06	Saint-Martin-au-Bosc	1	unique		Mairie - 22 Rue Principale
3	35	10	Saint-Martin-aux-Arbres	1	unique		Mairie – Salle de réunion – 160 rue Abbé Pierre Deleau
1	33	10	Saint-Martin-aux-Buneaux	1	unique		Mairie – 3 Routes des Petites Dalles
3	01	05	Saint-Martin-de-Boscherville	2	N°0001	BC	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	01	05	Saint-Martin-de-Boscherville		N°0002		Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	24	05	Saint-Martin-de-l'If	2	N°0001	BC	Maire de Fréville – 47 Rue D'Yvetot
3	24	05	Saint-Martin-de-l'If		N°0002		Mairie de Betteville - Salle Du Conseil Municipal - 111 Le Bourg
2	26	09	Saint-Martin-du-Bec	1	unique		Salle Polyvalente - 25 Le Clos Du Parc
2	26	07	Saint-Martin-du-Manoir	1	unique		Salle Polyvalente - Rue Jacques Paillette
3	06	02	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°0001	BC	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
3	06	02	Saint-Martin-du-Vivier		N°0002		Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
1	23	06	Saint-Martin-l'Hortier	1	unique		Salle de la mairie – 2 rue de la Béthune
1	10	06	Saint-Martin-le-Gaillard	1	unique		Mairie – 8 Place Béthencourt
1	23	10	Saint-Martin-Osmonville	1	unique		Mairie
2	25	05	Saint-Maurice-d'Ételan	1	unique		Mairie
1	12	06	Saint-Michel-d'Halescourt	1	unique		Mairie - Le Bourg
1	08	06	Saint-Nicolas-d'Aliermont	3	N°0001	BC	Mairie - 1 Place de la Libération
1	08	06	Saint-Nicolas-d'Aliermont		N°0002		Ecole Amont - 701 rue Vaillancourt
1	08	06	Saint-Nicolas-d'Aliermont		N°0003		Ecole Rostand - 96 rue des Tilleuls
3	25	05	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1	unique		Mairie – 365 rue de l'église
2	03	05	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1	unique		Salle de la mairie – Place de la mairie
1	20	05	Saint-Ouen-du-Breuil	1	unique		Mairie - 158 Rue Gustave Flaubert
1	20	10	Saint-Ouen-le-Mauger	1	unique		Mairie – salle du conseil municipal - 142 rue du Manoir
1	08	06	Saint-Ouen-sous-Bailly	1	unique		Salle Des Fêtes
3	01	05	Saint-Paër	1	unique		Salle Polyvalente – Le Bourg
1	20	10	Saint-Pierre-Bénouville	1	unique		Salle du conseil municipal de la mairie - rue de la Forge
3	04	04	Saint-Pierre-de-Manneville	1	unique		Mairie – 9 route de Sahurs
3	01	05	Saint-Pierre-de-Varengueville	2	N°0001	BC	Salle Polyvalente Norbert Maréchal – Route du Paulu
3	01	05	Saint-Pierre-de-Varengueville		N°0002		Salle Polyvalente Norbert Maréchal – Route du Paulu
1	23	06	Saint-Pierre-des-Jonquières	1	unique		Mairie - Rue De L'Église
2	11	09	Saint-Pierre-en-Port	1	unique		Salle Polyvalente – 23 Rue des Femmes
1	10	06	Saint-Pierre-en-Val	1	unique		Mairie - Rue de l'égalité
1	33	10	Saint-Pierre-le-Vieux	1	unique		Mairie – 10 route de la Vallée du Dun
1	33	10	Saint-Pierre-le-Viger	1	unique		Mairie – 191 Route de Veules
3	05	04	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°0001	BC	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	04	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0002		Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	04	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0003		Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	04	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0004		Espace culturel Philippe Torretton
3	05	04	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0005		Espace culturel Philippe Torretton
3	05	04	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0006		Espace culturel Philippe Torretton
1	10	06	Saint-Rémy-Boscrocourt	1	unique		Salle Polyvalente – Place de la Mairie
1	10	06	Saint-Riquier-en-Rivière	1	unique		Mairie – 22 route de Criel
1	33	10	Saint-Riquier-ès-Plains	1	unique		Mairie – 185 rue du four banal
2	32	09	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°0001	BC	Salle Des Expositions - Place Benoist
2	32	09	Saint-Romain-de-Colbosc		N°0002		Ecole François Hanin - 1 Le mail
2	32	09	Saint-Romain-de-Colbosc		N°0003		Maison pour tous - Avenue du Général De Gaulle
1	23	10	Saint-Saëns	2	N°0001	BC	Espace Le Vivier - Salle La Truite
1	23	10	Saint-Saëns		N°0002		Espace Le Vivier - Restaurant Scolaire
1	23	06	Saint-Saire	1	unique		Salle d'activité (RDC de la mairie) – 151 Rue de la gare
2	32	09	Saint-Sauveur-d'Emalleville	1	unique		Mairie
1	33	10	Saint-Sylvain	1	unique		Salle Polyvalente - Mairie
1	08	06	Saint-Vaast-d'Équiqueville	1	unique		Mairie – 80, rue de l'église
1	33	10	Saint-Vaast-Dieppedalle	1	unique		Mairie – 57 route des Hameaux
1	20	10	Saint-Vaast-du-Val	1	unique		Mairie - 211 rue François Prevel

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
1	33	10	Saint-Valery-en-Caux	4	N°0001	BC	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	10	Saint-Valery-en-Caux		N°0002		Maison des Associations – rue Jeanne Armand Colin
1	33	10	Saint-Valery-en-Caux		N°0003		Salle d'Écosse - Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle
1	33	10	Saint-Valery-en-Caux		N°0004		École Costes et Bellonte - rue Costes et Bellonte
1	20	10	Saint-Victor-l'Abbaye	1	unique		Mairie – 3 Place Guillaume Le Conquérant
2	32	09	Saint-Vigor-d'Ymonville	1	unique		Mairie
2	32	09	Saint-Vincent-Cramesnil	1	unique		Salle des Fêtes – 629 Grand'Rue
2	19	07	Sainte-Adresse	6	N°0001	BC	Mairie - 1 Rue Albert Dubosc
2	19	07	Sainte-Adresse		N°0002		Espace Sarah Bernhardt – 43 rue d'Ignaulval
2	19	07	Sainte-Adresse		N°0003		Espace Sarah Bernhardt - 43 rue d'Ignaulval
2	19	07	Sainte-Adresse		N°0004		Espace Claude Monet - 18 Rue Reine Elisabeth
2	19	07	Sainte-Adresse		N°0005		Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
2	19	07	Sainte-Adresse		N°0006		Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
1	23	06	Sainte-Agathe-d'Aliermont	1	unique		Mairie – Grand-Rue de Normandie
3	24	05	Sainte-Austreberthe	1	unique		Salle Marcel Bertaux – 150 Rue Joseph Roy
1	23	06	Sainte-Beuve-en-Rivière	1	unique		Salle De Réunion - Mairie - 1 Route De L'Eaulne
1	33	10	Sainte-Colombe	1	unique		Mairie – 240, rue de l'Église
3	21	02	Sainte-Croix-sur-Buchy	1	unique		Mairie - 1 Route de Buchy
1	20	10	Sainte-Foy	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 59 Rue Du Centre
1	23	10	Sainte-Geneviève-en-Bray	1	unique		Mairie - 314 Rue De L'Église
2	11	09	Sainte-Hélène-Bondeville	1	unique		Mairie – Rue Michel Rousselet
3	01	05	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1	unique		Salle Polyvalente – 8 Route de Saint-Paër
1	07	06	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1	unique		Mairie - 2220 Route De La Mer
2	26	09	Sainte-Marie-au-Bosc	1	unique		Mairie – Place du Professeur Gosset
3	35	10	Sainte-Marie-des-Champs	1	unique		Mairie – avenue René Coty
2	32	09	Sandouville	1	unique		Mairie – salle du conseil - 143 rue de l'Église
1	20	10	Sassetot-le-Malgardé	1	unique		Salle Communale - Mairie
2	11	09	Sassetot-le-Mauconduit	1	unique		Salle Des 2 Chênes - Rue De La Mairie
1	33	10	Sasseville	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 7 Rue Cauchoise
1	08	06	Sauchay	1	unique		Salle De Réunion - Mairie - 17 Chemin Du Prieuré
1	12	06	Saumont-la-Poterie	1	unique		Salle Polyvalente - rue de l'Église
1	07	06	Sauqueville	1	unique		Mairie - 267 rue de la Mairie
3	35	10	Saussay	1	unique		Salle De Réunion – Mairie
2	32	09	Saussezemare-en-Caux	1	unique		Mairie – 1 Rue de l'école
2	11	09	Senneville-sur-Fécamp	1	unique		Mairie - 30 Rue Sainte Anne
1	10	06	Sept-Meules	1	unique		Salle des Fêtes – 11 Rue de l'Yères
1	12	06	Serqueux	1	unique		Mairie – 1100 route de Neufchâtel
3	21	02	Servaville-Salmonville	1	unique		Mairie - 70 rue des Rougemonts
3	02	10	Sierville	1	unique		Mairie – 23, rue de la mairie
1	12	02	Sigy-en-Bray	1	unique		Mairie - 59 rue Saint Martin.
1	23	06	Smermesnil	1	unique		Mairie - 30 Rue de l'église
1	23	10	Sommery	1	unique		Mairie – 1 Place De La Mairie
1	33	10	Sommesnil	1	unique		Salle Joseph Lecroq - 1 Place Henriette Jules Delaune
2	11	09	Sorquainville	1	unique		Salle Des Fêtes - Place De La Mairie
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen	26	N°0001	BC	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0002		Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0003		Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0004		Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0005		Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0006		Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	27	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0007		École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0008		École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0009		École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0010		École De Musique - Rue Marion
3	27	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0011		École De Musique - Rue Marion
3	27	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0012		École De Musique - Rue Marion
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0013		École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0014		École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0015		Ecole modulaire – rue de Paris
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0016		École modulaire – rue de Paris
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0017		École modulaire – rue de Paris
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0018		École modulaire – rue de Paris
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0019		École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0020		École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0021		École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0022		École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0023		École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0024		École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0025		École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	03	Sotheville-lès-Rouen		N°0026		École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	05	04	Sotheville-sous-le-Val	1	unique		Mairie - 117 rue du Village
1	33	10	Sotheville-sur-Mer	1	unique		Salle La Grange - Place De La Libération
2	03	09	Tancarville	1	unique		Salle Polyvalente – place de l'église
2	33	09	Terres-de-Caux	8	N°0001		Salle Commune – 164 Rue des Jardins
2	33	09	Terres-de-Caux		N°0002	BC	Salle de La Rotonde – Boulevard Alleaume
2	33	09	Terres-de-Caux		N°0003		Salle Polyvalente – 594 Rue de la Mairie
2	33	09	Terres-de-Caux		N°0004		Salle Polyvalente – Rue du Manoir
2	33	09	Terres-de-Caux		N°0005		Salle Polyvalente – Rue du Presbytère
2	33	09	Terres-de-Caux		N°0006		salle polyvalente, Place Raymond Soudais (Ricarville)
2	33	09	Terres-de-Caux		N°0007		Salle Polyvalente – 840 Route du Village – Saint-Pierre-Lavis

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	33	09	Terres-de-Caux		N°0008		Mairie de Sainte-Marguerite-sur-Fauville – 173 route des enfants
2	11	09	Thérouldeville	1	unique		Espace Roland Marin – Place Christian Hanouët
2	11	09	Theuville-aux-Maillots	1	unique		Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	09	Thiergeville	1	unique		Mairie - 9 Rue Auguste Mallet
2	11	09	Thiétreville	1	unique		Mairie - 7 rue de la Mairie
1	20	10	Thil-Manneville	1	unique		Salle Polyvalente - Rue De L'Eglise
1	12	06	Le Thil-Riberpré	1	unique		Mairie – 281 Rue du Centre
1	33	10	Thiouville	1	unique		Ecole - 136 Rue De L'Ecole
2	26	09	Le Tilleul	1	unique		Manège Parc Mathilde – rue du Président Coty
1	20	10	Tocqueville-en-Caux	1	unique		Mairie - Rue Saint Pierre
2	32	09	Tocqueville-les-Murs	1	unique		Mairie - 2 Rue de L'Eglise
1	20	10	Torcy-le-Grand	1	unique		Salle de réunion – 78 route de la vallée
1	20	10	Torcy-le-Petit	1	unique		Mairie – 54 Route de Dieppe
3	35	10	Le Torp-Mesnil	1	unique		Mairie – 325, rue de la Mairie
1	20	10	Tôtes	1	unique		Salle Des Fêtes - Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	35	10	Touffreville-la-Corbeline	1	unique		Mairie - 301 rue des Ecoles
1	10	06	Touffreville-sur-Eu	1	unique		Mairie – 6 rue de l'église
3	05	04	Tourville-la-Rivière	2	N°0001	BC	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
3	05	04	Tourville-la-Rivière		N°0002		Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
2	11	09	Tourville-les-Ifs	1	unique		Mairie - 61 rue Saint Pierre
1	07	06	Tourville-sur-Arques	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 2 Rue De Miromeshil
2	11	09	Toussaint	1	unique		Salle polyvalente de l'Epinay
3	01	05	Le Trait		N°0001		Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	05	Le Trait		N°0002		Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	05	Le Trait	6	N°0003	BC	Salle municipale Pierre Perret - Rue François Arago
3	01	05	Le Trait		N°0004		Salle municipale Pierre Perret - Rue François Arago
3	01	05	Le Trait		N°0005		Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
3	01	05	Le Trait		N°0006		Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
2	33	09	Trémauville	1	unique		Mairie - 147 Rue De La Mairie
1	10	06	Le Tréport		N°0001	BC	Hôtel de Ville - 1 rue François Mitterrand
1	10	06	Le Tréport	4	N°0002		Accueil Brossolette – Rue Alexandre Papin
1	10	06	Le Tréport		N°0003		Forum de la Plage – Esplanade Louis Aragon
1	10	06	Le Tréport		N°0004		École Nestor Bréart - Avenue Jean Moulin
2	03	05	La Trinité-du-Mont	1	unique		Salle Des Mariages - Mairie - Rue Jules Cantais
2	32	09	Les Trois-Pierres	1	unique		Salle Polyvalente – Rue de la Salle Polyvalente
2	25	09	Trouville-Alliquerville	1	unique		Mairie - Place Marcel Lecarpentier
2	26	09	Turretot	2	N°0001	BC	Restaurant Scolaire - 6 Place De L'Eglise
2	26	09	Turretot		N°0002		École Maternelle - 6 Place De L'Eglise
3	04	04	Val-de-la-Haye	1	unique		Mairie - Place Jean Moulin
1	20	10	Val-de-Saône	1	unique		Restaurant scolaire – 110, rue des Peupliers
1	20	10	Val-de-Scie		N°0001		Grand Salle des Fêtes – Rue Georges Pompidou – Auffay
1	20	10	Val-de-Scie	4	N°0002	BC	Petite Salle des Fêtes – Rue Georges Pompidou – Auffay
1	20	10	Val-de-Scie		N°0003		Mairie de Cressy – 2 Rue du Prieuré
1	20	10	Val-de-Scie		N°0004		Mairie de Sévis – 189 Route d'Auffay
3	35	10	Valliquerville	1	unique		Salle Polyvalente C.Fédina – Rue de la Mairie
2	11	09	Valmont	1	unique		Salle Geneviève Fiquet– Mairie
1	07	06	Varengeville-sur-Mer	1	unique		Mairie – 47, route de Dieppe
1	20	10	Varneville-Bretteville	1	unique		Mairie - 125 Rue Des Grès
1	20	10	Vassonville	1	unique		Mairie
1	23	06	Vatierville	1	unique		Mairie - 52 Rue Principale
2	32	09	Vattetot-sous-Beaumont	1	unique		Mairie – 2, place Bernard Alexandre
2	11	09	Vattetot-sur-Mer	1	unique		Salle Polyvalente – Route du Gros Chêne
3	25	05	Vatteville-la-Rue	1	unique		Mairie – 2, La Rue
3	24	05	La Vaupalière	1	unique		Mairie – Place Pierre Bérégovoy
1	33	10	Veauville-lès-Quelles	1	unique		Mairie - 180 Rue De La Mairie
1	20	10	Véstanville	1	unique		Mairie – 1 Rue du Dun
1	23	10	Ventes-Saint-Rémy	1	unique		Salle Communale – Route de l'Ecole
2	26	09	Vergetot	1	unique		Mairie – 1 place Saint-Pierre L'Eglise
1	33	10	Veules-les-Roses	1	unique		Salle Polyvalente Michel Frager - Rue Du Docteur Pierre Girard
1	33	10	Veulettes-sur-Mer	1	unique		Mairie – 14 rue de Greenock
3	35	10	Vibeuf	1	unique		Salle Polyvalente – Rue de la Mare des Champs
3	21	02	Vieux-Manoir	1	unique		Salle des Fêtes – 222 Route de Buchy
1	12	06	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1	unique		Salle des Fêtes – Rue Louis Deschamps
3	21	02	La Vieux-Rue	1	unique		Salle Polyvalente – Rue de la Hétraie
2	26	09	Villainville	1	unique		Salle De Réunion Du Conseil Municipal - Mairie
3	01	05	Villers-Écalles	2	N°0001	BC	Mairie - 22 Bis Rue Pasteur
3	01	05	Villers-Écalles		N°0002		Groupe Scolaire Prévost-Freinet - 2529 Route De Duclair
1	10	06	Villers-sous-Foucarmont	1	unique		Salle des réunions – Mairie
1	10	06	Villy-sur-Yères	1	unique		Salle communale – 14, rue De La Vallée
2	11	09	Vinnemerville	1	unique		Mairie – 3 La Grande Rue
2	32	09	Virville	1	unique		Mairie – 1 Rue de l'église
1	33	10	Vittefleu	1	unique		Mairie - 7 Place De La Mairie
1	23	06	Wanchy-Capval	1	unique		Mairie – 38 Grande Rue
3	01	05	Yainville	1	unique		Mairie – 554, rue Du Général Leclerc
2	33	09	Yébleron	1	unique		Mairie – 1 Place Fernand Auger
3	35	10	Yerville	2	N°0001	BC	Mairie - Place Delahaye
3	35	10	Yerville		N°0002		Espace Jean d'Ormesson
3	06	02	Ymare	1	unique		Salle du conseil - 474 Grand' rue
2	11	09	Yport	1	unique		Salle Polyvalente Alain Mutel – Rue Emmanuel Foy
2	11	09	Ypreville-Biville	1	unique		Mairie – RD75

Arr	Can	Circ	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	21	10	Yquebeuf	1	unique		Mairie - 45 Route De Colmare
3	35	10	Yvecrique	1	unique		Mairie - 66, rue des écoles
3	35	10	Yvetot	9	N°0001	BC	Mairie - Place De L'Hôtel De Ville
3	35	10	Yvetot		N°0002		Maison de quartiers - Rue Pierre Varin
3	35	10	Yvetot		N°0003		Ecole Primaire Jean Prévost - Rue Niatel
3	35	10	Yvetot		N°0004		RPA Les Béguinages - Allée Etienne Guérout
3	35	10	Yvetot		N°0005		Ecole Primaire Lhermitte - Rue Carnot
3	35	10	Yvetot		N°0006		Ecole Maternelle Rodin - Rue Robert Lemonnier
3	35	10	Yvetot		N°0007		Conservatoire de Musique - Rue Pierre de Coubertin
3	35	10	Yvetot		N°0008		Gymnase Vatine - Rue Joseph Coddeville
3	35	10	Yvetot		N°0009		Espace Claudie André Deshays - Salle Antares - 42 Rue des Chouquettes
3	01	05	Yville-sur-Seine	1	unique		Mairie - 391 rue du village

Vu pour être annexé à l'arrêté du 31 août 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,  
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-09-04-00001

Arrêté du 4 septembre 2023 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine (commune déléguée de Caudebec-en-Caux)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 04 SEP. 2023**

portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine (commune déléguée de Caudebec-en-Caux)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-030 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande reçue le 25 août 2023 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine (Commune déléguée de Caudebec-en-Caux) pour réaliser des travaux de débroussaillage et d'installation d'une zone chantier et de stationnement dans le cadre de travaux de confortement sur la pile n°14 du pont de Brotonne.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)



- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que les ponts relèvent du domaine public routier ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté ;
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine (Commune déléguée de Caudebec-en-Caux) sur le périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.

La liste des propriétaires concernés figure en annexe 1.

Les opérations consistent à effectuer des travaux de débroussaillage et d'installation d'une zone chantier et de stationnement dans le cadre de travaux de confortement sur la pile n°14 du pont de Brotonne.

**Article 2** - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 3** - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par le maire de Rives-en-Seine aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4** - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation doit être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus. Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

**Article 5** - La présente autorisation est valable deux ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.


**Article 6** - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles sont réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

**Article 7** - Le maire de Rives-en-Seine, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal. Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit. En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 8** - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Rives-en-Seine, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur



Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ANNEXE

A

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
DIRECTION DES ROUTES  
Service procédures foncières

PAGE 1  
08/06/2023

ANNEE MAJ	2022	DÉP DIR	76 0	COM	164 RIVES-EN-SEINE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	J00064																
Propriétaire/Indivision	MBNXXB						M. JOUSSET/MICHEL																		
5 RUE DU COL TRUPEL	76190 YVETOT						Né(e) le 14/02/1955 à 17 SAINT JEAN D'ANGELY																		
Propriétaire/Indivision	MBNXXB						MME LECOINTRE/ODILE JULIETTE JACQUELINE																		
5 RUE DU COL TRUPEL	76190 YVETOT						Né(e) le 08/01/1951 à 76 ST NICOLAS DE BLIQUETUIT																		
Propriétaire/Indivision	MCZGLV						M. JOUSSET/CHRISTIAN																		
13 IMP DU SANCY	30133 LES ANGLÉS						Né(e) le 08/02/1956 à 17 SAINT JEAN D'ANGELY																		
Propriétaire/Indivision	MCZGLW						M JOUSSET/DOMINIQUE ANDRE																		
1 RUE PASTEUR	78380 BOUGIVAL						Né(e) le 29/11/1961 à 17 SAINT JEAN D'ANGELY																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
ÉVALUATION																									
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	MAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER				
20	AK	87		ROUTE DE ROUEN	B016	0050	1	A		BT	03		2 81 30	1,71	C	TA		0,34	20		Feuille				
															GC	TA		0,34	20						
															TS	TA		1,71	100						
										0 EUR			0 EUR							0 EUR					
CONT										HA A CA	REVIMPOSABLE	2 EUR	COM									2 EUR			
										2 81 30			DEP									2 EUR			
										R EXO			R EXO									R			
										R IMP			R IMP										R IMP		
										0 EUR			0 EUR										0 EUR		
										2 EUR			2 EUR										2 EUR		
																								2 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre®

1/3

ANNÉE MAJ		2022	DÉP DIR	76 0	COM	164 RIVES-EN-SEINE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	+00071										
<p>Propriétaire BP 73 76001 ROUEN CEDEX</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME</p>																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
ÉVALUATION																					
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
92	AK	88		RETIVAL	B015		1	A		BT	03		19 00	0,12	C	TA		0,02	20		Feuillet
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,12	100		
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO		DEP		R EXO		0 EUR	R		R EXO		0 EUR		0 EUR	
							R IMP		R IMP		R IMP		0 EUR	R IMP		R IMP		0 EUR		0 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

2/3

ANNÉE MAJ		DÉP DIR	76 0	COM	164 RIVES-EN-SEINE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	+00026												
Propriétaire		COMMUNE DE CAUDEBEC EN CAUX																				
AV WINSTON CHURCHILL		76490 RIVES-EN-SEINE																				
PBB22X																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION					LIVRE FONCIER											
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	MAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
05	AK	53		RETIVAL	B015		1	A		S			7 14	0								
HA A CA						R EXO		R EXO		R EXO		R EXO		R		R IMP		R IMP		0 EUR		0 EUR
COM						R IMP		DEP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		0 EUR		0 EUR
CONT						7 14		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **04 SEP 2023**

Pour le préfet et par délégation

Le directeur

Marc RENAUD

3/3

# ANNEXE 2

Département :  
SEINE MARITIME

Commune :  
RIVES-EN-SEINE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

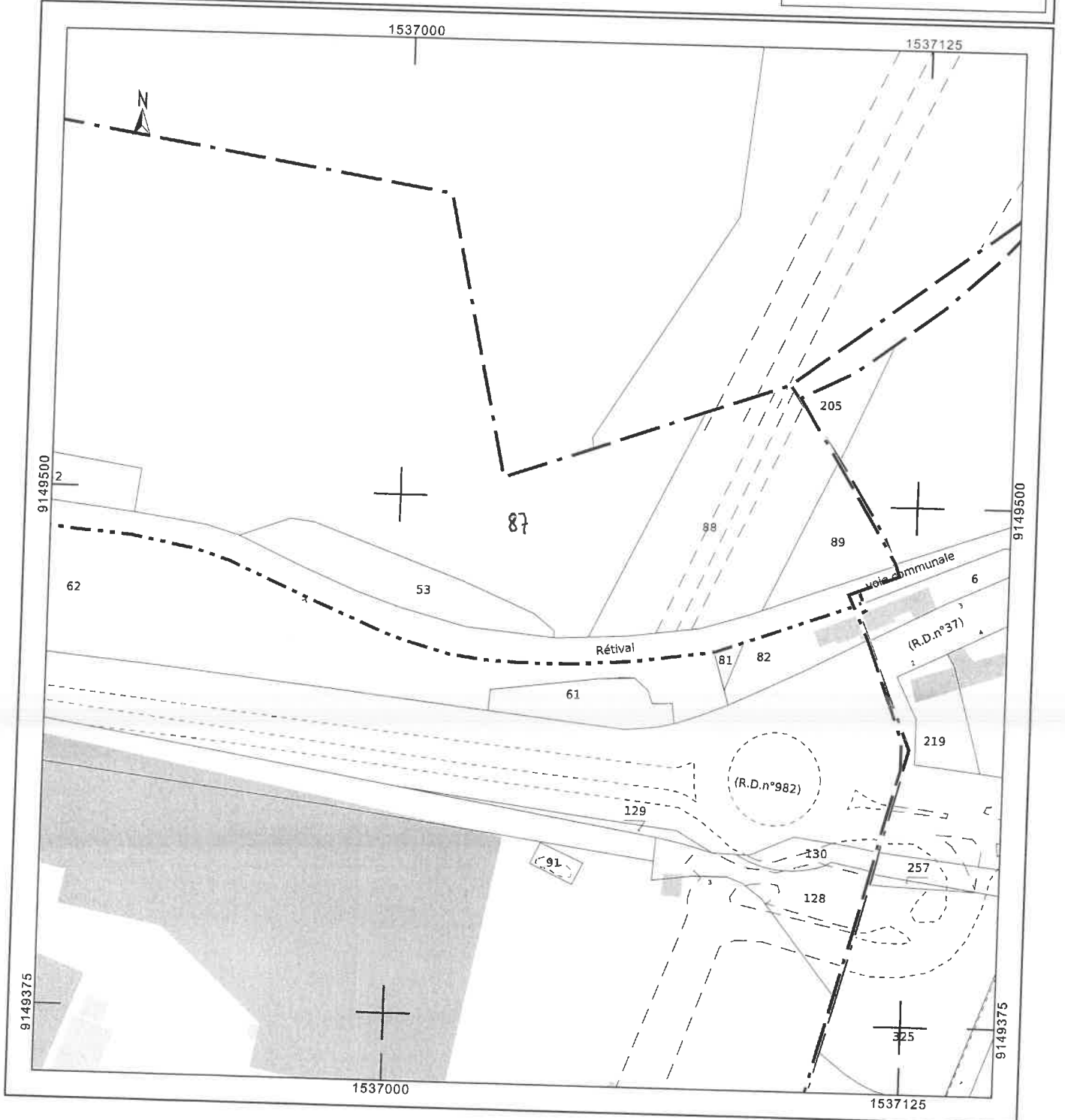
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
P.T.G.C. ROUEN  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale Cité administrative 76037  
76037 ROUEN CEDEX 1  
tél. 02 32 18 92 11 -fax  
ptgc.seine-  
maritime@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



1/2



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-09-08-00001

Ordre du jour CDAC du 26 septembre 2023



**DOSSIER INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC  
du 26 septembre 2023**

**SALLE JEAN PAUL PROUST à 10h00**

**Dossier n° 2023-06-10 H00**

**Projet extension enseigne INTERSPORT à BARENTIN**

Composition de la commission :

- le maire de BARENTIN, commune d'implantation, représenté par M. Laurent HAUGUEL ;
- Le président de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin, représenté par M. Gilles AMANIEU, conseiller communautaire ;
- Mme Véronique BOULARD, conseillère déléguée à la communauté de communes Caux-Austreberthe, chargée du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Anthony GUEROUT, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, ou monsieur Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT ou monsieur Gilbert WAXIN (UFC Que choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Valérie LOPES ou madame Laurie DELACOUR (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2023-09-06-00002

Arrêté portant agrément du Comité  
Départemental Plongée de la Seine-Maritime,  
(CODEP76) à la formation initiale et continue en  
PSC1



**Arrêté portant agrément du Comité Départemental Plongée de la Seine-Maritime, (CODEP76) à la formation initiale et continue en PSC1**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation de premiers secours,
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- Vu l'arrêté du 6 mars 1996 modifié portant agrément national de la fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours,
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- Vu l'arrêté n°23-082 du 21 juin 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu la demande d'agrément de formation du Comité Départemental Plongée de la Seine-Maritime (CODEP76) en date du 7 août 2023.

*Sur proposition de Madame la directrice du SIRACEDPC,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Comité Départemental Plongée de la Seine-Maritime (CODEP76) est agréé pour les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

.../...

**Article 2 :** Cet agrément est enregistré sous le numéro **76 23 03 A** et accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

**Article 3 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiqué sans délai au ministre chargé de la sécurité civile.

**Article 4 :** Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Maritime, et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

A Rouen, le 06 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur adjoint du SIRACEDPC

SIGNÉ

Laurent MABIRE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen*

*dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Sous-Préfecture du Havre

76-2023-09-01-00014

Arrêté portant attribution de la médaille  
d'honneur



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture du Havre**  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des communes, articles R411-41 à R411-53 ;
- Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-087 du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles QUENEHERVE, sous-préfet du Havre ;

**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

*Sur proposition du sous-préfet du Havre,*

**ARRETE**

**Article 1er** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille de vermeil**

**- Monsieur CONSTANTIN Marie-Joseph**  
Conseiller municipal, ANGERVILLE-LA-MARTEL,

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

### Médaille d'argent

**- Madame ENOS Monique**

Conseillère municipale, GONNEVILLE-LA-MALLET,

**Article 2** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

### Médaille d'or

**- Madame ACHER Chantal**

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers

**- Madame ADELINE Florence**

Attaché hors classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur ALLONIER Christophe**

Attaché Principal, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame BELLENGER Corinne**

ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE DE LILLEBONNE

**- Madame BOLORE Véronique**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LILLEBONNE

**- Madame BOULET Véronique**

ATSEM 1ère classe, Mairie de Saint Eustache la Forêt

**- Monsieur CAREL Hervé**

Agent de maîtrise, Mairie de Fécamp

**- Monsieur CAUCHARD Martial**

Brigadier chef principal, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur CHARNASSE Olivier**

Agent de maîtrise, Mairie d'ETAINHUS

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)



**- Monsieur CHATI Rachid**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur COUSIN Rémi**

Attaché de conservation du patrimoine, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur COUTURIER Stéphane**

OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, CHI du Pays des Hautes Falaises

**- Madame DOUTRELEAU Corinne**

Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Fécamp

**- Madame DUBOSC Béatrice**

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame DURANDE Christine**

Attaché principal, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame DUREL Brigitte**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur DUSSAUX Vincent**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame ETIENNE Sylvie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame FIGUÉIREDO Brigitte**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur FONTAINE Philippe**

Agent de Maîtrise Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Monsieur GILLES Philippe**

Agent technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- **Madame HAUCHECORNE Pascale**  
Rédacteur principal 2ème classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
  
- **Monsieur JACQUIN-COUCHETTE Bruno**  
Ingénieur Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
  
- **Madame LEBOURGEOIS Dolorès**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
  
- **Monsieur LEDUC Benoît**  
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Fécamp
  
- **Madame LEFEVRE Lydie**  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
  
- **Monsieur LEMARCIS Jacques**  
Ancien Adjoint au Maire, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA NEUVILLE
  
- **Monsieur LEMESLE Michel**  
Maire, Mairie d'Auberville la Renault
  
- **Madame LE PODER Christelle**  
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers
  
- **Monsieur LE VEEL Fabrice**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Montivilliers
  
- **Monsieur MAILLARD Pascal**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Fécamp
  
- **Madame PASQUIER Christine**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PIERRE EN PORT
  
- **Madame PHILOREAU Alexandrine**  
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE BOLBEC
  
- **Monsieur PRUVOST Emmanuel**  
Technicien Supérieur Hospitalier 1ère classe, CHI du Pays des Hautes Falaises

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**- Monsieur RIGOULT Patrick**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur ROMO GALEAN José-Luis**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BOLBEC

**- Madame ROUSSEL Sylvie**

Sage-femme 2nd grade, CHI du Pays des Hautes Falaises

**- Monsieur ROY Olivier**

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame RUHLMANN Nicole**

Attachée territoriale, Mairie de ROGERVILLE

**- Madame SAINT-MARTIN Sylvie**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINTE ADRESSE

**- Monsieur SALMON Stéphane**

Agent de maîtrise principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame SAUTREUIL Véronique**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BOLBEC

**- Madame SERVAIN Corinne**

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame THIOLENT Sophie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame THOMAS Karine**

Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Saint Sauveur d'Emalleville

**- Monsieur VAIN Patrick**

Cadre de santé, CHI du Pays des Hautes Falaises

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**- Madame VAL Lydie**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur VEGUER Michel**

Rédacteur, MAIRIE DU HAVRE

**Médaille de vermeil**

**- Madame ALAIN Céline**

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame AMUSINI Pascale**

Infirmière en soins généraux hors classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame ANFRYE Nathalie**

Ingénieur principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Monsieur ANGOT Thierry**

Brigadier chef principal, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame AUVRAY Laurence**

Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles, MAIRIE DE ANGERVILLE L'ORCHER

**- Madame BELLANGER Ghislaine**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame BONDU Hélène**

Infirmière CS, CHI du Pays des Hautes Falaises

**- Madame BUNEL Christine**

Adjoint technique principal 2ème classe - agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE

**- Madame CANTONI Elisabeth**

Infirmière anesthésiste CS, CHI du Pays des Hautes Falaises

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- **Madame CAPELLE Sophie**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame CARPENTIER Isabelle**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LILLEBONNE

- **Madame CAUDRELIER Elisabeth**

Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Cauville sur Mer

- **Monsieur CHAGROUNE Farid**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame DELAHAIS Séverine**

Rédacteur, Mairie de Montivilliers

- **Monsieur DEMAREST Régis**

Agent de maîtrise principal, Mairie de Fécamp

- **Madame DUBOIS Muriel**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur DURAND Michaël**

Adjoint technique principal 2ème classe, REGION NORMANDIE

- **Madame DUVAL Nathalie**

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Madame ECOLIVET Cécile**

Infirmière, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Monsieur FORET François**

Adjoint administratif, VILLE DE PARIS

- **Monsieur GOTTE Florent**

Agent de maîtrise principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Madame GREAUME Corinne**

Infirmière, CHI du Pays des Hautes Falaises

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**- Monsieur HANIN Karl**

Agent de maîtrise principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame LAMBERT Patricia**

Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur LEBAIR Sébastien**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOUSSAINT

**- Madame LECOQ Anne- Marie**

Adjoint technique principal 2ème classe, REGION NORMANDIE

**- Madame LE DUEY Ghislaine**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame LERAILLE Nathalie**

Sage-femme hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame MAZE-DIT-MIEUSEMENT Christine**

Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers

**- Madame MERIENNE Aline**

Aide soignante CS, CHI du Pays des Hautes Falaises

**- Madame MILLET Dominique**

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE VERGETOT

**- Monsieur MOURRAIN Jean-François**

Agent de maîtrise, REGION NORMANDIE

**- Madame OLIVIER Valérie**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame PASQUIER Christine**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PIERRE EN PORT

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- **Madame SCHILD Valérie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame SETZKORN Isabelle**  
Rédacteur principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Monsieur SPECHT Bruno**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE.

### Médaille d'argent

- **Monsieur AABOUNI Saïd**  
Agent de maîtrise, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Madame ALINE Elisabeth**  
Adjoint technique principal 2ème classe, REGION NORMANDIE

- **Madame ALLAIS Sophie**  
Rédacteur principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Monsieur ALLONIER François-Xavier**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINTE ADRESSE

- **Monsieur AUBE David**  
Agent de maîtrise, SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES  
DECHETS DE L'ESTUAIRE

- **Madame AUZOU Elise**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Monsieur AVENEL Gaël**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame AVENEL-LE MOAL Sandrine**  
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- **Monsieur BARRAY Jean-Philippe**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BAUDOUIN Corinne**

Assistant de conservation principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BENARD Carole**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BETTON Isabelle**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur BEURIOT Patrick**

Ouvrier Principal 1ère classe, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Madame BILLE Fanny**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Madame BODENES Magali**

Attaché principal, Mairie de Montivilliers

- **Monsieur BORDEAUX Jérôme**

Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur BOURGOIN Olivier**

Assistant de conservation, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BRASSINE Nadia**

Adjoint technique territorial, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE FONGUEUSEMARE ET SAUSSEUZEMARE EN CAUX

- **Madame BRASY Anne-Marie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BRINDEAU Sophie**

Attachée, LE HAVRE SEINE METROPOLE

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)



- **Monsieur CARDON Christophe**

Directeur Général des Services, FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION

- **Madame CARLES Sylvie**

Adjoint technique principal 2ème classe, REGION NORMANDIE

- **Madame CARRON Sandrine**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CCAS de Fécamp

- **Madame CATELAIN Fatima**

Rédacteur, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur CHALVIGNAC Géraud**

Attaché, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Madame CHARLOTON Gaëtane**

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame COULANGE Gersende**

Infirmière anesthésiste 1er grade, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Madame DAMOIS Magali**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame DEBRAY Virginie**

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame DECHAMPS Guylaine**

Adjoint administratif principal 1ère classe, FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION

- **Monsieur DELAGE Bruno**

Agent de maîtrise, Mairie de Fécamp

- **Madame DELAUNAY Agnès**

Adjoint administratif, Mairie de Saint Eustache la Forêt

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**- Madame DENIAUD Virginie**

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX

**- Madame DESCHAMPS Delphine**

Attaché principal, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE Cédric**

Technicien principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame DESCHAMPS Isabelle**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur DESPORTES Olivier**

Adjoint technique principal 1ère classe, REGION NORMANDIE

**- Monsieur DICTUS Dominique**

Adjoint technique principal 2ème classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame DJOUADI Bahia**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame DODARD Valérie**

Agent de maîtrise, REGION NORMANDIE

**- Madame DOUAY Sabrina**

Aide soignante CS, CHI du Pays des Hautes Falaises

**- Monsieur DOUTRELEAU Romuald**

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers

**- Monsieur DRICI Abdel-Razack**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame DUBOCAGE Carole**

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Fécamp

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- **Madame DUBOCAGE Myriam**  
Adjoint technique principal 2ème classe, REGION NORMANDIE
  
- **Madame DUMESNIL Stéphanie**  
Animateur Principal 1ère classe, COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX
  
- **Monsieur DUPORT Allan**  
Animateur principal 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale
  
- **Monsieur DURAND Sébastien**  
Ingénieur, CC YVETOT NORMANDIE
  
- **Madame DUTOT Stéphanie**  
I.t.s.g. hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
  
- **Madame DUVAL Aurélie**  
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE
  
- **Madame FAURE Donatienne**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
  
- **Madame FIDELIN Sandrine**  
Adjoint technique, COMMUNE DE LA FRENAYE
  
- **Monsieur FUGAY Julien**  
Agent de maîtrise principal, REGION NORMANDIE
  
- **Monsieur FREMONT Franck**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU HAVRE
  
- **Monsieur FUTEUL Cédric**  
Manipulateur Radio CS, CHI du Pays des Hautes Falaises
  
- **Monsieur GENS Julien**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**- Madame GIARD Nathalie**

Aide soignante CS, CHI du Pays des Hautes Falaises

**- Madame GOGNET Florence**

Infirmière puéricultrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur GOSENDE Pascal**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame GRAIN Aurélie**

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, CC YVETOT NORMANDIE

**- Monsieur GUERIN Cyrille**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame GUERIN Isabelle**

Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Fécamp

**- Madame HAAS Sandrine**

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame HADJ LARBI Samia**

Adjoint technique principal 2ème classe - agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE

**- Madame HARDOUIN Magali**

Adjoint administratif - secrétaire de mairie, COMMUNE DE HATTENVILLE

**- Monsieur HARDY Emmanuel**

Educateur territorial des aps principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Monsieur HAUCHECORNE Laurent**

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Fécamp

**- Madame HERIER Valérie**

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Mannevillette

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- **Madame HOUAS Gwenaëlle**

Adjoint administratif, Mairie de ROGERVILLE

- **Monsieur JARDINIER Fabrice**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Madame JOUREL Isabelle**

Adjoint technique principal 2ème classe, REGION NORMANDIE

- **Madame JUSTIN Fanny**

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers

- **Monsieur KHEDJAM Ben Amar**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame LAMBERT Caroline**

Rédacteur, Mairie de Criquetot l'Esneval

- **Madame LAUDE Béatrice**

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame LEBAS Delphine**

Adjoint administratif principal 2ème classe, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Madame LECOQ Véronique**

Adjoint technique principal 2ème classe, REGION NORMANDIE

- **Madame LEGER Christèle**

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame LEJEUNE Sandra**

ATSEM principal 1ère classe, Mairie de Fécamp

- **Madame LELIEVRE-FOULDRIN Frédérique**

Sage-femme hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**- Monsieur LEON François**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame LEPELLETIER Fabienne**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame LEPICARD Patricia**

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers

**- Madame LEPILLER Céline**

Assistante socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame LEROUX Marie-Laure**

Attaché territorial, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame LEVALLOIS Angélique**

Adjoint administratif principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame LLOBET Anne-Marie**

Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur LOESEL Benjamin**

Attaché territorial, Mairie de Fécamp

**- Madame LOUIS-AIMEE Christine**

Rédacteur principal 2ème classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame MAILHOL Eveline**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur MAMOUNI Mansour**

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame MARRE Stéphanie**

ATSEM Adjoint, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES LOGES GERVILLE VATTETOT SUR MER

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**- Madame MARTEL Corinne**

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Fécamp

**- Monsieur MARTIN Christophe**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame MARTIN Valérie**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Monsieur MAUGENDRE Frédéric**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Monsieur MICHELOT Michaël**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame MILLET Ingrid**

Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Fécamp

**- Madame OLEJNIK Isabelle**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE LA FRENAYE

**- Madame PAGNON Sophie**

Animateur principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers

**- Monsieur PAUMET Alain**

Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame PETIT Sandrine**

Aide soignante CS, CHI du Pays des Hautes Falaises

**- Madame PIMOR Stéphanie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

**- Madame PITTE Corinne**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- **Madame PONTY Magali**  
Rédacteur, MAIRIE DE LILLEBONNE
  
- **Madame POUPEL Marion**  
Animateur, Mairie de Montivilliers
  
- **Madame PREVOTS Roselyne**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE
  
- **Monsieur PRIEUR Christophe**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
  
- **Madame RENAULT Virginie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LILLEBONNE
  
- **Madame RICHARD Jennifer**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DU HAVRE
  
- **Madame RICOUARD Béatrice**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
  
- **Madame RICOUARD Sandra**  
Educatrice jeunes enfants, MAIRIE DU HAVRE
  
- **Madame ROMERO Delphine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE
  
- **Madame ROQUIGNY Sophie**  
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TOUSSAINT
  
- **Monsieur ROUE Christophe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
  
- **Monsieur SENECAL William**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)





**- Madame SOLIGNY Caroline**

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINTE OPPORTUNE LA MARE

**- Madame SORIAUX Virginie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**- Madame TABARIN Milène**

Adjoint administratif principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**- Madame UHLIRSCH Laurence**

ATSEM, COMMUNE DE LA FRENAYE

**- Madame VANTRIN Virginie**

Adjoint animation principal 1ère classe, Mairie de Fécamp

**- Monsieur VASSEUR Frédéric**

Agent de maîtrise, LE HAVRE SEINE METROPOLE

**Article 3** - Le sous-préfet du Havre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 01/09/2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre



Julia LE FUR

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)